

Les infractions au code de la route et au code des transports

L'impact sur le permis à points

Bilan statistique **2020**



L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), interministériel depuis 1993 et placé auprès du Délégué interministériel de la sécurité routière, assure au titre de ses missions statistiques la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion au plan national ou international des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière. Par ailleurs, l'ONISR pilote le programme d'études et recherches financé par la Délégation à la sécurité routière : il oriente ainsi la recherche et assure le suivi des études d'accidentologie routière ainsi que l'évaluation des mesures de sécurité routière prises ou envisagées. Il veille à la valorisation des résultats.

Le présent document a été réalisé par l'ONISR sous la direction de Manuelle Salathé, secrétaire générale de l'ONISR.



Coordination rédactionnelle : Manuelle Salathé et Ornella Malagutti

Relecteur : le Colonel Pascal DEFRANCE, chargé de mission forces de l'ordre

Rédacteurs : Arnaud Guénivet, Ornella Malagutti

Services partenaires :

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction générale de la police nationale

Agence nationale du traitement automatisé des infractions

Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire de la Délégation à la sécurité routière

Sous-direction des transports routiers du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Crédits photos :

Couverture : F.Pellier et J.Rocha / Direction de la communication du MI

Visuels titres chapitres : E.Delelis et J.Groisard / Direction de la communication du MI, imprimerie nationale, Ministère de la justice, Ministère de la Transition Ecologique.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	6
SYNTHESE GENERALE	8
PARTIE 1 : LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE.....	11
AIDE MEMOIRE INFRACTIONS	12
ÉVOLUTION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE.....	12
I. Les délits	14
I.1. Répartition par famille	15
I.2. Évolution des délits par famille	16
I.3. Tableau récapitulatif des délits	17
II. Les contraventions	18
II.1. Évolution par famille de contraventions	19
II.2. Évolution des proportions entre les familles de contraventions	22
III. Les infractions relatives à la vitesse	24
III.1. Évolution des infractions relevées	24
III.2. Evolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA	24
III.3. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA par tranche d'excès de vitesse et autres catégories d'infractions liées à la vitesse	25
IV. Les contrôles et les infractions relatifs à l'alcoolémie.....	26
IV.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés	26
IV.2. Évolution par catégorie de contrôle.....	26
IV.3. Évolution des dépistages de l'alcool en cas d'accident de la route	27
IV.4. Les infractions liées à l'alcoolémie	27
IV.5. Mise en place du dispositif d'anti-démarrage par éthylotest (EAD)	28
V. Les contrôles et infractions liés à l'usage de stupéfiants	30
V.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés	30
V.2. Évolution par catégorie de contrôle.....	30
V.3. Évolution des dépistages stupéfiants en cas d'accident de la route	31
V.4. Les infractions liées aux stupéfiants	32
LE CONTROLE AUTOMATISE (CA).....	33
I. Impact de la pandémie sur le CA « vitesse »	33
II. Contraventions.....	34
III. Infractions vitesse relevées par le CA	35
III.1. Evolution depuis 2010	35
III.2. Par type de véhicule	36
III.3. Par type de véhicule et tranche d'excès de vitesse	37
IV. Vandalisme.....	38
V. Contestations.....	38
VI. Les 10 Equipements Vitesse relevant le plus d'infractions	38
LES POLICES MUNICIPALES	39
LES AUTEURS PRESUMES D'ACCIDENTS MORTELS (APAM).....	40
I. Les causes.....	40
II. Profil de l'auteur présumé	41

III. Les auteurs selon l'âge et le sexe.....	41
PARTIE 2 : IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS.....	45
AIDE MEMOIRE PERMIS A POINTS (EN NOMBRE DE POINTS RETIRES)	46
BILAN NATIONAL DU PERMIS À POINTS	47
I. Les principaux retraits de points	48
II. Évolution des pertes de points	50
III. Les infractions à l'origine des retraits de points	52
III.1. Les familles d'infractions	52
III.2. Selon la classe pénale de l'infraction	54
III.3. Selon le sexe	55
IV. Permis de conduire invalidés pour solde de points nul	56
V. Restitution de points.....	57
V.1. Restitution du nombre initial de points (au terme de 2 ou 3 ans sans infraction)	57
V.2. Récupération d'un point pour les infractions entraînant le retrait d'un point (au terme de 6 mois sans nouvelle infraction)	57
V.3. Permis à 12 points	58
VI. Tableau de synthèse du permis à points.....	58
BILANS DEPARTEMENTAUX	59
PARTIE 3 : LA POLITIQUE DE CONTROLE DES TRANSPORTS ROUTIERS – ANNÉE 2020	81
I. Les habilitations des contrôleurs des transports terrestres (CTT)	82
II. Le contrôle sur route.....	83
III. Le contrôle en entreprise.....	84
IV. Le contrôle du cabotage.....	85
ANNEXES	87
ANNEXE 1 – Définitions	88
ANNEXE 2 – La décentralisation du stationnement.....	89
ANNEXE 3 – Evolution des infractions constatées par famille	90
ANNEXE 4 – Contenu des agrégats de type de véhicules impliqués dans les infractions « vitesse » relevées par le contrôle automatisé	100
ANNEXE 5 – Permis à points – données globales	102
ANNEXE 6 – Evolution 2019-2020 des infractions ayant entraîné un retrait de points	103
ANNEXE 7 – Classement des points retirés par famille d'infractions	106
ANNEXE 8 – Classement des infractions par nombre de points retirés.....	114
ANNEXE 9 – Classement par classe pénale des infractions ayant entraîné un retrait de points	119
ANNEXE 10 – Fiche SITL 2016 : Le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs ...	123
ANNEXE 11 – Fiche SITL 2016 : Les sanctions des réglementations des transports.....	126

INTRODUCTION

En 2020, 2 780 personnes ont été tuées sur les routes de France (y compris outre-mer) (Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière – données définitives), ce chiffre, inférieur de 21% à celui de 2019, est historiquement bas. Cette évolution s'explique en grande partie par les effets de la pandémie mondiale de la Covid-19. Ce résultat doit néanmoins être mis en perspective avec la division par deux du nombre de tués entre 2000 et 2010 et la baisse de - 18,1 % entre 2010 et 2019. La réduction du nombre des victimes sur nos routes est pour partie liée à l'activité de contrôle des forces de l'ordre combinée au dispositif du permis à points instauré en 1992.

Aussi, ce document réalise tout d'abord un **bilan des infractions** relevées par les forces de police et de gendarmerie nationales en 2020 ainsi que de celles des agents de surveillance de Paris (ASP) pour les infractions aux arrêts et stationnements. L'activité des polices municipales ne sera pas comptabilisée avec les infractions sus-mentionnées mais analysée à part. Ce document propose ensuite un bilan de l'impact des infractions sur le permis de conduire à points.

La source des données évolue, désormais seules les données concernant les infractions hors PVe, sont transmises par les directions des forces de l'ordre : la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité (DCCRS), la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP), la Préfecture de Police de Paris (PPP).

Les données concernant les infractions relevées via le PVe et celles relatives au contrôle automatisé sont fournies par l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Cette méthode nous a permis de réactualiser la liste des infractions, à un niveau plus détaillé, notamment par genre de véhicules.

De plus, ce bilan inclut une analyse sommaire des données PVe pour les polices municipales, transmises par l'ANTAI. Elles sont présentées de façon séparée des données infractions relevées par les forces de l'ordre nationales.

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant n'est plus officiellement une sanction. Il s'agit désormais d'une redevance due aux collectivités locales pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS) pour lequel est envoyé un avis de paiement (APA) (cf. Annexe 1). Le nombre d'infractions relevées par les forces de l'ordre nationales est donc réduit significativement. On en comptabilisait 3 093 933 en 2017.

Les données nationales relatives aux auteurs présumés d'accidents mortels (APAM) sont transmises à l'ONISR chaque mois par les préfetures. Ces données, déclinées et exploitées localement par les départements, constituent un outil supplémentaire pour adapter la politique locale de lutte contre l'insécurité routière.

Les données chiffrées sur le permis à points ont été communiquées par le Bureau national des droits à conduire géré par la Délégation à la Sécurité Routière (DSR/ERPC).

Le système du permis à points en France a été institué par la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1992, quand l'insécurité routière provoquait plus de 9 000 morts chaque année.

Le permis à points constitue un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière. Les décisions de retrait de points sont enregistrées dans les dossiers informatiques de l'application réglementaire Système National des Permis de Conduire (SNPC), placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur (Bureau national des droits à conduire).

Les données sur les condamnations et sanctions prononcées en matière de sécurité routière n'ont pas encore été rendues disponibles par le Ministère de la Justice (Service statistique).

Enfin **les données relatives aux infractions au code des transports** ont été communiquées à l'ONISR par le Ministère chargé des transports (Sous-direction des transports routiers).

Période de pandémie Covid-19 :

Les pouvoirs publics ont confiné la population sur deux périodes, du 16 mars au 10 mai et du 30 octobre au 13 décembre. En dehors de ces périodes, des couvre-feux nationaux et/ou locaux ont été mis en place. Durant ces périodes de restriction, les déplacements professionnels et touristiques ont été fortement réduits, comme en atteste la diminution de la consommation des ménages en carburant.

Rupture de série des infractions contraventionnelles et délictuelles (hors contrôle automatisé) :

Pour les résultats de l'année 2020, certaines évolutions dans les sources de données sont susceptibles d'introduire des ruptures dans les comparaisons. Les délits sont toujours fournis par les forces de l'ordre, mais ils incluent désormais les délits d'homicides et de blessures involontaires. Quant aux contraventions, elles sont fournies par les forces de l'ordre pour celles hors PVe et par l'ANTAI (pour le PVe et le CA).

L'ancien canevas de collecte de données agréait des types d'infractions et ne prenait pas en compte tout le périmètre de la sécurité routière. Ce changement d'agrégat au niveau du bilan ne permet plus de réaliser des séries longues, sauf sur la partie CA dont la source n'a pas été modifiée. Les évolutions entre 2019 et 2020 sont donc calculées sur les résultats de périmètre comparable à 2019.

De plus de nouvelles infractions créées en 2019 et en 2020 ont été intégrées.

SYNTHESE GENERALE

► En 2020, un peu plus de 24 millions d'infractions au code de la route ont été relevées. Ceci comprend 5,8 millions d'infractions au stationnement gênant ou dangereux.

► En particulier les polices municipales ont relevé 5,9 millions d'infractions en Procès Verbal électronique (PVe), dont 4,8 millions concernent le stationnement gênant ou dangereux.

► Hors polices municipales et à périmètre équivalent, le volume global des infractions relevées par les services de police, de gendarmerie nationale et par le dispositif de contrôle automatisé (CA), est de 18 190 650 infractions en 2020. Parmi ces infractions, 17 818 861 infractions sont à comparer aux 18 190 878 de 2019, soit - 2,4 %.

Le nombre des **délits** routiers hors homicides ou blessures involontaires (**584 714**) diminue en 2020 (- 10,7 %). La part des délits représente 3,2 % de l'ensemble des infractions. Pour certains types d'infractions, c'est la première baisse après cinq années de hausse. Cependant, certains délits continuent leur progression, notamment les délits « vitesse » avec + 15,3 %.

Le nombre de **contraventions liées au stationnement (1 067 559)** est fortement réduit par rapport à 2017 puisqu'il ne reste que les infractions pour stationnement dangereux. Parmi ces contraventions, 741 331 sont à comparer aux 1 173 666 contraventions relevées en 2019, soit une baisse de - 36,8 %. En 2020, l'ensemble des contraventions liées au stationnement représente 6,1 % de l'ensemble des contraventions. Depuis 2018 l'infraction de non-paiement du stationnement gênant a été transformée en forfait post-stationnement, une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public.

En 2020, le nombre de **contraventions hors stationnement est de 16 536 033**. Parmi ces infractions, 16 491 617 sont à comparer aux 16 436 868 de 2019, soit une légère hausse de + 0,3 %.

► 13,3 millions d'infractions à la **vitesse** ont été constatées en 2020, soit + 3,0 %. Cette hausse est un retour aux valeurs de 2018 suite à la baisse de 2019, en partie due au vandalisme du dispositif du contrôle automatisé et à la réorganisation de l'activité des forces de l'ordre pendant les mouvements sociaux du début de l'année 2019.

L'**alcoolémie délictuelle** (supérieure ou égale à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) est en baisse de - 12,2 % avec 101 307 délits, représentant toujours 17,3 % des délits.

L'**alcoolémie contraventionnelle** (inférieure à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) compte 42 027 contraventions en 2020. Parmi ces contraventions, 41 914 sont à comparer aux 61 362 de 2019, soit une diminution de - 31,7 %. 3 820 contraventions ont été dressées pour alcoolémie comprise entre 0,2 et 0,5 g/l pour des titulaires de permis probatoire ou de véhicule de transport en commun.

La baisse des infractions « alcoolémie » peut être liée aux différents couvre-feux mis en place ainsi qu'à la fermeture des lieux de festivité durant l'année 2020.

La verbalisation de la conduite de véhicule après usage de **stupéfiants** (ou refus de se soumettre au dépistage) augmente avec 82 127 infractions relevées (+ 5,1 %) en 2020, soit 14,0 % des délits.

► **12,9 millions d'infractions ont été relevées par le dispositif du contrôle automatisé (CA) soit une hausse de + 0,3 million.**

Au 1^{er} janvier 2021, le dispositif du CA compte 3 319 radars fixes ou déplaçables (dont 628 aux feux tricolores, 76 aux passages à niveau, 40 tourelles et 249 autonomes dits « chantiers ») ainsi que 905 radars mobiles (embarqués ou voiture-radar) mis en œuvre par les forces de l'ordre ou externalisés. Ces radars automatiques relèvent 73,2 % des contraventions au code de la route et 94 % des infractions à la vitesse.

Les infractions à la vitesse relevées par CA augmentent de + 3,1 % avec 12,5 millions d'infractions relevées en 2020 (contre 12,2 millions en 2019). 80 % de ces infractions concernent les véhicules de tourisme. Les contraventions relatives au « franchissement de feu rouge » (feux tricolores ou passages à niveau) constatées par CA s'établissent à 353 716.

► **11,4 millions de points ont été retirés en 2020 sur le permis de conduire dont 63,0 % liés à des infractions relevées par le CA.**

11 440 727 points ont été retirés en 2020, soit 1 258 711 points de moins qu'en 2019 (- 9,9 %) en lien avec la baisse des infractions relevées par le CA (- 9,8 %). Les principaux retraits de points sont :

7 617 181 points pour les excès de vitesse (- 7,1 %),

961 356 points pour le non-respect d'un feu rouge (- 19,6 %),

801 919 points pour l'usage d'un téléphone tenu en main (- 16,6 %),

519 456 points pour alcoolémie (- 25,6 %),

666 559 points pour le non-respect des règles de circulation (hors téléphone) (+ 2,1 %),

200 833 points pour non-port de la ceinture (- 24,2 %),

165 072 points pour conduite après usage de stupéfiants (- 1,0 %).

7 203 868 points ont été retirés suite à des infractions relevées par le dispositif du CA, en baisse de - 9,8 % par rapport à 2019.

46 390 permis ont été invalidés pour solde de points nul, nombre qui baisse en 2020 de - 25,6 % par rapport à 2019. Seules 84 personnes ont vu leur permis de conduire invalidé pour solde nul en n'ayant commis que des infractions à un point.

4 005 128 titulaires du permis de conduire ont vu leur capital de points rétabli au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction. Ce chiffre est en hausse de + 10,9 % par rapport à l'année 2019. **4 659 038 titulaires** du permis de conduire ont récupéré un point sur leur permis après 6 mois sans infraction, ce chiffre est en baisse de - 18,4 % par rapport à l'année 2019.

► **Les auteurs présumés d'accident mortel ont des comportements plus infractionnistes que la moyenne des conducteurs français.** Ainsi, près de la moitié des auteurs présumés d'accident mortel (47 %) n'ont plus leurs 12 points sur leur permis de conduire contre 21 % de l'ensemble des titulaires du permis de conduire.

► **Les contrôles des transports routiers exercés par les forces de l'ordre et les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se poursuivent.**

En 2020, 36 477 infractions aux règles du transport routier ont été relevées les contrôleurs des transports routiers, 16 713 infractions en bord de route et 8 861 infractions en entreprise.

PARTIE 1 : LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE



MI/DICOM/DELAMOTTE



MI/DICOM/J.GROISARD

AIDE MEMOIRE INFRACTIONS¹

INFRACTIONS	2019	2020	Évolution 2020/2019	2020 (avec complément)	Proportion en 2020
Infractions PN, GN et CA	18 265 268	17 817 708	-2,5%	18 190 650	75,7%
Infractions Polices municipales	7 360 975	5 847 673	-20,6%	5 847 673	24,3%

DELITS	2019	2020	Évolution 2020/2019	2020 (avec complément)	Proportion en 2020
Délit de fuite après un accident	187 343	154 567	-17,5%	154 567	26,3%
Permis de conduire	123 219	118 278	-4,0%	118 278	20,1%
Alcoolémie *	115 385	101 307	-12,2%	101 307	17,3%
Stupéfiants *	78 137	82 127	+5,1%	82 127	14,0%
Assurance	91 767	65 732	-28,4%	65 732	11,2%
Refus et entraves	29 098	33 101	+13,8%	33 101	5,6%
Plaques	20 747	20 402	-1,7%	20 402	3,5%
Alcool et stupéfiants	8 763	8 911	+1,7%	8 911	1,5%
Alcool, homicides ou blessures involontaires	-	-	-	1 948	0,3%
Stupéfiants, homicides ou blessures involontaires	-	-	-	350	0,1%
Vitesse	144	166	+15,3%	166	0,0%
Autres	131	123	-6,1%	123	0,0%
Total délits	654 734	584 714	-10,7%	587 012	100,0%

CONTRAVENTIONS PN, GN et CA	2019	2020	Évolution 2020/2019	2020 (avec complément)	Proportion en 2020
Stationnement	1 173 666	741 331	-36,8%	1 067 559	6,1%
<i>dont Stationnement payant</i>	<i>39</i>	<i>16</i>	<i>-59,0%</i>	<i>16</i>	<i>0,0%</i>
Hors stationnement	16 436 868	16 491 663	+0,3%	16 536 079	93,9%
Vitesse	12 952 937	13 344 760	+3,0%	13 344 760	75,8%
<i>dont Vitesse CA</i>	<i>12 164 480</i>	<i>12 541 256</i>	<i>+3,1%</i>	<i>12 541 256</i>	<i>71,2%</i>
<i>dont Vitesse hors CA</i>	<i>788 457</i>	<i>803 504</i>	<i>+1,9%</i>	<i>803 504</i>	<i>4,6%</i>
Règles administratives	1 119 934	1 021 792	-8,8%	1 036 780	5,9%
<i>dont Justification de la conduite d'un véhicule</i>	<i>306 389</i>	<i>269 052</i>	<i>-12,2%</i>	<i>269 052</i>	<i>1,5%</i>
<i>dont Contrôle technique</i>	<i>222 376</i>	<i>235 369</i>	<i>+5,8%</i>	<i>235 369</i>	<i>1,3%</i>
<i>dont Assurance</i>	<i>298 575</i>	<i>194 171</i>	<i>-35,0%</i>	<i>194 171</i>	<i>1,1%</i>
Règles de conduite	1 024 002	907 893	-11,3%	926 188	5,3%
<i>dont Téléphone</i>	<i>403 946</i>	<i>358 815</i>	<i>-11,2%</i>	<i>358 858</i>	<i>2,0%</i>
<i>dont Oreillette</i>	<i>31 204</i>	<i>36 308</i>	<i>+16,4%</i>	<i>36 311</i>	<i>0,2%</i>
Règles de priorité	718 045	650 052	-9,5%	650 595	3,7%
<i>dont Feu rouge CA</i>	<i>411 526</i>	<i>353 716</i>	<i>-14,0%</i>	<i>353 716</i>	<i>2,0%</i>
<i>dont Feu rouge hors CA</i>	<i>127 149</i>	<i>123 938</i>	<i>-2,5%</i>	<i>123 938</i>	<i>0,7%</i>
Équipement des utilisateurs	266 284	260 196	-2,3%	260 478	1,5%
<i>dont Ceinture</i>	<i>149 970</i>	<i>129 683</i>	<i>-13,5%</i>	<i>129 683</i>	<i>0,7%</i>
<i>dont Gants</i>	<i>33 284</i>	<i>55 320</i>	<i>+66,2%</i>	<i>55 320</i>	<i>0,3%</i>
<i>dont Casque (moto et cycle)</i>	<i>35 914</i>	<i>36 703</i>	<i>+2,2%</i>	<i>36 703</i>	<i>0,2%</i>
Eclairage et signalisations	174 084	158 523	-8,9%	158 670	0,9%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	61 362	41 914	-31,7%	42 027	0,2%
<i>dont Alcoolémie de 0,2 à 0,5 g/L</i>	<i>6 064</i>	<i>3 820</i>	<i>-37,0%</i>	<i>3 820</i>	<i>0,0%</i>
Dépassement	54 212	52 691	-2,8%	52 741	0,3%
Transports routiers	47 491	34 426	-27,5%	44 424	0,3%
Autres	18 517	19 416	+4,9%	19 416	0,1%
Total contraventions PN, GN et CA	17 610 534	17 232 994	-2,1%	17 603 638	100,0%

CONTRAVENTIONS PM	2019	2020	Évolution 2020/2019	Proportion en 2020
Stationnement	6 154 819	4 750 796	-22,8%	81,2%
<i>dont stationnement payant</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,0%</i>
Hors stationnement	1 206 156	1 096 877	-9,1%	18,8%
Vitesse	53 269	54 237	+1,8%	0,9%
Règles administratives	610 322	492 469	-19,3%	8,4%
Règles de priorité	172 236	144 155	-16,3%	2,5%
Règles de conduite	300 772	330 843	+10,0%	5,7%
Équipement des utilisateurs	46 628	44 806	-3,9%	0,8%
Autres	22 929	30 367	+32,4%	0,5%
Total contraventions PM	7 360 975	5 847 673	-20,6%	100,0%

AVIS DE PAIEMENT	2019	2020	Évolution 2020/2019
Stationnement	8 100 000	6 600 000	-18,5%

* Infractions créées au cours de l'année 2019

- Données non disponibles pour le reliquat d'infractions non fournies les années antérieures

¹ L'ancien canevas de collecte de données, qui agrégeait des types d'infractions, ne prenait pas en compte tout le périmètre de la sécurité routière, sauf sur la partie CA dont la source n'a pas été modifiée. Afin de réaliser des séries longues, les données 2020 sont affichées deux fois sans et avec le complément qui intègrent ce changement d'agrégat (cf. Annexe 2, pour le détail des infractions concernées).

ÉVOLUTION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

L'ensemble de ce chapitre ne tient pas compte de l'activité des polices municipales, sauf mention spécifique.

Pour les résultats de l'année 2020, certaines évolutions dans les sources de données sont susceptibles d'introduire des ruptures dans les comparaisons. Les délits sont toujours fournis par les forces de l'ordre, mais ils incluent désormais les délits d'homicides et de blessures involontaires. Quant aux contraventions, elles sont toujours fournies par les forces de l'ordre pour celles hors PVe, et par l'ANTAI (pour le PVe et le CA) : certaines infractions du périmètre sécurité routière sont donc nouvellement intégrées au résultat présenté.

Ainsi le résultat présenté comporte l'ensemble de la connaissance des infractions et des délits, mais les évolutions entre 2019 et 2020 sont calculées sur les résultats de périmètre comparable à 2019.

Les infractions (délits et contraventions) au code de la route relevées en 2020 par les services de police et de gendarmerie nationales et par le dispositif CA s'élèvent à **18 190 650 infractions en 2020**. Parmi ces infractions, 17 817 662 sont à comparer aux 18 258 268, ce qui acte une baisse de - 2,5 %.

Evolution 2019-2020 (sur les résultats de périmètre comparable)

587 012 délits ont été relevés en 2020. Le résultat à périmètre comparable à 2019 est en baisse de - 10,7 %.

La plupart des délits baissent cette année :

- 17,5 % pour les délits de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre. Ces délits, en augmentation constante depuis 2012, s'élèvent à 154 567 en 2020 ;

- 4 % pour les délits de conduite d'un véhicule sans permis (118 278 infractions relevées) ;

- 12,2 % pour les délits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique au taux délictueux (supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,4 mg/l d'air expiré) avec 101 307 délits (hors homicides/blessures) ;

Parmi les délits qui augmentent :

- + 5,1 % pour les délits de conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants (82 127 infractions relevées, hors homicides/blessures) ;

- + 13,8 % pour les refus d'obtempérer et entraves à la circulation (33 101 infractions relevées).

17 603 638 contraventions ont été enregistrées par les forces de l'ordre nationales et le contrôle automatisé. Le résultat à périmètre comparable à 2019 est en baisse de - 2,1 %.

Le nombre d'infractions au stationnement dangereux s'élève à 1 067 559. A périmètre comparable à 2019, le résultat continue à baisser en 2020 (-36,8 %).

Le nombre de contraventions hors stationnement s'élève à 16 536 079 en 2020. Le résultat à périmètre comparable à 2019 subit une légère augmentation de + 0,3 %. Ce résultat est essentiellement emporté par la hausse de + 3,1 % des infractions à la vitesse relevées par le contrôle automatisé (12 541 256 en 2020 pour 12 164 480 en 2019), les autres infractions relevées étant en général en baisse.

I. Les délits

Voir annexe 3.

587 012 délits ont été constatés en 2020, seuls 584 714 sont comparables à ceux de 2019, soit - 10,7 % de délits par rapport à 2019.

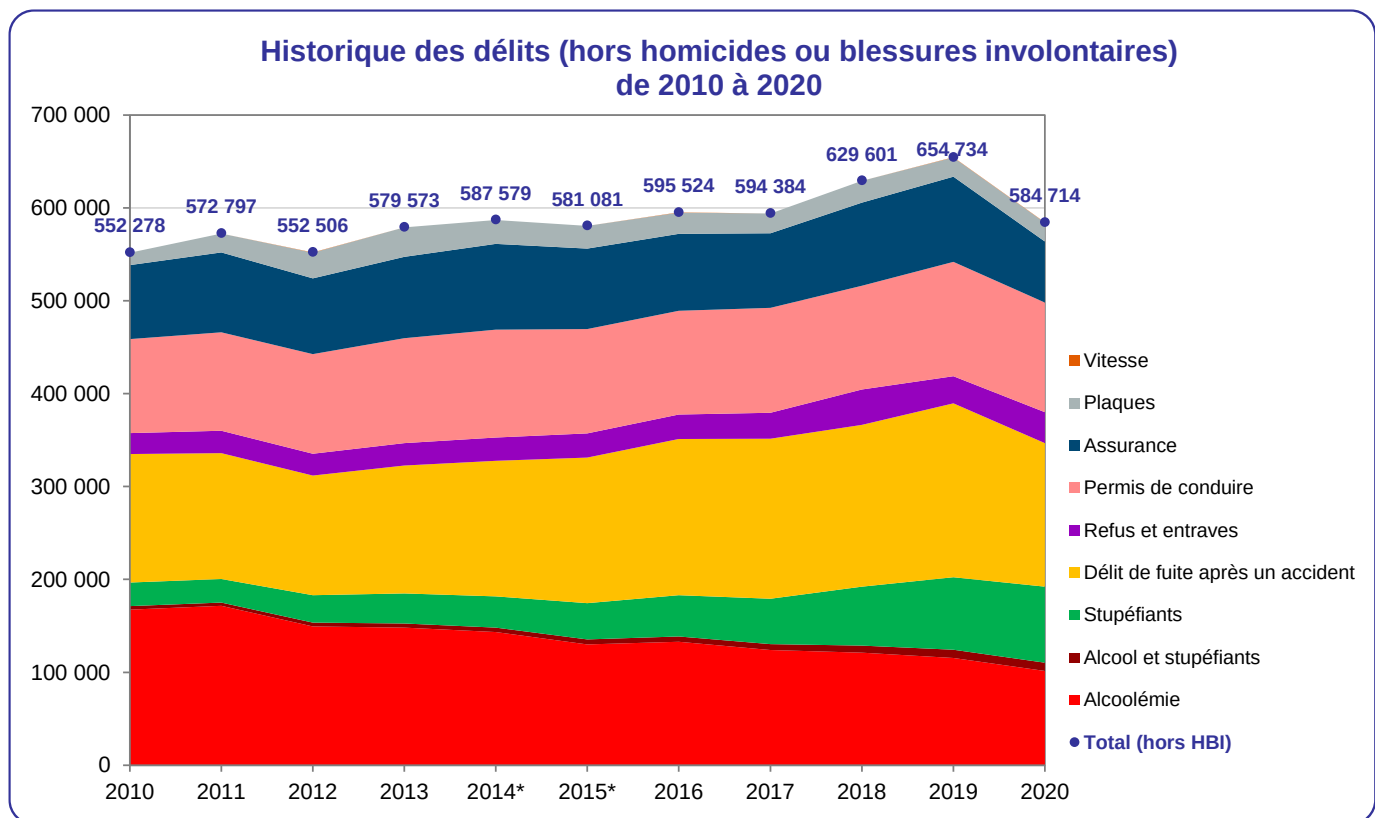
A sources équivalentes, le nombre de délits (hors homicides ou blessures involontaires), augmente depuis 2012 jusqu'en 2019, en 2020 le résultat est équivalent à celui de 2013.

Entre 2010 et 2020, seuls les délits liés à la conduite avec alcoolémie et à l'assurance sont en diminution, avec respectivement - 39,5 % et - 18 %. Les délits relatifs aux stupéfiants augmentent de + 226 %, les délits pour défaut de permis de + 17 % et les délits de fuite après un accident de + 12 %.

	Délits	Délits (hors Homicides ou Blessures involontaires)	Évolution année A/A-1
2009	561 864	561 864	+2,4%
2010	552 278	552 278	-1,7%
2011	572 797	572 797	+3,7%
2012	552 506	552 506	-3,5%
2013	579 573	579 573	+4,9%
2014*	587 579	587 579	+1,4%
2015*	581 081	581 081	-1,1%
2016	595 524	595 524	+2,5%
2017	594 384	594 384	-0,2%
2018	629 601	629 601	+5,9%
2019	654 734	654 734	+4,0%
2020	587 012	584 714	-10,7%

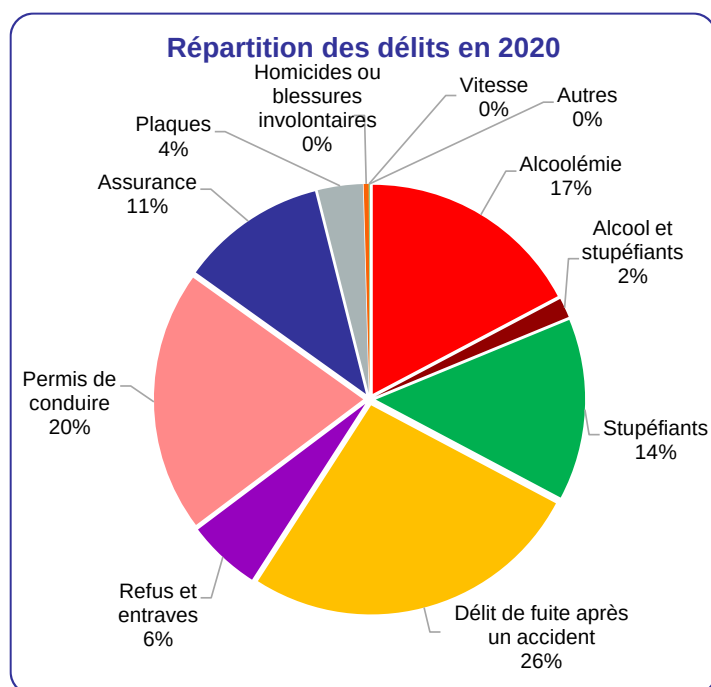
* chiffres recalculés en 2014 et 2015
Rupture de série en 2020

Au nombre de 552 278 en 2010, les délits ont été multipliés par 1,04 en 10 ans.



I.1. Répartition par famille

I.1.1. Ventilation par famille



I.1.2. Évolution 2010-2018-2019 de la répartition par famille

Familles	Nombre de délits			Évolution 2020/2010	Évolution 2020/2019	Part en 2010	Part en 2019	Part en 2020
	2010	2019	2020					
Délit de fuite après un accident	138 515	187 343	154 567	+11,6%	-17,5%	25,1%	28,6%	26,3%
Permis de conduire	101 092	123 219	118 278	+17,0%	-4,0%	18,3%	18,8%	20,1%
Alcoolémie	167 347	115 385	101 307	-39,5%	-12,2%	30,3%	17,6%	17,3%
Stupéfiants	25 194	78 137	82 127	+226,0%	+5,1%	4,6%	11,9%	14,0%
Assurance	79 734	91 767	65 732	-17,6%	-28,4%	14,4%	14,0%	11,2%
Refus et entraves	22 581	29 098	33 101	+46,6%	+13,8%	4,1%	4,4%	5,6%
Plaques	13 574	20 747	20 402	+50,3%	-1,7%	2,5%	3,2%	3,5%
Alcool et stupéfiants	4 002	8 763	8 911	+122,7%	+1,7%	0,7%	1,3%	1,5%
Homicides ou blessures involontaires	-	-	2 298	-	-	-	-	0,4%
Vitesse	-	144	166	-	+15,3%	-	0,0%	0,0%
Autres	239	131	123	-48,5%	-6,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Total (hors homicides ou blessures involontaires)	552 278	654 734	584 714	+5,9%	-10,7%	100,0%	100,0%	99,6%
Total	552 278	654 734	587 012	-	-	100,0%	100,0%	100,0%

I.1.3. Évolution 2010-2020 des proportions entre les principales familles de délits

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Délit de fuite après un accident	25,1%	23,7%	23,3%	23,8%	24,9%	26,9%	28,3%	29,0%	27,7%	28,6%	26,3%
Permis de conduire	18,3%	18,5%	19,4%	19,5%	19,7%	19,3%	18,8%	19,0%	17,7%	17,6%	20,1%
Alcoolémie	30,3%	30,0%	27,1%	25,6%	24,4%	22,4%	22,3%	20,8%	19,2%	18,8%	17,3%
Stupéfiants	4,6%	4,4%	5,3%	5,6%	5,7%	6,8%	7,5%	8,3%	10,1%	11,9%	14,0%
Assurance	14,4%	15,1%	14,8%	15,1%	15,7%	14,9%	13,9%	13,5%	14,2%	14,0%	11,2%
Total (hors homicides ou blessures involontaires)	552 278	572 797	552 506	579 880	587 579	581 081	595 524	594 384	629 601	654 734	584 714
Total	552 278	572 797	552 506	579 880	587 579	581 081	595 524	594 384	629 601	654 734	587 012

1.2. Évolution des délits par famille

Le résultat présenté comporte l'ensemble de la connaissance des infractions des délits relevés en 2020, mais les évolutions entre 2019 et 2020 sont calculées sur les résultats de périmètre comparable à 2019.

Délits en baisse :

Les « **délits de fuite après un accident par conducteur** de véhicule terrestre », qui représentent 26,3 % des délits, sont en baisse de - 17,5 %, avec 154 567 délits contre 187 343 en 2019. En volume des infractions, il s'agit du délit le plus constaté.

Les délits liés au **défaut de permis de conduire** (conduite sans permis ou conduite malgré suspension, annulation, invalidation, refus de restituer son permis malgré notification de retrait, etc.), avec 118 278 délits, représentent 20,1 % des délits, soit le 2^{ème} plus gros contingent de délits. Ils sont en baisse de - 4 %.

Les délits liés à l'**alcoolémie**, avec 101 307 délits, représentent 17,3 % des délits. Ils ont baissé de - 12,2 % par rapport à 2019 mais restent le 3^{ème} plus important volume de délits relevés.

Les forces de l'ordre ont relevé 65 732 délits pour **défaut d'assurance**, ce qui représente 11,2 % des délits, et une baisse de - 28,4 % par rapport à 2019

Les délits liés aux **plaques**, qui représentent 3,5 % des délits, diminuent de - 1,7 % en 2020.

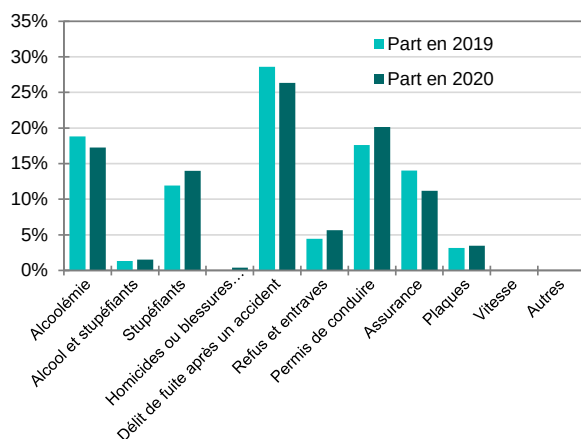
Délits en hausse :

La conduite d'un véhicule après l'usage de **stupéfiants** et le refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants représentent à eux deux 14 % des délits, et augmentent au total de + 5,1 %, avec 82 127 délits relevés contre 78 137 en 2019.

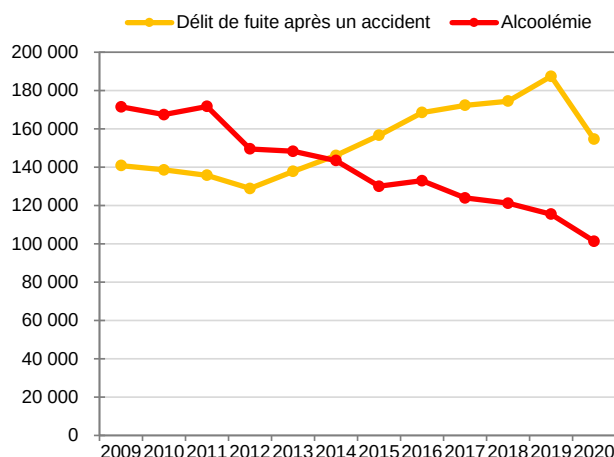
Les refus et entraves, avec 33 101 délits, représentent 5,6 % des délits, et sont en hausse de + 13,8 %

Les délits liés à la **vitesse** (grands excès de vitesse) sont en augmentation, avec 166 infractions en 2020 contre 144 en 2019.

Évolution de la répartition des familles de délits 2020-2019



Évolution des délits liés à l'alcoolémie et au délit de fuite



I.3. Tableau récapitulatif des délits²

	DELITS		Évolution 2020/2019	Évolution 2019/2010	Délits en proportion en 2020
	2019	2020			
Délit de fuite après un accident					
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	187 343	154 567	-17,5%	+35,3%	26,3%
Permis de conduire					
Conduite d'un véhicule sans permis	67 612	61 262	-9,4%	-3,6%	10,4%
Conduite d'un véhicule malgré une rétention, une suspension, une annulation, une invalidation ou une interdiction d'obtention du permis de conduire	50 031	52 115	+4,2%	+51,0%	8,9%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	3 008	1 828	-39,2%	-19,6%	0,3%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié	654	1 264	+93,3%	-	0,2%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	999	695	-30,4%	+76,4%	0,1%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	457	508	+11,2%	+215,5%	0,1%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	458	444	-3,1%	+99,1%	0,1%
Tentative d'obtention, par fausse déclaration, du permis de conduire d'un véhicule à moteur *	0	162	-	-	0,0%
	123 219	118 278	-4,0%	+17,0%	20,1%
Alcoolémie					
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	105 385	83 249	-21,0%	-14,3%	14,2%
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	6 160	6 090	-1,1%	-32,4%	1,0%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 840	3 830	-0,3%	-10,9%	0,7%
Récidive de conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) *	0	7 639	-	-	1,3%
Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste *	0	360	-	-	0,1%
Conduite, malgré interdiction, d'un véhicule sans dispositif homologué d'antidémarrage par éthylotest électronique *	0	86	-	-	0,0%
Récidive de refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique *	0	53	-	-	0,0%
	115 385	101 307	-12,2%	-31,1%	17,3%
Assurance					
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance	91 767	65 732	-28,4%	-17,6%	11,2%
Stupéfiants					
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	76 480	73 722	-3,6%	+199,5%	12,6%
Refus par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	1 657	1 691	+2,1%	+192,6%	0,3%
Récidive de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants *	0	6 695	-	-	1,1%
Récidive de refus par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants *	0	19	-	-	0,0%
	78 137	82 127	+5,1%	+226,0%	14,0%
Refus et entraves					
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	22 817	26 589	+16,5%	+49,1%	4,5%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	3 987	4 543	+13,9%	+80,7%	0,8%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 237	1 213	-1,9%	-11,5%	0,2%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	912	564	-38,2%	+47,6%	0,1%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	108	153	+41,7%	+2,0%	0,0%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	37	39	+5,4%	-88,4%	0,0%
	29 098	33 101	+13,8%	+46,6%	5,6%
Plaques					
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	15 462	15 439	-0,1%	+204,0%	2,6%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 070	3 838	-5,7%	-36,8%	0,7%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 106	1 067	-3,5%	-54,5%	0,2%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	109	58	-46,8%	-28,4%	0,0%
	20 747	20 402	-1,7%	+50,3%	3,5%
Alcool et stupéfiants					
Conduite, ou récidive de conduite, d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	8 763	8 313	-5,1%	+107,8%	1,4%
Récidive de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	0	598	-	-	0,1%
	8 763	8 911	+1,7%	+122,7%	1,5%
Homicides ou blessures involontaires					
Alcoolémie	-	1 948	-	-	0,3%
Stupéfiants	-	350	-	-	0,1%
	-	2 298	-	-	0,4%
Vitesse					
Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	112	156	+39,3%	-	0,0%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	32	10	-68,8%	-	0,0%
	144	166	+15,3%	-	0,0%
Autres					
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	48	37	-22,9%	+311,1%	0,0%
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un véhicule de transport routier	38	31	-18,4%	-75,2%	0,0%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	34	27	-20,6%	-	0,0%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	3	22	+633,3%	-56,9%	0,0%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	8	6	-25,0%	-86,0%	0,0%
Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	0	0	-	-100,0%	0,0%
	131	123	-6,1%	-48,5%	0,0%
Mise en circulation d'un véhicule de transport routier de personnes malgré immobilisation administrative prononcée par le préfet	-	0	-	-	0,0%
	131	123	-6,1%	-	0,0%
Total délits (hors complément 2020)	654 734	584 714	-10,7%	+5,9%	99,6%
Total délits	654 734	587 012	-	-	587 012

* Infraction créée au cours de l'année 2019

- Données non disponibles pour le reliquat d'infractions non fournies les années antérieures

²L'ancien canevas de collecte de données, qui agrégeait des types d'infractions, ne prenait pas en compte les « homicides ou blessures involontaires ». Afin de réaliser des séries longues, un sous-total « hors complément 2020 » a été ajouté (cf. Annexe 2, pour le détail des infractions concernées).

II. Les contraventions

Voir annexe 3.

17 603 638 contraventions ont été constatées en 2020, dont 17 232 994 de périmètre comparable aux bilans des années 2019 et antérieures. L'évolution 2019-2020 du nombre de contraventions à périmètre comparable est de - 2,1 % pour l'ensemble des contraventions, et + 0,3 % pour les contraventions hors stationnement.

Les contraventions à la **vitesse**, qui représentent les $\frac{3}{4}$ du total des contraventions, sont en hausse de + 3,0 % en 2020. En particulier, le nombre de contraventions vitesse relevées par le contrôle automatisé augmente de + 3,1 %, soit près de 400 000 infractions en plus.

En 2020, 1 067 559 contraventions sont constatées pour stationnements irréguliers (stationnements gênants, arrêts dangereux, etc.), dont 741 331 de périmètre comparable aux bilans des années 2019 et antérieures. L'évolution 2019-2020 du nombre de contraventions à périmètre comparable est de - 36,8 %.

	Contraventions	Contraventions (hors stationnement)
2010	21 538 923	14 364 399
2011	22 845 590	15 485 982
2012	25 781 186	17 218 699
2013	23 918 078	15 940 308
2014*	24 229 044	17 105 528
2015*	23 611 439	17 500 400
2016	26 423 132	20 039 422
2017°	26 531 816	21 320 367
2018	19 082 587	17 874 805
2019	17 610 534	16 436 868
2020 (périmètre 2019)	17 232 994	16 491 663
2020 (total)	17 603 638	16 536 079

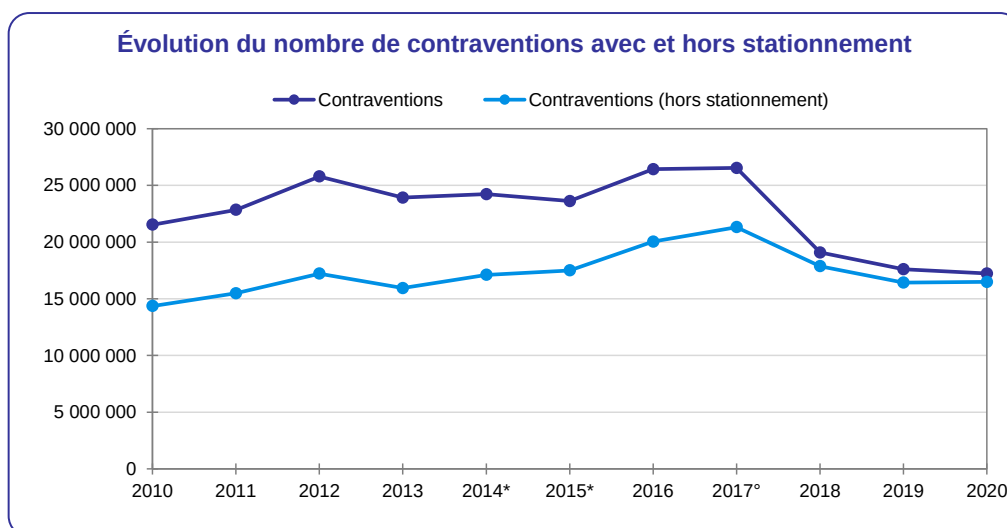
La plupart des familles diminuent :

- 11,3 % pour les règles de conduite (téléphone au volant, sens interdit, ligne continue, etc...),
- 9,5 % pour les règles de priorité (stop, feu rouge,...),
- 8,9 % pour l'éclairage et la signalisation du véhicule
- 8,8% pour les règles administratives (défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique,...)
- 2,3 % pour l'équipement des utilisateurs (non-port de la ceinture, du casque, des gants, etc.).

	Contraventions (hors stationnement)	Évolution année A/A-1
2010	14 364 399	+1,4%
2011	15 485 982	+7,8%
2012	17 218 699	+11,2%
2013	15 940 308	-7,4%
2014*	17 105 528	+7,3%
2015*	17 500 400	+2,3%
2016	20 039 422	+14,5%
2017°	21 320 367	+6,4%
2018	17 874 805	-16,2%
2019	16 436 868	-8,0%
2020 (périmètre 2019)	16 491 663	+0,3%
2020 (total)	16 536 079	-

* chiffres recalculés en 2014 et 2015

° Données corrigées par rapport au Bilan 2017



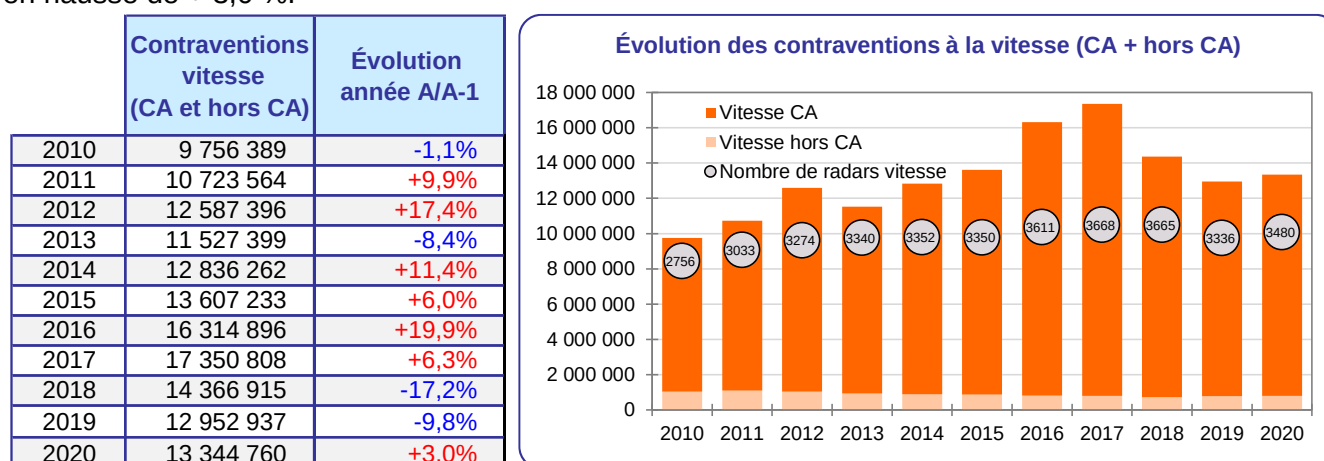
II.1. Évolution par famille de contraventions

Le résultat présenté comporte l'ensemble de la connaissance des contraventions relevées en 2020, mais les évolutions entre 2019 et 2020 sont calculées sur les résultats de périmètre comparable à 2019.

II.1.1. Vitesse

Les contraventions à la vitesse constituent la famille de contraventions la plus importante en volume notamment au regard de l'automatisation du relevé des infractions (radars « vitesse fixes » et « mobiles » du contrôle automatisé).

13 344 760 contraventions à la vitesse ont été relevées en 2020 contre 12 952 937 en 2019, un résultat en hausse de + 3,0 %.



NB : le nombre de radars vitesse signalé au sein du graphe ci-dessus ne concerne que les radars vitesse du contrôle automatisé.

II.1.2. Stationnement

Les contraventions aux règles de stationnement (hors polices municipales et avec l'activité des agents de surveillance de Paris – ASP) constituaient la deuxième catégorie d'infractions la plus importante après la vitesse. Suite au transfert de compétence vers les collectivités (le stationnement irrégulier n'est plus une infraction mais génère un forfait post-stationnement), il ne reste plus que les infractions pour stationnement dangereux, qui représentent 6,1 % des contraventions. En 2020, 1 067 559 contraventions sont relevées, (parmi lesquelles 741 331 sont comparables aux 1 261 906 contraventions de 2019, soit une baisse de - 36,8 %). Les données transmises via le PVe sont plus complètes que la méthode de transmission précédemment utilisée pour l'établissement de ce bilan.

II.1.3. Règles administratives

1 036 780 contraventions aux règles administratives (défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc.). A périmètre d'infractions comparable à 2019, l'évolution est de - 8,8 %.

Au sein de cette famille, les deux plus importantes sous familles en 2020 sont :

- 269 052 contraventions pour non-présentation immédiate ou non-justification dans les 5 jours de possession des documents nécessaires à la conduite d'un véhicule, un résultat en baisse de - 12,2 %,
- 235 369 contraventions pour infractions au contrôle technique, un résultat en augmentation de + 5,8 %, ce qui met ce motif devant les infractions non délictuelles à l'assurance, au nombre de 194 171 en 2020, en baisse de - 35 %).

II.1.4. Règles de conduite

926 188 contraventions aux règles de conduite (téléphone au volant, sens interdit, ligne continue, etc) ont été constatées en 2020. A périmètre d'infractions comparable à 2019, l'évolution est de - 11,3 %.

II.1.5. Règles de croisement et dépassement

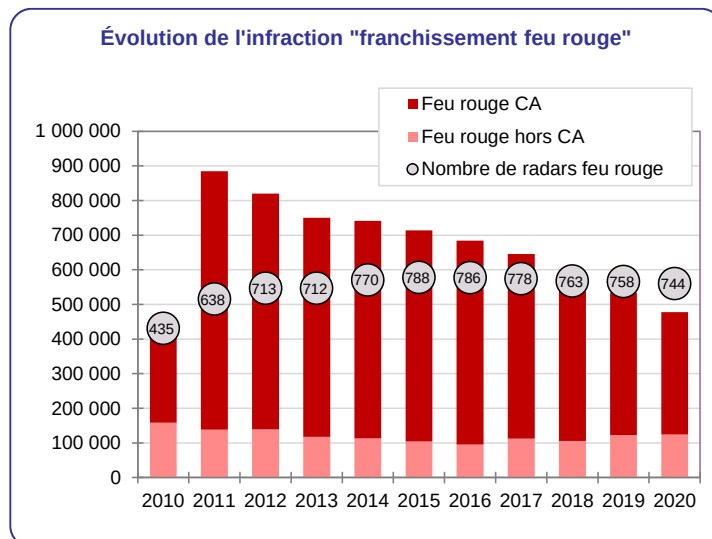
52 741 contraventions aux règles de croisements et dépassements sont relevées en 2020. A périmètre d'infractions comparable à 2019, l'évolution est de - 2,8 %.

II.1.6. Règles de priorité

En 2020, 650 595 contraventions aux règles de priorité ont été relevées par les forces de l'ordre. A périmètre d'infractions comparable à 2019, l'évolution est de - 9,5 %.

477 654 contraventions portent sur « les franchissements de feu rouge » qui comprennent le franchissement des feux tricolores et celui des passages à niveaux. Elles sont en diminution de - 11,3 %.

Franchissement feu rouge				
	Feu rouge hors CA	Feu rouge CA	Nombre total	Évolution année A/A-1
2010	158 666	287 421	446 087	+111,7%
2011	138 701	745 736	884 437	+98,3%
2012	139 424	680 909	820 333	-7,2%
2013	117 563	632 425	749 988	-8,6%
2014	112 777	628 436	741 213	-1,2%
2015	103 921	609 663	713 584	-3,7%
2016	95 109	588 790	683 899	-4,2%
2017	111 977	533 835	645 812	-5,6%
2018	105 602	446 531	552 133	-14,5%
2019	127 149	411 526	538 675	-2,4%
2020	123 938	353 716	477 654	-11,3%



NB : le nombre de radars feu rouge signalé au sein du graphe ci-dessus ne concerne que les radars feux du contrôle automatisé (feux tricolores et passages à niveau).

FRANCHISSEMENT "STOP"		
	Nombre	Évolution année A/A-1
2010	115 967	-10,6%
2011	146 867	+26,6%
2012	122 341	-16,7%
2013	113 134	-7,5%
2014	103 905	-8,2%
2015	102 581	-1,3%
2016	100 762	-1,8%
2017	111 352	+10,5%
2018	114 881	+3,2%
2019	121 170	+5,5%
2020	117 249	-3,2%

117 249 contraventions portant sur « l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau « stop » à une intersection de routes » ont été relevées en 2020, en baisse de - 3,2 %.

II.1.7. Alcoolémie contraventionnelle (inférieure à 0,8 g /l de sang)

42 027 infractions alcoolémie contraventionnelle (taux compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré et entre 0,2 et 0,8 g/l de sang pour les conducteurs de transports en commun et les conducteurs novices) ont été relevées. A périmètre d'infractions comparable à 2019, l'évolution est de - 31,7 %. 3 459 infractions concernent la conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool dans le sang d'au moins 0,20 gramme par litre ou 0,10 milligramme dans l'air expiré, une infraction créée en 2015.

II.1.8. Équipement des utilisateurs

260 478 contraventions aux équipements des utilisateurs ont été relevées. A périmètre d'infractions comparable à 2019, l'évolution est de - 2,3 %.

- 129 683 contraventions pour « non-port de la ceinture de sécurité par conducteur ou passager de véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement », en baisse de - 13,5 % par rapport à 2019.
- 55 320 contraventions pour « non-port de gants conformes » (infraction créée en 2016), en hausse de + 66,2 % par rapport à 2019.
- Parmi les 36 703 contraventions pour non-port du casque, 36 429 le sont pour « Non-port d'un casque homologué par conducteur ou passager d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou d'un quadricycle à moteur ou d'une motocyclette », en hausse de + 1,6 % par rapport à 2019. 209 contraventions pour non-port de casques concernent les enfants de -12 ans en cycle, contre 73 contraventions en 2019. 32 contraventions concernent un conducteur, ou accompagnant d'un mineur, conduisant un engin de déplacement personnel motorisé sans port d'un casque homologué, ces infractions ont été créées fin 2019 et mises en application à partir de l'année 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des infractions de non-port de la ceinture, non-port du casque et non-port des gants :

	NON-PORT DE LA CEINTURE		NON-PORT DU CASQUE		NON-PORT DES GANTS	
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1
2010	280 803	-19,8%	58 696	-13,0%		
2011	268 578	-4,4%	56 250	-4,2%		
2012	260 969	-2,8%	57 839	+2,8%		
2013	229 578	-12,0%	49 939	-13,7%		
2014	189 426	-17,5%	46 469	-6,9%		
2015	171 410	-9,5%	46 894	+0,9%		
2016	154 829	-9,7%	36 671	-21,8%	126	-
2017	155 583	+0,5%	35 425	-3,4%	26 983	-
2018	152 074	-2,3%	34 701	-2,0%	30 589	+13,4%
2019	149 970	-1,4%	35 914	+3,5%	33 284	+8,8%
2020	129 683	-13,5%	36 703	-	55 320	+66,2%

Rupture de série en 2020

II.1.9. Défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules

158 670 contraventions pour défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules ont été relevées en 2020. A périmètre d'infractions comparable à 2019, l'évolution est de - 8,9 %. En particulier, 47 093 infractions « absence d'éclairage ou de signalisation » ont été relevées en 2020 (- 23,7 %) et 4 535 infractions « Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres » (- 11,1 %).

II.1.10. Transport routier

44 424 contraventions relatives au transport routier ont été relevées en 2020. A périmètre d'infractions comparable à 2019, l'évolution est de - 27,5 %.

Les infractions relatives au temps de conduite et de repos, qui baissent de - 39,3 % entre 2020 et 2019, constituent 50 % des infractions de transport routier.

II.1.11. Autres contraventions

19 416 « autres infractions » comprennent notamment 11 130 infractions spécifiques à la conduite des cycles et cyclomoteurs, 2 835 infractions liées à une utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs, et 2 455 infractions commises par les piétons.

II.2. Évolution des proportions entre les familles de contraventions

En 2002, les principales contraventions relevées concernaient le « stationnement », correspondant à plus de 60 % des contraventions. En 2020, les contraventions pour « stationnement » ne représentent plus que 6,1 % des contraventions (1 067 559 en 2020), suite à la création du forfait post-stationnement.

En conséquence, la part des contraventions relevées par le contrôle automatisé (vitesse et feu rouge confondus) représente désormais 73,2 % des contraventions en 2020.

Le tableau présenté au paragraphe suivant (en II.3) détaille les valeurs chiffrées pour chaque famille de contraventions.

La part des contraventions constatées par le dispositif du CA vitesse s'élève à 71,2 % en 2020 contre 69,1 % en 2019.

La part des contraventions constatées par le CA feu rouge est inférieure à celle de 2019 (2,0 % contre 2,3 % en 2019).

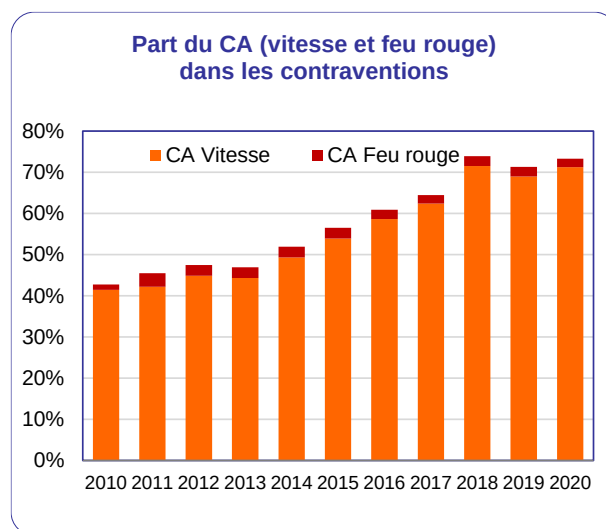


Tableau récapitulatif des contraventions³

	CONTRAVENTIONS		Évolution	Évolution	Contraventions
	2019	2020	2020/2019	2020/2010	en proportion en 2020
Stationnement					
dont Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	39	16	-59,0%	-100,0%	0,0%
	1 173 666	741 331	-36,8%	-90,1%	4,2%
Infractions aux stationnement (complément à partir de 2020)	-	326 228	-	-	1,9%
	1 173 666	1 067 559	-	-	6,1%
Vitesse					
Hors CA	788 457	803 504	+1,9%	-22,5%	4,6%
CA (toutes classes d'infractions confondues)	12 164 480	12 541 256	+3,1%	+38,4%	71,2%
	12 952 937	13 344 760	+3,0%	+32,2%	75,8%
Règles administratives					
Défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc.	1 119 934	1 021 792	-8,8%	-34,9%	5,8%
Défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc. (complément à partir de 2020)	-	14 988	-	-	0,1%
	1 119 934	1 036 780	-	-	5,9%
Règles de conduite					
dont Téléphone	403 946	358 858	-11,2%	-29,3%	2,0%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	147 810	127 727	-13,6%	+350,3%	0,7%
dont Inobservation d'une signalisation routière	104 867	87 114	-16,9%	-53,5%	0,5%
dont Oreillette	31 204	36 311	+16,4%	-	0,2%
	1 024 002	907 893	-11,3%	-18,0%	5,2%
Règles de conduite (complément à partir de 2020)	-	18 295	-	-	0,1%
	1 024 002	926 188	-	-	5,3%
Règles de priorité					
CA Feu rouge	411 526	353 716	-14,0%	+23,1%	2,0%
Stop, feux rouge et jaune, etc.	306 519	296 336	-3,3%	-19,4%	1,7%
	718 045	650 052	-9,5%	-0,8%	3,7%
Règles de priorité (complément à partir de 2020)	-	543	-	-	0,0%
	718 045	650 595	-	-	3,7%
Équipement des utilisateurs					
dont Non-port de la ceinture	149 970	129 683	-13,5%	-53,8%	0,7%
dont Non-port des gants	33 284	55 320	+66,2%	-	0,3%
dont Non-port du casque	35 914	36 703	+2,2%	-37,5%	0,2%
	266 284	260 196	-2,3%	-33,2%	1,5%
Équipement des utilisateurs (complément à partir de 2020)	-	282	-	-	0,0%
	266 284	260 478	-	-	1,5%
Éclairage, équipement et état des véhicules					
dont Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	56 002	57 860	+3,3%	-34,9%	0,3%
dont Absence d'éclairage ou de signalisation	61 683	47 093	-23,7%	-38,0%	0,3%
dont Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	38 023	35 709	-6,1%	-45,1%	0,2%
dont Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres	5 103	4 535	-11,1%	-	0,0%
	174 084	158 523	-8,9%	-40,6%	0,9%
Éclairage, équipement et état des véhicules (complément à partir de 2020)	-	147	-	-	0,0%
	174 084	158 670	-	-	0,9%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang					
Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	55 023	38 180	-30,6%	-63,0%	0,2%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	5 654	3 459	-38,8%	-	0,0%
Conduite d'un véhicule de transport en commun avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	334	210	-37,1%	-63,7%	0,0%
Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	275	27	-90,2%	-	0,0%
Conduite d'un véhicule par élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	76	38	-50,0%	-	0,0%
	61 362	41 914	-31,7%	-59,6%	0,2%
Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré - conducteur soumis à l'utilisation d'un éthylotest anti-démarrage	-	113	-	-	0,0%
	61 362	42 027	-	-	0,2%
Dépassement					
Dépassements irréguliers, par la droite, etc.	54 212	52 691	-2,8%	+29,3%	0,3%
Dépassement (complément à partir de 2020)	-	50	-	-	0,0%
	54 212	52 741	-	-	0,3%
Transports routiers					
Infractions relatives au transport routier	47 491	34 426	-27,5%	-67,0%	0,2%
Infractions relatives au transport routier (complément à partir de 2020)	-	9 998	-	-	0,1%
	47 491	44 424	-	-	0,3%
Autres infractions					
Infractions des piétons, des cycles, des cyclos, etc.	18 517	19 416	+4,9%	-35,2%	0,1%
Total contraventions (hors complément 2020)	17 610 534	17 232 994	-2,1%	-21,2%	97,9%
Total contraventions	17 610 534	17 603 638	-	-	17 603 638

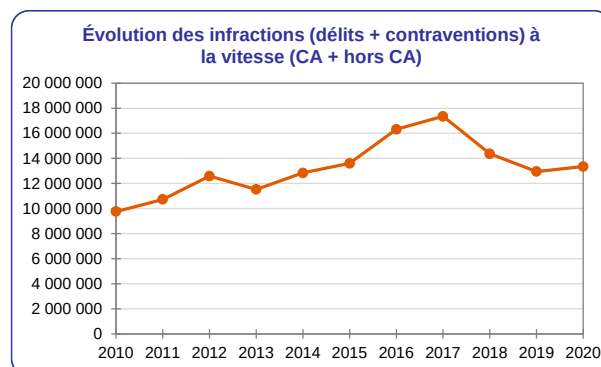
³ L'ancien canevas de collecte de données, qui agrégeait des types d'infractions, ne prenait pas en compte tout le périmètre de la sécurité routière, sauf sur la partie CA dont la source n'a pas été modifiée. Afin de réaliser des séries longues, les données 2020 sont affichées deux fois, sans et avec le complément (cf. Annexe 2, pour le détail des infractions concernées).

III. Les infractions relatives à la vitesse

III.1. Évolution des infractions relevées

En 2020, le nombre d'infractions liées à la vitesse (CA et hors CA) s'établit à 13 344 926 soit :

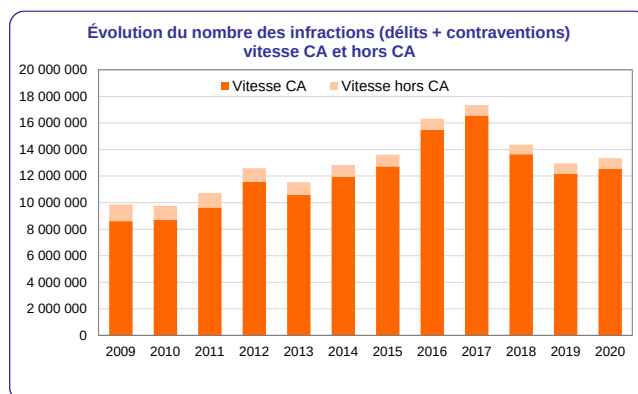
- 13 344 760 contraventions (75,8 % du volume total des contraventions),
- 166 délits pour récidives d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h.



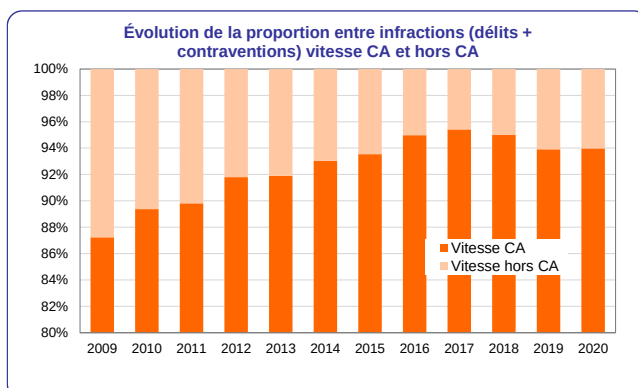
III.2. Evolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA

	Délits vitesse hors CA (à partir de 2012)	Contraventions vitesse hors CA	Évolution année A/A-1	Contraventions vitesse CA	Évolution année A/A-1	Total infractions vitesse	Évolution année A/A-1
2010		1 036 896	-17,7%	8 719 493	+1,4%	9 756 389	-1,1%
2011		1 092 796	+5,4%	9 630 768	+10,5%	10 723 564	+9,9%
2012	85	1 031 786	-5,6%	11 555 610	+20,0%	12 587 481	+17,4%
2013	37	933 612	-9,5%	10 593 787	-8,3%	11 527 436	-8,4%
2014	51	894 537	-4,2%	11 941 725	+12,7%	12 836 313	+11,4%
2015	95	878 694	-1,8%	12 728 539	+6,6%	13 607 328	+6,0%
2016	106	819 506	-6,7%	15 495 390	+21,7%	16 315 002	+19,9%
2017	95	795 346	-2,9%	16 555 462	+6,8%	17 350 903	+6,3%
2018	75	718 439	-9,7%	13 648 476	-17,6%	14 366 990	-17,2%
2019	144	788 457	+9,7%	12 164 480	-10,9%	12 953 081	-9,8%
2020	166	803 504	+1,9%	12 541 256	+3,1%	13 344 926	+3,0%

Les infractions relevées par CA s'établissent à 12,5 millions contre 0,8 million d'infractions relevées hors CA.



Le graphique ci-contre présente la proportion des infractions à la vitesse relevées par le dispositif CA. En 2020, 94 % des infractions à la vitesse ont été relevées par CA, contre 93,9 % en 2019.



III.3. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA par tranche d'excès de vitesse et autres catégories d'infractions liées à la vitesse

En 2020, les excès de vitesse hors CA relevés par les forces de l'ordre s'établissent à 803 670 et sont en hausse de + 1,9 % par rapport à 2019. Alors que le nombre d'excès de vitesse de moins de 20 km/h baisse, le nombre d'excès de vitesse supérieurs à 20 km/h augmente pour presque toutes les tranches de vitesse. En particulier, le nombre d'excès de vitesse de plus de 50 km/h augmente de + 43,5 %.

Désignation des infractions hors CA		2010	2013	2017	2018	2019	2020	Part en 2019 sur total intermédiaire	Part en 2020 sur total intermédiaire	Évolution 2019/2018	Évolution 2020/2019	Évolution 2020/2010
Contraventions pour excès de vitesse	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	14 988	15 137	15 058	14 654	18 044	25 897	2,9%	4,1%	+23,1%	+43,5%	+72,8%
	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	32 599	33 409	32 727	30 497	39 981	33 074	6,4%	5,2%	+31,1%	-17,3%	+1,5%
	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	148 586	140 192	121 960	111 593	139 541	153 134	22,2%	24,2%	+25,0%	+9,7%	+3,1%
	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	439 513	414 082	348 917	298 837	322 681	326 487	51,3%	51,7%	+8,0%	+1,2%	-25,7%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	124 603	94 953	69 988	59 500	52 407	42 004	8,3%	6,6%	-11,9%	-19,9%	-66,3%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	134 620	102 168	71 685	58 575	56 255	51 142	8,9%	8,1%	-4,0%	-9,1%	-62,0%
Sous-total		894 909	799 941	660 335	573 656	628 909	631 738	100,0%	100,0%	+9,6%	+0,4%	-29,4%
Contraventions pour infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	Conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances	140 568	132 087	132 882	141 705	157 351	169 879	98,6%	98,9%	+11,0%	+8,0%	+20,9%
	Conduite véhicule à vitesse excessive sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	645	720	1408	1880	1186	1150	0,7%	0,7%	-36,9%	-3,0%	+78,3%
	Excès de vitesse par conducteur de véhicule sans moteur	12	36	70	59	82	102	0,1%	0,1%	+39,0%	+24,4%	+750,0%
	Circulation de véhicule en marche normale à une vitesse anormalement réduite	762	828	651	1139	929	635	0,6%	0,4%	-18,4%	-31,6%	-16,7%
	Sous-total	141 987	133 671	135 011	144 783	159 548	171 766	100,0%	100,0%	+10,2%	+7,7%	+21,0%
Délits *	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	-	37	91	75	112	156	77,8%	94,0%	+49,3%	+39,3%	-
	Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	-	0	4	0	32	10	22,2%	6,0%	-	-68,8%	-
Total		1 036 896	933 649	795 441	718 514	788 601	803 670	100,0%	100,0%	+9,8%	+1,9%	-22,5%

* les données ne sont pas fournies avant 2012

En 2020, 12 541 256 excès de vitesse ont été relevés par le dispositif CA (radars fixes et mobiles). Ces infractions ont augmenté de + 3,1 % par rapport à 2019. Cette augmentation concerne toutes les tranches de vitesse. Plus l'excès de vitesse est élevé, plus l'augmentation est forte : les infractions pour « excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h » ont augmenté de + 66,2 %.

A l'occasion de la gestion de la pandémie de la Covid-19, deux périodes de confinements ont été mises en place, pendant lesquelles les déplacements étaient limités. La population étant moins présente sur les routes de France, la circulation plus fluide peut expliquer en partie la hausse des excès de vitesse.

Désignation des infractions CA (infractions faisant l'objet de poursuite)		2010	2013	2017	2018	2019	2020	Part en 2019 sur total intermédiaire	Part en 2020 sur total intermédiaire	Évolution 2019/2018	Évolution 2020/2019	Évolution 2020/2010
Contraventions pour excès de vitesse	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	10 058	11 643	22 505	23 234	21 646	35 970	0,2%	0,3%	-6,8%	+66,2%	+257,6%
	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	21 705	19 377	33 455	26 828	25 992	35 353	0,2%	0,3%	-3,1%	+36,0%	+62,9%
	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	76 842	76 167	120 802	98 871	96 050	116 565	0,8%	0,9%	-2,9%	+21,4%	+51,7%
	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	340 520	391 804	559 006	465 137	429 887	472 852	3,5%	3,8%	-7,6%	+10,0%	+38,9%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	2 766 624	3 013 010	3 649 610	2 779 157	2 286 907	2 514 996	18,8%	20,1%	-17,7%	+10,0%	-9,1%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	5 843 981	7 081 786	12 170 084	10 255 249	9 303 998	9 365 520	76,5%	74,7%	-9,3%	+0,7%	+60,3%
Total		9 059 730	10 593 787	16 555 462	13 648 476	12 164 480	12 541 256	100,0%	100,0%	-10,9%	+3,1%	+38,4%

IV. Les contrôles et les infractions relatifs à l'alcoolémie

IV.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés

En 2020, 7 005 056 dépistages ont été réalisés, contre 9 033 797 en 2019, soit une baisse de - 22,5 %.

Les dépistages positifs sont en baisse (- 26,4 % par rapport à 2019), soit 223 271 positifs en 2020 contre 303 385 en 2019.

Le taux de positivité (tests positifs / nombre de dépistages) de 3,2 % est légèrement inférieur à celui de 2019 (3,4 %).

	Tous dépistages		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	10 892 996	-3,5%	375 487	+1,0%	3,4%
2011	11 155 304	+2,4%	386 828	+3,0%	3,5%
2012	10 935 180	-2,0%	352 014	-9,0%	3,2%
2013	10 517 148	-3,8%	322 694	-8,3%	3,1%
2014	10 838 743	+3,1%	318 460	-1,3%	2,9%
2015	10 245 130	-5,5%	293 548	-7,8%	2,9%
2016	9 862 941	-3,7%	305 239	+4,0%	3,1%
2017	10 141 631	+2,8%	334 860	+9,7%	3,3%
2018	9 393 927	-7,4%	320 733	-4,2%	3,4%
2019	9 033 797	-3,8%	303 385	-5,4%	3,4%
2020	7 005 056	-22,5%	223 271	-26,4%	3,2%

IV.2. Évolution par catégorie de contrôle

Les contrôles préventifs sont pratiqués à l'initiative des forces de l'ordre, alors que les dépistages sont obligatoires lors de la commission de certaines catégories d'infractions ainsi qu'en cas d'accidents, selon les règles imposées par le code de la route.

Il convient de distinguer les dépistages (7 005 056 en 2020) selon le cadre juridique dans lequel ils sont réalisés :

IV.2.1. Les contrôles préventifs et en cas d'infractions

Au nombre de 6 840 017 (- 22,4 % par rapport à 2019), les contrôles préventifs et en cas d'infractions représentent 97,6 % de l'ensemble des contrôles d'alcoolémie effectués en 2020, comme en 2019.

208 265 contrôles se sont révélés positifs en 2020 soit un taux de 3,0 % de positivité. Le taux de positivité était légèrement supérieur en 2019 avec 3,2 %.

	Dépistages dans le cadre des contrôles préventifs et des infractions		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2009	10 928 749	-3,9%	341 916	-2,8%	3,1%
2010	10 552 472	-3,4%	346 706	+1,4%	3,3%
2011	10 825 830	+2,6%	359 286	+3,6%	3,3%
2012	10 619 357	-1,9%	325 211	-9,5%	3,1%
2013	10 219 079	-3,8%	297 686	-8,5%	2,9%
2014	10 573 217	+3,5%	296 960	-0,2%	2,8%
2015	9 995 679	-5,5%	273 354	-7,9%	2,7%
2016	9 611 437	-3,8%	284 414	+4,0%	3,0%
2017	9 907 889	+3,1%	315 479	+10,9%	3,2%
2018	9 167 435	-7,5%	301 061	-4,6%	3,3%
2019	8 816 589	-3,8%	283 661	-5,8%	3,2%
2020	6 840 017	-22,4%	208 265	-26,6%	3,0%

IV.2.2. Les contrôles en cas d'accident de la route

165 039 contrôles de ce type ont été réalisés en 2019 (- 24 %).

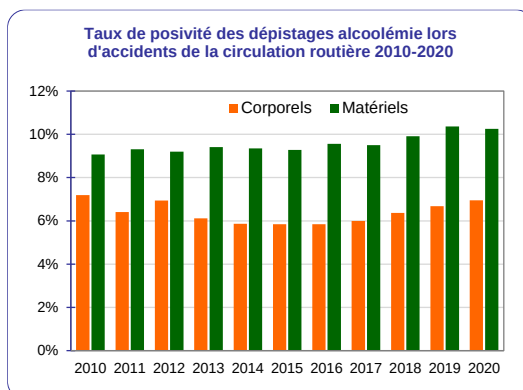
Le taux de positivité reste de 9,1 % soit 15 006 contrôles d'alcoolémie positifs suite à un accident.

	Dépistages dans le cadre des accidents (mortels, corporels, matériels)		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2009	355 350	-2,7%	29 825	-0,6%	8,4%
2010	340 524	-4,2%	28 781	-3,5%	8,5%
2011	329 474	-3,2%	27 542	-4,3%	8,4%
2012	315 823	-4,1%	26 803	-2,7%	8,5%
2013	298 069	-5,6%	25 008	-6,7%	8,4%
2014	265 526	-10,9%	21 500	-14,0%	8,1%
2015	249 451	-6,1%	20 194	-6,1%	8,1%
2016	251 504	+0,8%	20 825	+3,1%	8,3%
2017	233 742	-7,1%	19 381	-6,9%	8,3%
2018	226 492	-3,1%	19 672	+1,5%	8,7%
2019	217 208	-4,1%	19 724	+0,3%	9,1%
2020	165 039	-24,0%	15 006	-23,9%	9,1%

IV.3. Évolution des dépistages de l'alcool en cas d'accident de la route

IV.3.1. Suite à un accident matériel

107 244 dépistages ont été réalisés par les forces de l'ordre à la suite d'un accident matériel, en baisse en 2020. Le taux de positivité obtenu en 2020 s'élève à 10,2 %. Il faut souligner que ce taux de positivité (10,2 %) est logiquement supérieur à celui des accidents corporels (6,9 %) car les tests sont non systématiques et réalisés lorsque les forces de l'ordre ont un doute sur la sobriété des parties.



ACCIDENTS MATERIELS		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	228 508	9,1%
2011	221 955	9,3%
2012	216 438	9,2%
2013	205 948	9,4%
2014	170 087	9,4%
2015	163 535	9,3%
2016	164 946	9,6%
2017	153 353	9,5%
2018	148 174	9,9%
2019	141 619	10,4%
2020	107 244	10,2%

IV.3.2. Suite à un accident corporel

57 795 dépistages faisant suite à un accident corporel ont été réalisés en 2020, 18 613 par la Gendarmerie Nationale et 39 182 par la Police Nationale.

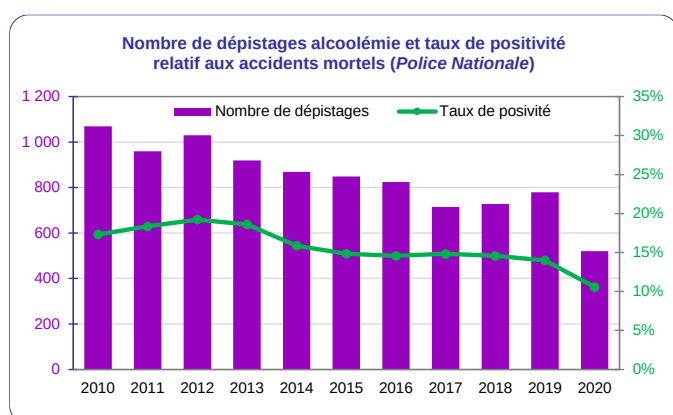
Le taux de positivité de ces contrôles d'alcoolémie s'établit à 6,9 % par rapport à 6,7 % en 2019.

ACCIDENTS CORPORELS (DONT MORTELS)		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	112 016	7,2%
2011	107 519	6,4%
2012	99 385	6,9%
2013	92 121	6,1%
2014	95 439	5,9%
2015	85 916	5,8%
2016	86 558	5,8%
2017	80 389	6,0%
2018	78 318	6,4%
2019	75 589	6,7%
2020	57 795	6,9%

IV.3.3. Cas des accidents mortels (police nationale uniquement)

Parmi les 39 182 dépistages réalisés en 2020 par la Police Nationale⁴ sur les accidents corporels, 520 l'ont été à l'occasion d'un accident mortel (contre 779 en 2019). Cette baisse reflète la baisse du nombre d'accidents liée aux mesures de restriction des déplacements prises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID 19 : le nombre d'accidents mortels enregistrés par la police nationale est de 747 en 2020, contre 916 en 2019 (source les fichiers BAAC France entière).

ACCIDENTS MORTELS POLICE NATIONALE		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	1 069	17,3%
2011	959	18,4%
2012	1 030	19,2%
2013	919	18,6%
2014	869	15,9%
2015	849	14,8%
2016	824	14,6%
2017	715	14,8%
2018	728	14,6%
2019	779	14,0%
2020	520	10,6%



En 2020, le taux de positivité des contrôles de la Police Nationale sur les accidents mortels est de 10,6 % (contre 14 % en 2019).

IV.4. Les infractions liées à l'alcoolémie

L'alcoolémie délictuelle relevée (taux supérieur à 0,8 g/l de sang ou à 0,40 mg/l d'air expiré) est encore en diminution en 2020 (101 307 délits contre 115 385 en 2019, soit - 12,2 %).

⁴ Les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale ne distinguent pas les dépistages effectués selon que l'accident est mortel ou corporel non mortel

L'alcoolémie contraventionnelle (taux compris entre 0,2⁵ et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré) est en baisse depuis 2011 (- 32,2 % par rapport à 2019).

En 2020, le nombre d'infractions liées à l'alcoolémie baisse de - 19,1 % par rapport à 2019.

	Délits alcoolémie	Évolution année A/A-1	Contraventions alcoolémie	Évolution année A/A-1	Total infractions liées à l'alcoolémie	Évolution année A/A-1
2010	167 347	-2,4%	103 816	+6,4%	271 163	+0,8%
2011	171 672	+2,6%	118 622	+14,3%	290 294	+7,1%
2012	149 457	-12,9%	107 343	-9,5%	256 800	-11,5%
2013	148 209	-0,8%	101 864	-5,1%	250 073	-2,6%
2014*	143 381	-3,3%	92 736	-9,0%	236 117	-5,6%
2015*	129 982	-9,3%	83 796	-9,6%	213 778	-9,5%
2016	132 894	+2,2%	82 397	-1,7%	215 291	+0,7%
2017°	123 926	-6,7%	80 182	-2,7%	204 108	-5,2%
2018	121 157	-2,2%	71 374	-11,0%	192 531	-5,7%
2019	115 385	-4,8%	61 362	-14,0%	176 747	-8,2%
2020	101 307	-12,2%	41 614	-32,2%	142 921	-19,1%

* chiffres recalculés en 2014 et 2015

° Données corrigées pour l'année 2017 par rapport au Bilan 2017

Par ailleurs, le nombre de délits pour homicides ou blessures involontaires avec facteur alcool s'établit en 2020 à 1 948. Cette information n'était pas disponible dans les données antérieures.

8 911 délits ont été relevés pour conduite sous l'emprise de l'alcool et des stupéfiants en 2020.

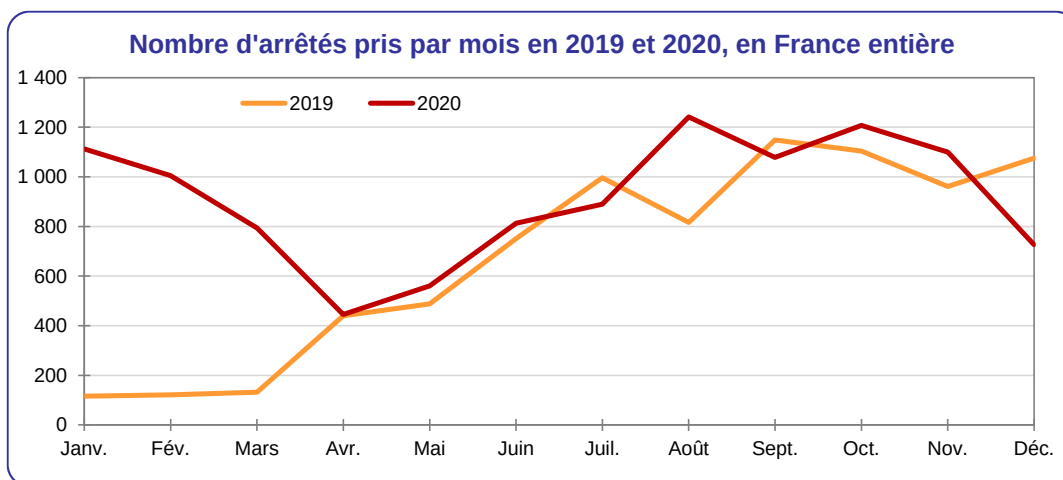
IV.5. Mise en place du dispositif d'anti-démarrage par éthylotest (EAD)

Par décret du 17 septembre 2018 (décret 2018-795 -article 5), l'article R. 224-6 du code de la route a institué une disposition permettant au préfet de restreindre le droit de conduire d'un conducteur ayant commis l'une des infractions prévues par les articles L. 234-1, L. 234-8 et R. 234-1 (alcoolémie délictuelle), par arrêté, pour une durée qui ne peut excéder un an, aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique, installé par un professionnel agréé ou par construction, conformément aux dispositions de l'article L. 234-17, en état de fonctionnement et après avoir utilisé lui-même ce dispositif sans en avoir altéré le fonctionnement.

Pendant cette durée, le permis de conduire de l'intéressé est conservé par l'administration et l'arrêté du préfet vaut permis de conduire au sens des articles R. 221-1-1 à D. 221-3 et titre justifiant de son autorisation de conduire au sens du I de l'article R. 233-1.

⁵ Décret abaissant au 1^{er} juillet 2015 le taux légal d'alcool à 0,2 g/l dans le sang pour les conducteurs en permis probatoire ou apprentissage.

Après une phase d'expérimentation en 2018, ce dispositif est entré progressivement en vigueur sur le territoire national à partir du 1^{er} janvier 2019. En 2019, 8 149 arrêtés ont été délivrés par les préfets (France métropolitaine et DOM). Moins d'infractions ont été relevées pendant les confinements en 2020, mais en-dehors des confinements, cette mesure alternative à la sanction a retrouvé un niveau hors pandémie, et sur l'année 2020 10 974 arrêtés ont été pris par les préfets.



Une nouvelle contravention a été créée pour conduite sous l'emprise de l'alcool pour un conducteur ayant bénéficié de cette mesure d'installation d'un éthylotest anti-démarrage : 113 contraventions pour « conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré - conducteur soumis à l'utilisation d'un éthylotest anti-démarrage », ont été relevées en 2020 par les forces de l'ordre.

V. Les contrôles et infractions liés à l'usage de stupéfiants

V.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés

Ces contrôles se font encore souvent lorsqu'il y a une forte suspicion de conduite sous emprise.

En 2020, 453 751 dépistages ont été réalisés, contre 435 027 en 2019, soit une hausse de + 4,3 %.

Les dépistages positifs sont en baisse (- 7,4 % par rapport à 2019), soit 81 569 positifs en 2020 contre 88 107 en 2019.

Le taux de positivité (tests positifs / nombre de dépistages) est en baisse en 2020 par rapport à 2019, s'établissant à 18 %.

	Tous dépistages		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	67 625	+80,2%	31 770	+74,9%	47,0%
2011	98 097	+45,1%	31 578	-0,6%	32,2%
2012	130 624	+33,2%	36 637	+16,0%	28,0%
2013	144 123	+10,3%	48 189	+31,5%	33,4%
2014*	159 577	+10,7%	34 645	-28,1%	21,7%
2015	182 318	+14,3%	43 022	+24,2%	23,6%
2016	223 191	+22,4%	47 685	+10,8%	21,4%
2017	285 741	+28,0%	56 230	+17,9%	19,7%
2018	339 992	+19,0%	72 016	+28,1%	21,2%
2019	435 027	+28,0%	88 107	+22,3%	20,3%
2020	453 751	+4,3%	81 569	-7,4%	18,0%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

V.2. Évolution par catégorie de contrôle

V.2.1. Les contrôles préventifs et en cas d'infractions

Au nombre de 398 753 (+ 8,1 % par rapport à 2019), les contrôles préventifs et en cas d'infractions représentent 88 % de l'ensemble des contrôles de stupéfiants effectués en 2020 contre 85 % en 2019.

78 881 contrôles se sont révélés positifs en 2020 soit un taux de 19,8 % de positivité. Le taux de positivité était supérieur en 2019 avec 22,9 %.

	Dépistages dans le cadre des contrôles préventifs et des infractions		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	55 673	+121,9%	29 455	+85,8%	52,9%
2011	74 841	+34,4%	29 419	-0,1%	39,3%
2012	97 499	+30,3%	34 122	+16,0%	35,0%
2013	110 818	+13,7%	46 179	+35,3%	41,7%
2014*	120 995	+9,2%	33 116	-28,3%	27,4%
2015	143 251	+18,4%	41 229	+24,5%	28,8%
2016	176 750	+23,4%	45 618	+10,6%	25,8%
2017	233 586	+32,2%	53 859	+18,1%	23,1%
2018	281 357	+20,5%	69 063	+28,2%	24,5%
2019	368 809	+31,1%	84 625	+22,5%	22,9%
2020	398 753	+8,1%	78 881	-6,8%	19,8%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

V.2.2. Les contrôles en cas d'accident de la route

54 998 contrôles de ce type ont été réalisés en 2020 (- 16,9 %).

Le taux de positivité est de 4,9 % soit 2 688 contrôles d'usage de stupéfiants suite à un accident se sont avérés positifs.

	Dépistages dans le cadre des accidents (mortels, corporels, matériels)		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	11 952	-4,2%	2 315	-3,5%	19,4%
2011	23 256	+94,6%	2 159	-6,7%	9,3%
2012	33 125	+42,4%	2 515	+16,5%	7,6%
2013	33 305	+0,5%	2 010	-20,1%	6,0%
2014*	38 582	+15,8%	1 529	-23,9%	4,0%
2015	39 067	+1,3%	1 793	+17,3%	4,6%
2016	46 441	+18,9%	2 067	+15,3%	4,5%
2017	52 155	+12,3%	2 371	+14,7%	4,5%
2018	58 635	+12,4%	2 953	+24,5%	5,0%
2019	66 218	+12,9%	3 482	+17,9%	5,3%
2020	54 998	-16,9%	2 688	-22,8%	4,9%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

V.3. Évolution des dépistages stupéfiants en cas d'accident de la route

V.3.1. Suite à un accident matériel

29 981 dépistages ont été réalisés en 2020 lors d'accidents matériels.

Le taux de positivité de ces contrôles de l'usage de stupéfiants s'établit à 4,9 %, contre 5,5 %, en 2019.

	ACCIDENTS MATÉRIELS	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	976	44,4%
2011	2 393	11,7%
2012	3 499	9,6%
2013	2 689	10,0%
2014*	13 679	4,5%
2015	15 804	5,3%
2016	21 151	4,7%
2017	25 440	4,9%
2018	29 406	5,6%
2019	34 802	5,5%
2020	29 981	4,9%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

V.3.2. Suite à un accident corporel

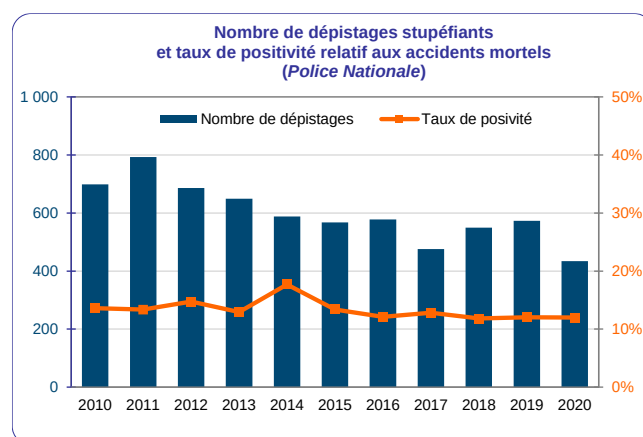
25 017 dépistages ont été réalisés en 2020 lors des accidents corporels, 10 04 par la Gendarmerie Nationale et 14 813 par la Police Nationale.

Le taux de positivité de ces contrôles de l'usage de stupéfiants s'établit à 4,8 %, contre 5 % en 2019.

	ACCIDENTS CORPORELS (DONT MORTELS)	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	10 976	17,1%
2011	20 863	9,0%
2012	29 626	7,4%
2013	30 616	5,7%
2014	31 495	6,1%
2015	23 263	4,1%
2016	25 290	4,3%
2017	26 715	4,2%
2018	29 229	4,5%
2019	31 416	5,0%
2020	25 017	4,8%

Parmi les 14 813 dépistages réalisés par la Police Nationale⁶ en 2020, 434 l'ont été à la suite d'accidents mortels, contre 573 en 2019.

Le taux de positivité (nombre de tests positifs divisé par le nombre de dépistages) s'établit à 12,0 % en 2020 : ce taux correspond à la part de conducteurs impliqués dans les accidents mortels qui étaient sous emprise de stupéfiants.



⁶ Les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale ne distinguent pas les dépistages effectués selon que l'accident est mortel ou corporel non mortel

V.4. Les infractions liées aux stupéfiants

Les infractions liées à la consommation de stupéfiants sont des délits, ils sont en hausse de + 5,1 % en 2020 (82 127 délits contre 78 137 en 2019).

	Nombre de délits (hors HBI)	Délits stupéfiants	Évolution année A/A-1	Part des délits stupéfiants dans la totalité des délits
2010	552 278	25 194	+17,4%	4,6%
2011	572 797	25 425	+0,9%	4,4%
2012	552 506	29 497	+16,0%	5,3%
2013	579 573	32 244	+9,3%	5,6%
2014	587 579	33 659	+4,4%	5,7%
2015	581 081	39 337	+16,9%	6,8%
2016	595 524	44 379	+12,8%	7,5%
2017	594 384	49 135	+10,7%	8,3%
2018	629 601	63 369	+29,0%	10,1%
2019	654 734	78 137	+23,3%	11,9%
2020	584 714	82 127	+5,1%	14,0%

HBI : homicides et blessures involontaires en présence de stupéfiants.

Par ailleurs, le nombre de délits pour homicides ou blessures involontaires avec facteur stupéfiants s'établit en 2020 à 350. Cette information n'était pas disponible dans les données antérieures.

8 911 délits ont été relevés pour conduite sous l'emprise de l'alcool et des stupéfiants en 2020.

LE CONTROLE AUTOMATISE (CA)

Au cours de l'année 2020, 19 millions de messages d'infractions (MIF) ont été générés par les radars automatiques (-10,5 % par rapport à 2019).

	MIF 2019	MIF 2020	Evolution 2020/2019
Vitesse	19 966 838	17 919 501	-10,3%
Fixes	14 008 437	12 147 798	-13,3%
ET Fixes classiques	11 990 490	7 801 299	-34,9%
ET Tourelles	-	2 644 949	-
ET Discriminants	1 685 118	1 496 658	-11,2%
ET Vitesse Moyenne	332 829	204 892	-38,4%
Mobiles	2 758 311	2 438 802	-11,6%
ET Embarqués	1 545 771	1 308 451	-15,4%
ET Mobiles	1 212 540	1 130 351	-6,8%
Autonomes	3 200 090	3 332 901	+4,2%
ET Autonomes	3 200 090	3 332 901	+4,2%
Feu rouge	713 583	596 413	-16,4%
ET Feu rouge	695 364	574 898	-17,3%
ET Passage à niveau	18 219	17 153	-5,9%
ET Tourelles	-	4 362	-
Total	20 680 421	18 515 914	-10,5%

Source : DSR, ANTAI

Types de radars	Nombre	
	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Vitesse	3 336	3 480
Fixes	2 137	2 326
ET Fixes classiques	1 291	1 045
ET Tourelles	369	754
ET Discriminants	378	428
ET Vitesse Moyenne	99	99
Mobiles	950	905
ET Embarqués	501	501
ET Mobiles	449	404
Autonomes	249	249
ET Autonomes (chantiers)	249	249
Feu rouge	758	744
ET Feu rouge	674	628
ET Passage à niveau	78	76
ET Tourelles	6	40
Total	4 094	4 224

Source : DSR-DCA

Les équipements de terrain (ET) embarqués fonctionnent dans un véhicule arrêté positionné au bord de la route, ou débarqués.

Les ET mobiles sont embarqués à bord d'une voiture banalisée, conduite par des gendarmes ou des policiers en uniforme, ou dans certains départements par des prestataires privés qui circulent sur des itinéraires pré-établis par l'Etat.

Les ET discriminants différencient les véhicules légers et les poids lourds notamment.

Les ET vitesse moyenne sont des radars tronçons.

Les ET autonomes sont déplaçables car autonomes en énergie. Ils sont notamment déployés en zone de chantier.

Les ET Tourelles contrôlent la vitesse dans les deux sens de circulation et le franchissement du feu rouge, ils peuvent identifier la voie de circulation du véhicule en infraction et le type de véhicule. Ils n'émettent pas de flash visible (fonctionnement infra-rouge).

22 % des radars automatiques fixes de vitesse sont sur autoroute, 70 % sur routes nationales ou départementales et 7 % sur voies communales.

4 % des radars feux rouges sont dans des agglomérations de 500 000 habitants et plus, 27 % entre 100 000 et 500 000 habitants et 51 % entre 10 000 et 100 000 habitants et 18 % dans des agglomérations de moins de 100 000 habitants.

I. Impact de la pandémie sur le CA « vitesse »

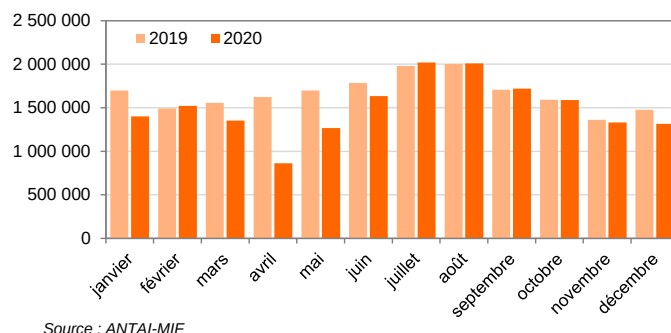
Les équipements de terrains relèvent les excès de vitesse en émettant un message d'infraction (MIF) puis celui-ci est transformé en avis de contravention (ACO). Cette transformation se fait après un certain délai et fait intervenir un traitement humain et technique. Pendant le premier confinement, l'impression des ACO a été arrêtée, le rattrapage s'est ensuite fait au cours des mois suivants.

Pour pouvoir analyser l'impact de la pandémie sur la génération des infractions, il convient d'observer le nombre de MIF par mois.

De mars à juin 2020, le nombre de MIF est inférieur à celui des mois équivalents de 2019, avec une chute de - 47 % en avril 2020 par rapport à 2019 (soit plus de 760 000 MIF en moins). L'impact du 1^{er} confinement est ainsi bien visible, alors que le 2^e confinement en novembre n'a pas réduit le nombre de MIF par rapport à 2019. Un léger retrait est toutefois observé en décembre, période de couvre-feu.

Sur l'année 2020, le nombre de MIF du CA vitesse a baissé de -10 % par rapport à 2019.

Evolution mensuelle des messages d'infractions vitesse en 2019 et 2020



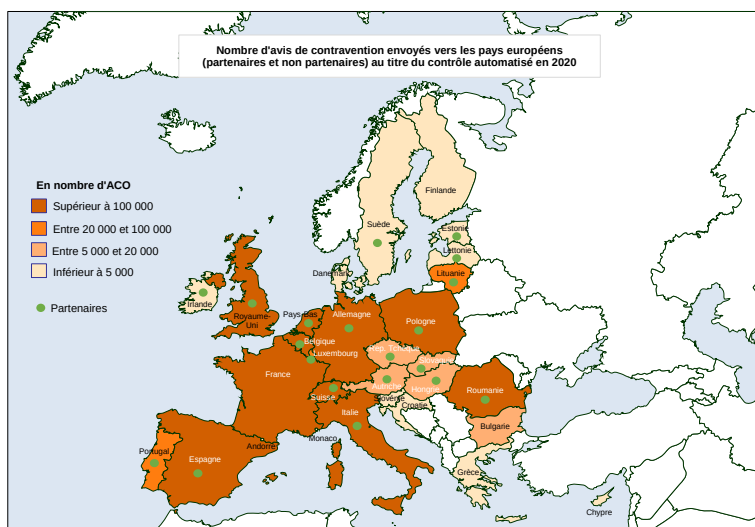
II. Contraventions

12,9 millions d'avis de contravention ont été envoyés en 2020, un chiffre en hausse de + 2,4 % par rapport à 2019, malgré 2 mois de confinement de la population française suite à la crise sanitaire.

Nombre d'Avis de Contravention (ACO)		2019	2020	Évolution 2020/2019
VITESSE	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h (ACO envoyés pour véhicules étrangers partenaires)	2 257	2 581	+14,4%
	Excès de vitesse d'au moins 40 km/h et inférieur à 50 km/h	25 992	35 353	+36,0%
	Excès de vitesse d'au moins 30 km/h et inférieur à 40 km/h	96 050	116 565	+21,4%
	Excès de vitesse d'au moins 20 km/h et inférieur à 30 km/h	429 887	472 852	+10,0%
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse aut. inférieure ou égale à 50 km/h	2 286 907	2 514 996	+10,0%
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse aut. supérieure à 50 km/h	9 303 998	9 365 520	+0,7%
	Total ACO	12 145 091	12 507 867	+3,0%
CA	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h - PV classe 5 transmis aux OMP (pour lesquels il n'y a pas d'émission d'avis de contravention)	19 389	33 389	+72,2%
	Total ACO + PV classe 5	12 164 480	12 541 256	+3,1%
FOUR				
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge (tricolore ou passage à niveau)		411 526	353 716	-14,0%
Total ACO Vitesse & Feu rouge		12 556 617	12 861 583	+2,4%
Total ACO Vitesse & Feu rouge + PV classe 5		12 576 006	12 894 972	+2,5%

Source : DSR, ANTAI

Parmi ces avis de contravention, 1,9 millions (- 0,6 % par rapport à 2019) sont envoyés à l'étranger, grâce à la mise en place d'échanges d'informations entre pays : en 2015 (Espagne, Roumanie et Pologne), en 2016 (Italie, Autriche et extension des échanges avec le Luxembourg), en 2017 (la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie et le Portugal), en 2018 (Lituanie, Lettonie et Estonie) et en 2019 (Suède et Irlande) portant à 20 le nombre de pays partenaires.



Dans le cadre du Brexit, le Royaume-Uni n'est plus partenaire depuis le 1er janvier 2021 ; il l'est encore en 2020.

Les principales raisons de non-transformation des messages d'infractions (MIF) en avis de contravention (ACO) sont dues à des rebuts techniques (qualité de la photo, plaques illisibles, etc.) et aux immatriculations des pays étrangers n'ayant pas encore d'accord d'échange avec la France.

	Nb. d'ACOs initiaux envoyés* à l'étranger en 2020
Belgique	245 856
Espagne	219 704
Royaume-Uni	210 474
Allemagne	170 271
Roumanie	160 630
Italie	143 461
Pays-Bas	139 977
Pologne	127 246
Suisse	114 058
Portugal	78 398
Luxembourg	42 536
Lituanie	28 154
République Tchèque	16 462
Autres pays partenaires	34 889
Autres pays non partenaires	175 810
Total	1 907 926

Source : DSR, ANTAI

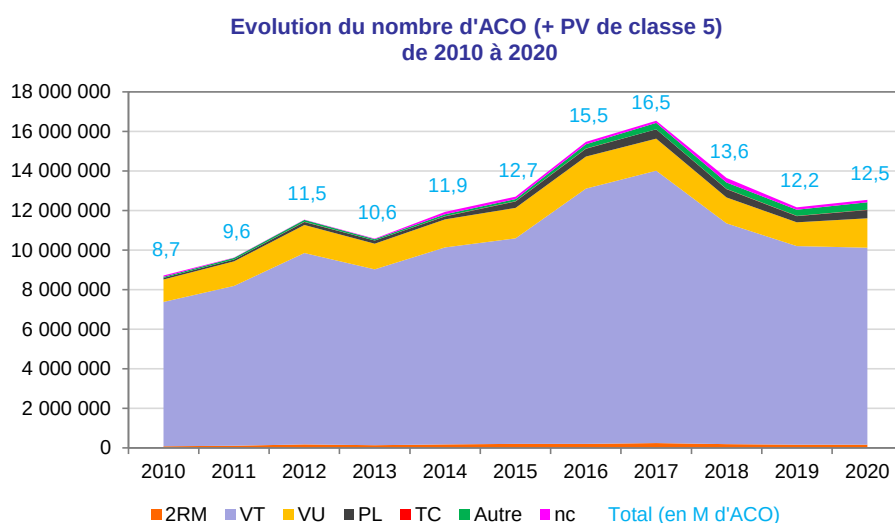
* en date de remise à la poste

Concernant le contrôle automatisé, le taux de transformation des messages d'infractions en avis de contraventions atteint 69,5 % en hausse de 8,7 points. Ce pourcentage était de 60,7 % en 2019, 59,1 % en 2018 et de 65,3 %, en 2017. Outre le développement des accords internationaux, ce taux de transformation augmente d'année en année depuis 2004 grâce à l'amélioration continue de la chaîne de traitement des infractions au Centre national de Traitement (CNT) de Rennes.

III. Infractions vitesse relevées par le CA

III.1. Evolution depuis 2010

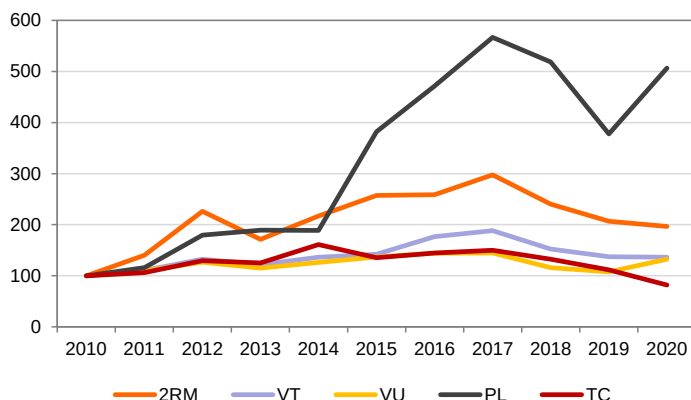
Les catégories de véhicules sont définies selon un agrégat des catégories détaillées issues du système d'immatriculation des véhicules (cf. Annexe 4).



Le nombre d'infractions à la vitesse relevées par le CA augmente jusqu'en 2017, pour atteindre 16,5 millions d'infractions, puis est en retrait en 2018 et 2019 du fait des dégradations de radars liées à la contestation sociale. En 2020, 12,5 millions d'infractions vitesse sont relevées.

En 2020, le nombre d'infractions à la vitesse relevées par le CA augmentent de + 44 % par rapport à 2010. Seules les infractions relevées pour des véhicules de transports en commun sont en baisse de - 18 % par rapport à 2010. Concernant les autres véhicules, les infractions relevées sont en hausse, la plus forte contribution à cette hausse concerne les infractions des VT (+ 36 %) et des VU (+ 32 %).

Evolution en base 100 des ACO du CA par type de véhicules



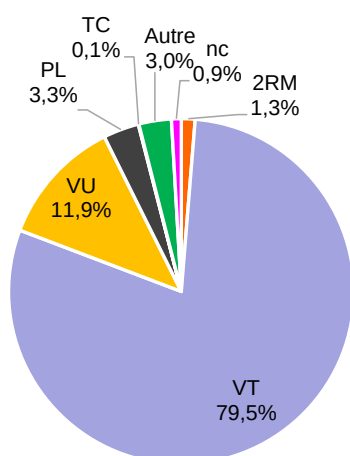
Malgré un nombre encore faible d'infractions relevées pour les PL et les 2 RM, elles ont respectivement été multipliées par 4 et par 2 depuis 2010.

III.2. Par type de véhicule

En 2020, avec près de 10 millions d'infractions, les véhicules de tourisme (VT) représentent 80 % des infractions à la vitesse relevées par le CA, cette part est équivalente à celle du trafic (77 %). En revanche leur part est plus faible parmi les APAM (hors cyclistes et piétons) avec 67 %.

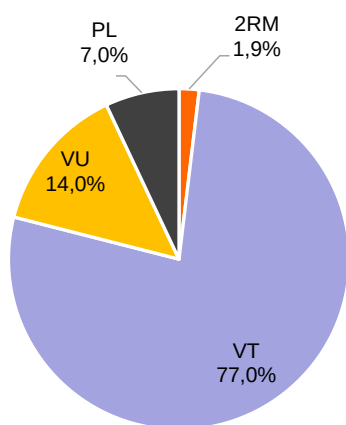
De même pour les véhicules utilitaires (VU), le deuxième volume le plus important avec près de 1,5 millions d'infractions vitesse relevées par le CA, soit 12 %, une part proche de celle du trafic, soit 14 %. Au contraire de la part des VU parmi les APAM qui est seulement de 5 %.

Nombre d'avis de contravention (+ PV classe 5) concernant les excès de vitesse, en 2020



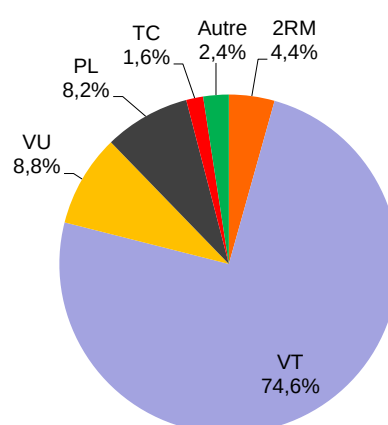
Source : ANTAI

Part dans le trafic des véhicules motorisés en 2020



Source : MTE-SDES

Répartition des auteurs présumés d'accidents mortels (APAM) vivants (hors cyclistes et piétons) en 2020



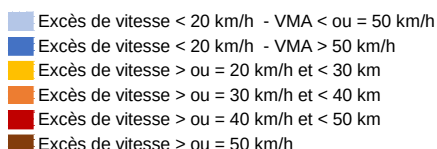
Source : Fichier des APAM 2020

Avec 0,4 million d'ACO, les poids lourds (PL) comptent pour 3 % des infractions vitesse relevées par le CA, alors qu'ils représentent 7 % du trafic. Néanmoins, avec 5 %, la part des APAM en PL est supérieure à la part des infractions.

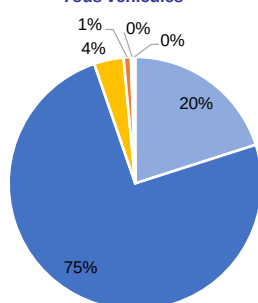
Les deux-roues motorisés représentent 20 % des APAM (hors cyclistes et piétons) mais ne représentent que 2 % du trafic et 1,3 % des infractions à la vitesse relevées par le CA. La sur-représentation des APAM 2RM est aussi due à leur forte vulnérabilité en cas d'accident.

III.3. Par type de véhicule et tranche d'excès de vitesse

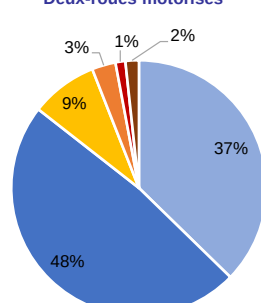
Les deux-roues motorisés se différencient des autres véhicules, la part des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h en ville (pour une VAM < 50 km/h) est la plus importante 37 % contre 20 % pour l'ensemble des véhicules. De même, la part des excès de vitesse supérieurs à 20 km/h est plus importante, 15 %, contre 5 % pour l'ensemble des véhicules. Plus particulièrement, la part des grands excès de vitesse supérieurs à 50 km/h est de 2 % pour les deux-roues motorisés alors qu'elle est de 0,3 % pour l'ensemble des véhicules.



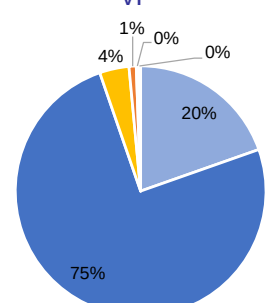
Répartition des infractions par nature d'infractions en 2020
Tous véhicules



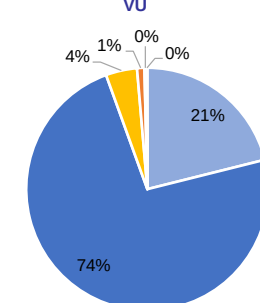
Répartition des infractions par nature d'infractions en 2020
Deux-roues motorisés



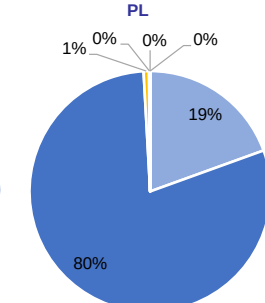
Répartition des infractions par nature d'infractions en 2020
VT



Répartition des infractions par nature d'infractions en 2020
VU

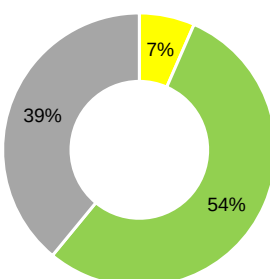


Répartition des infractions par nature d'infractions en 2020
PL

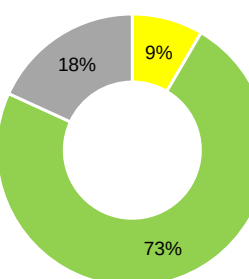


Source : ANTAI

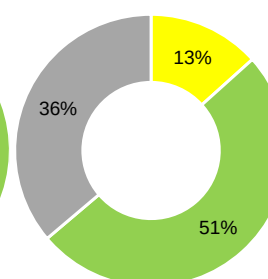
Répartition des tués par réseau routier en 2020
Deux-roues motorisés



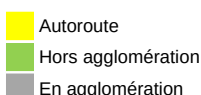
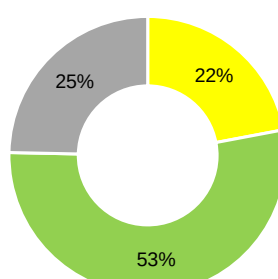
Répartition des tués par réseau routier en 2020
VT



Répartition des tués par réseau routier en 2020
dans les accidents avec un VU



Répartition des tués par réseau routier en 2020
dans les accidents avec un PL

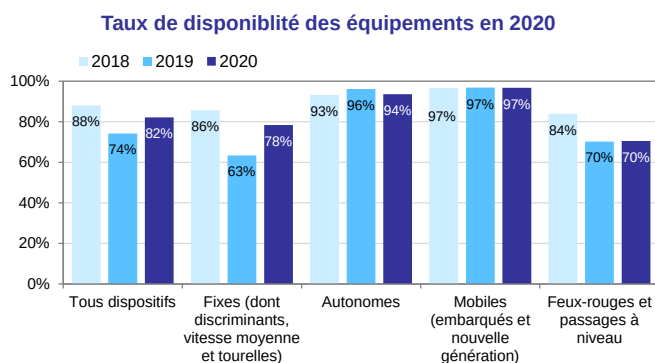


Source : ONISR-Bilan SR 2020

IV. Vandalisme

Le taux de disponibilité des équipements indique le rapport entre nombre d'équipements disponibles et le nombre d'équipements en service au total.

En 2020, ce taux augmente en moyenne de 8 points sur l'ensemble des équipements, il revient presque au niveau de 2018.



Source : ANTAI/DCA - Données mises à jour la 10/01/2021

V. Contestations

Le taux de contestation des avis de contravention établis à la suite d'une infraction à la vitesse atteint 1,4 %, un taux équivalent à celui de 2019. Le taux de contestation des avis de contravention établis à la suite d'une infraction au feu rouge, atteint 4,6 %, ce taux est équivalent à celui de 2019.

	Nombre de formulaires de contestation	Nombre d'ACOs initiaux	Taux de contestation
Vitesse	158 342	12 507 867	1,3%
Feu Rouge	16 252	353 716	4,6%
Total	174 594	12 861 583	1,4%

Source : DSR, ANTAI

VI. Les 10 Equipements Vitesse relevant le plus d'infractions

Département	Date de mise en service	Nom de la voie	Sens de circulation →		Nombre de MIF	VMA	TMJA* (sens concerné)
06	04/06/2008	A8	NICE	CANNES	169 748	90	73 010
93	19/11/2010	A1	PROVINCE	PARIS	130 698	90	89 948
33	07/08/2019	RN230	LORMONT	VILLENAVE D ORNON	126 255	90	57 309
75	14/04/2017	A6B	PARIS	PROVINCE	119 872	50	55 300
94	08/07/2010	A6A	PROVINCE	PARIS	100 182	70	72 800
91	07/09/2007	A10	PROVINCE	PARIS	89 852	110	42 635
91	26/07/2007	A10	PARIS	CHARTRES	87 241	110	42 635
67	07/03/2006	A35	COLMAR	STRASBOURG	79 278	70	34 818
91	19/09/2007	A10	PARIS	CHARTRES	76 857	90	70 783
59	17/10/2005	A25	DUNKERQUE	LILLE	74 205	90	16 574

Source : ANTAI, DSR-DCA, TMJA 2018

* Trafic moyen journalier annuel

Les radars qui ont le plus flashé en 2020 sont des radars fixes, situés sur des axes à très fort trafic.

La soudaine hausse des infractions relevées par le 3^{ème} des 10 équipements peut s'expliquer par sa mise en service en août 2019.

Les radars qui flashent rarement, ont flashé moins de 100 fois en 2019, ils ont tous été posés il y a plusieurs années après une étude précise de l'accidentalité du secteur. Ces radars « remplissent leur mission » en contribuant par leur présence au respect de la vitesse autorisée. Ils ne sont ni désactivés, ni déplacés, car l'objectif reste de maintenir un haut niveau de sécurité routière et de susciter des comportements vertueux.

LES POLICES MUNICIPALES

En 2020, les polices municipales ont relevé 5,8 millions d'infractions en Procès Verbal électronique (PVe), dont 4,8 millions concernent le stationnement dangereux.

	CONTRAVENTIONS					Évolution 2020/2019	Contraventions en proportion	
	2016	2017	2018	2019	2020		2019	2020
Stationnement								
dont Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	7 104 148	6 954 432	54 423	-	-	-	-	-
	12 034 051	12 069 373	5 947 794	6 154 897	4 750 915	-22,8%	83,6%	81,2%
Vitesse								
Excès de vitesse	29 398	37 855	44 733	53 269	54 237	+1,8%	0,7%	0,9%
Règles administratives								
Défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc.	342 478	431 032	497 087	608 214	492 465	-19,0%	8,3%	8,4%
Règles de priorité								
Stop, feux rouge et jaune, refus de priorité, etc.	28 115	38 654	49 559	172 236	144 155	-16,3%	2,3%	2,5%
Règles de conduite								
dont Téléphone	23 924	34 258	45 389	52 140	44 881	-13,9%	0,7%	0,8%
	82 521	105 931	177 273	299 694	330 843	+10,4%	4,1%	5,7%
Équipement des utilisateurs								
dont Non-port de la ceinture	6 351	10 380	15 168	19 368	15 139	-21,8%	0,3%	0,3%
dont Non-port des gants *	6	8 204	10 998	13 453	16 439	+22,2%	0,2%	0,3%
dont Non-port du casque	6 512	9 489	9 845	10 777	10 511	-2,5%	0,1%	0,2%
	14 985	30 687	39 105	46 630	44 806	-3,9%	0,6%	0,8%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang								
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique	72	43	53	74	45	-39,2%	0,0%	0,0%
Éclairage, équipement et état des véhicules								
dont Absence d'éclairage ou éclairage abusif	2 716	3 219	3 994	5 864	5 521	-5,8%	0,1%	0,1%
dont Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	2 574	3 410	3 730	4 139	4 121	-0,4%	0,1%	0,1%
dont Usage abusif de l'avertisseur sonore d'un véhicule	494	534	891	1 666	2 626	+57,6%	0,0%	0,0%
	9 496	12 501	13 611	15 501	16 639	+7,3%	0,2%	0,3%
Transports routiers								
Infractions relatives au transport routier *	397	463	586	4 104	6 097	+48,6%	0,1%	0,1%
Dépassement								
Dépassements irréguliers, par la droite, etc.	1 062	1 417	1 828	2 078	2 191	+5,4%	0,0%	0,0%
Autres infractions								
Infractions des piétons, des cycles, des cyclos, etc.	2 142	2 943	3 638	4 314	5 280	+22,4%	0,1%	0,1%
Total contraventions (hors stationnement)	510 666	661 526	827 473	1 206 114	1 096 758	-9,1%	1 206 114	1 096 758
Total contraventions	12 544 717	12 730 899	6 775 267	7 361 011	5 847 673	-20,6%	7 361 011	5 847 673

* Infraction créée en 2016

Rupture de série à partir de 2019, prise en compte de nouvelles natiif

Aucune infraction relative au stationnement irrégulier en zone de stationnement payant n'a été relevée en 2020. Depuis le 1er janvier 2018 cette infraction a été transformée en forfait post stationnement transférée aux collectivités, ce n'est plus officiellement une sanction. Si un automobiliste ne paie pas son stationnement, il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée « Forfait de Post Stationnement » (FPS). Il n'y a donc plus d'avis de contravention envoyés mais des avis de paiement (APA). 6,6 millions d'avis de paiement ont été envoyés en 2020 par les collectivités ayant confié à l'ANTAI ces envois, soit – 18,5 % de moins qu'en 2019.

4,8 millions de contraventions liées au stationnement dangereux ont été relevées en 2020 et 1,1 million d'autres contraventions.

Parmi les contraventions hors stationnement, celles concernant les règles administratives sont les plus importantes (492 465 contraventions en 2020, dont 84 % sont des infractions à l'assurance).

La forte augmentation des contraventions de règles de conduite (330 843 en 2020 contre 299 694 en 2019) sont essentiellement des contraventions pour « circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée » et « circulation d'un véhicule en sens interdit ».

LES AUTEURS PRESUMES D'ACCIDENTS MORTELS (APAM)

Les personnes (conducteurs ou piétons) susceptibles d'avoir été responsables de l'accident mortel sont qualifiées « d'auteurs présumés d'accidents mortels » car il n'y a pas encore eu de jugement définitif statuant sur leur responsabilité par rapport aux faits reprochés.

Dans le présent chapitre comme dans le reste du document les données sont sur l'ensemble France entière (y compris l'outre-mer) en 2020, sauf mention contraire.

I. Les causes

Parmi les informations relatives aux APAM figurent les causes de l'accident. Cette information est renseignée par les forces de l'ordre sur la base des premières constatations. L'accident est rarement le résultat d'une cause unique. C'est pourquoi, les forces de l'ordre peuvent retenir jusqu'à trois causes possibles d'accident en les classant dans l'ordre. Il s'agit d'identifier la cause principale puis les causes secondaires de l'accident mortel (16 causes sont identifiées).

Causes multiples identifiées dans un accident (APAM)	France (y compris Outre-mer)		France métropolitaine	
	2020	Années 2017 à 2019	2020	Années 2017 à 2019
Vitesse	30%	29%	29%	28%
Alcool	19%	19%	19%	18%
Inattention	12%	10%	12%	10%
Priorité	9%	10%	9%	10%
Malaise	8%	7%	8%	7%
Stupéfiant	8%	8%	8%	8%
Dépassement dangereux	5%	5%	5%	5%
Changement de file	3%	3%	3%	3%
Contresens	2%	3%	2%	3%
Somnolence-fatigue	2%	3%	2%	3%
Téléphone	1%	1%	1%	1%
Non respect des distances de sécurité	1%	1%	1%	1%
Obstacle sur voie circulée	1%	1%	1%	1%
Facteurs liés au véhicule	0%	1%	0%	1%
Autres causes	9%	10%	10%	10%
Cause indéterminée	14%	13%	15%	13%
Total	124%	121%	125%	121%

En France (France métropolitaine et Outre-mer), la « vitesse » est la cause principale dans 30 % des accidents mortels, cette part augmente par rapport aux 3 années antérieures. De même, les causes « Inattention » et « Malaise » progressent en 2020 par rapport aux 3 années précédentes respectivement 12 % et 8 % des accidents mortels. Les causes « Alcool » et « Stupéfiants » sont stables et le facteur « Priorité » est moins présent en 2020.

Les facteurs des accidents mortels représentent la même part en France métropolitaine qu'en France entière.

Causes multiples par type de voie (APAM) en France (y compris Outre-mer) en 2020	Autoroute	Route nationale	Route départementale	Voie communale	Hors réseau public	Parc de stationnement ouvert à la circulation publique	Autres
Vitesse	1,6%	3,2%	18,6%	6,0%	0,0%	0,0%	0,4%
Alcool	0,7%	1,9%	12,1%	4,3%	0,0%	0,0%	0,4%
Inattention	0,8%	1,0%	5,2%	4,2%	0,1%	0,2%	0,3%
Priorité	0,0%	0,6%	4,4%	3,8%	0,0%	0,0%	0,1%
Malaise	0,6%	0,4%	4,4%	2,5%	0,0%	0,0%	0,2%
Stupéfiant	0,4%	0,9%	4,6%	1,5%	0,0%	0,0%	0,1%
Dépassement dangereux	0,2%	0,5%	3,5%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%
Changement de file	0,5%	0,4%	2,1%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Contresens	0,1%	0,7%	1,4%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Somnolence-fatigue	0,5%	0,4%	1,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Téléphone	0,1%	0,1%	0,4%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Non respect des distances de sécurité	0,4%	0,1%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Obstacle sur voie circulée	0,1%	0,1%	0,3%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Facteurs liés au véhicule	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres causes	1,0%	0,7%	5,0%	2,1%	0,0%	0,1%	0,3%
Cause indéterminée	1,4%	2,0%	7,1%	3,2%	0,0%	0,1%	0,2%
Total	8,4%	12,9%	70,9%	29,6%	0,2%	0,4%	2,0%

Source : APAM (auteurs présumés d'accidents mortels) du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le troisième tableau détaille la présence d'une cause dans un accident (en multi-causes) par type de réseau routier. On peut constater qu'en 2020, les routes départementales concentrent 70,9 % des causes des accidents mortels.

II. Profil de l'auteur présumé

En 2020, 84 % des auteurs présumés sont des hommes, 36 % sont âgés entre 18 et 31 ans, 94 % sont de nationalité française.

79 % habitent le département de l'accident, 59 % circulent sur une route départementale, 60 % conduisent un véhicule de tourisme, 57 % se déplacent pour leurs loisirs.

Si 78 % des détenteurs du permis de conduire (Source : Fichier National du Permis de Conduire) ont leurs 12 points, 53 % des auteurs présumés ont 12 points sur leur permis au jour de l'accident (cf. V.3, p.54).

L'auteur présumé a moins de 12 points sur son permis de conduire dans 47 % des cas et au moins un antécédent judiciaire dans 43 % des cas. En cas d'antécédents, il s'agit principalement de délits liés à l'alcoolémie (8 % d'alcool délictuel parmi ceux ayant des antécédents judiciaires).

1 % des APAM circulaient sans permis valide. Près des deux tiers des APAM décèdent (61 %), mais un quart (26 %) est indemne après l'accident.

Auteur	Eléments principaux	Proportion
Sexe	Homme	84%
Age	18 à 31 ans	36%
Conséquence sur l'auteur	Décédé	61%
	Indemne	26%
Catégorie socio-professionnelle	Retraité	21%
	Cadre moyen, employé	17%
	Autre	16%
	Ouvrier	16%
	Chômeur	8%
	Conducteur professionnel	8%
Département de résidence de l'auteur	Du département	79%
Jour	Samedi	16%
	Vendredi	16%
	Dimanche	14%
Nationalité	Française	94%
	Algérienne	1%
	Portugaise	0%
Etat du permis de conduire	Permis non probatoire valide	70%
	Permis probatoire valide	12%
	Défaut de permis	8%
Capital de points au permis de conduire	12 points	53%
	6 points	8%
Antécédents judiciaires	Pas de condamnation	57%
	Alcool délictuel	8%
	>= à 40 km/h	4%

III. Les auteurs selon l'âge et le sexe

L'étude des auteurs présumés d'accident mortel (APAM) sur l'année 2020 montre que 84 % des APAM sont des hommes.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des causes d'accidents mortels par sexe (en multicauses).

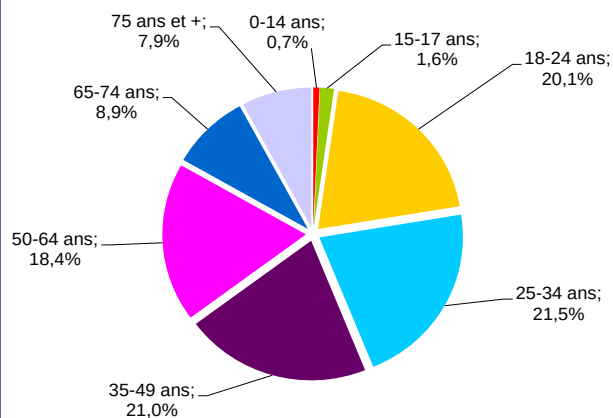
Il apparaît que parmi les auteurs présumés d'accidents mortels, l'aptitude à la prise de risque est plutôt fréquente chez les hommes, et l'inattention chez les femmes.

Ainsi, la vitesse et l'alcool sont des comportements plus souvent recensés chez les hommes APAM : la vitesse est présente chez 33 % des hommes APAM (contre 16 % chez les femmes) et l'alcool chez 22 % des hommes APAM (contre 9 % chez les femmes).

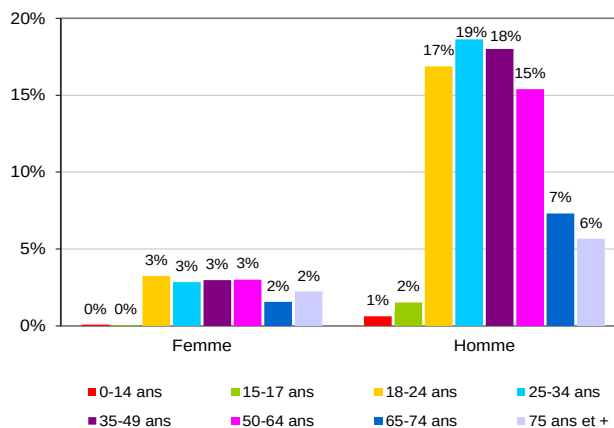
A contrario, l'inattention et le non-respect des priorités sont davantage marquées chez les femmes : la cause « Inattention » est présente dans 19 % des accidents mortels (contre 11 % pour les hommes) et la cause « Non respect des priorités » est présente dans 16 % des accidents mortels où l'auteur est une femme (contre 8 % pour les hommes).

Multicause	Femme	Homme	Total
Vitesse	16%	33%	30%
Alcool	9%	22%	19%
Inattention	19%	11%	12%
Priorité	16%	8%	9%
Malaise	5%	9%	8%
Stupéfiant	3%	9%	8%
Dépassement dangereux	4%	5%	5%
Changement de file	5%	3%	3%
Contresens	3%	2%	2%
Somnolence-fatigue	3%	2%	2%
Téléphone	2%	1%	1%
Non respect des distances de sécurité	1%	1%	1%
Obstacle sur voie circulée	1%	1%	1%
Facteurs liés au véhicule	0%	0%	0%
Autres causes	11%	9%	9%
Cause indéterminée	19%	13%	14%
Nombre d'APAM	409	2 151	2 560

Part des auteurs présumés d'accidents mortels par tranche d'âges en 2020



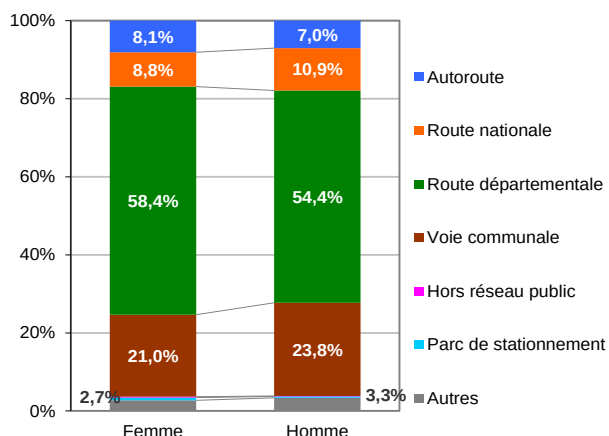
Répartition des auteurs présumés selon le sexe et la tranche d'âge en 2020



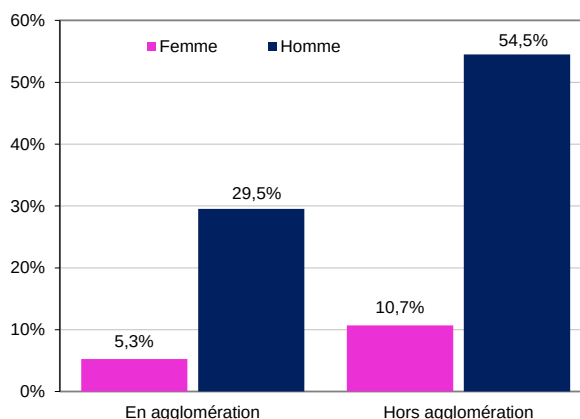
En 2020, parmi les APAM, il y a une sur-représentation des jeunes de 18 à 24 ans et une sous-représentation des séniors par rapport à la population française.

Chez les hommes, le nombre d'APAM est quasiment équivalent entre les tranches d'âge 25-34 (10 ans), 18-24 (7 ans) et les tranches d'âge 35-49 et 50-64 (15 ans). Selon l'âge, les femmes, représentent entre 2 % et 3 % des APAM.

Répartition des auteurs présumés par sexe et type de voie en 2020



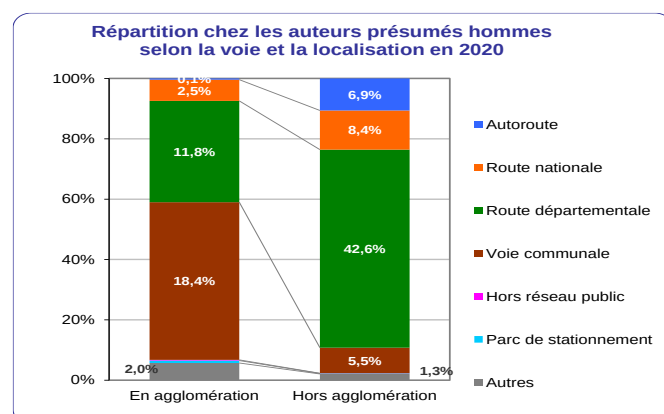
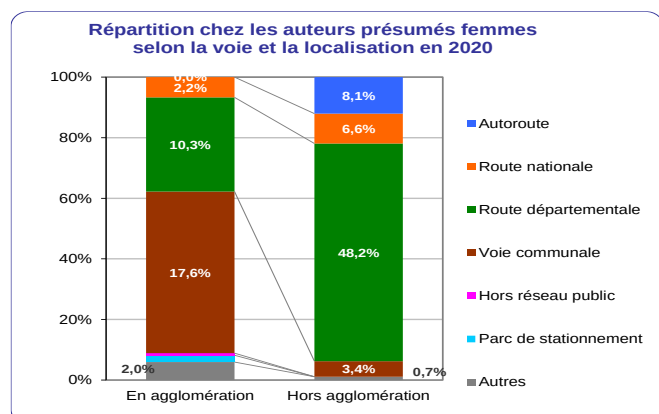
Répartition des auteurs présumés par sexe et localisation en 2020



Le sexe des auteurs d'accidents mortels n'intervient que très peu. Les accidents ont lieu essentiellement sur route départementale.

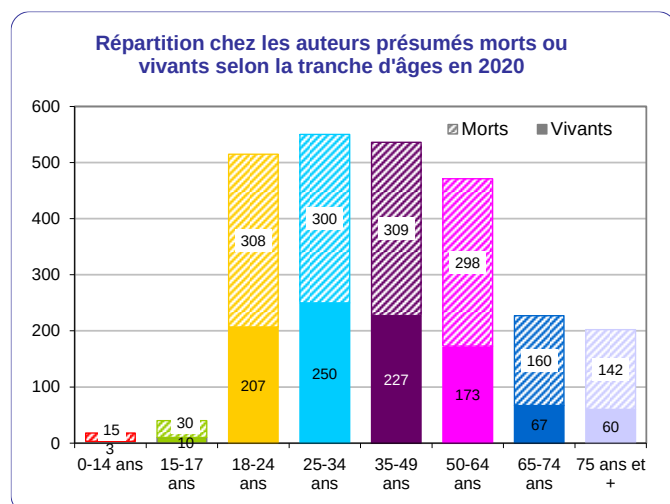
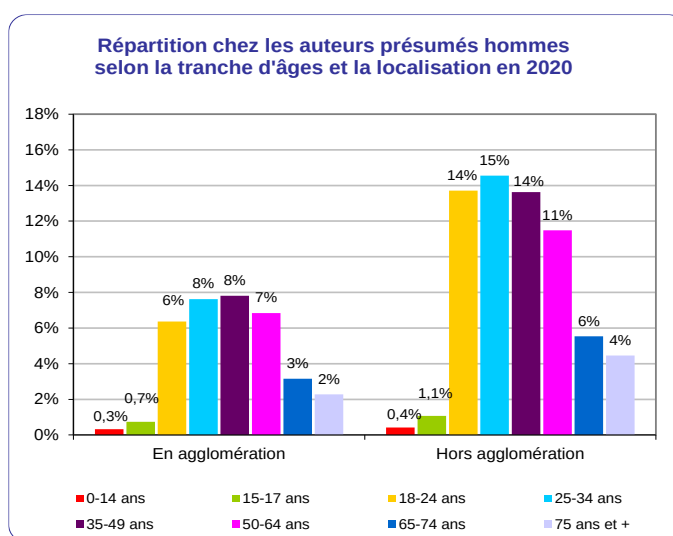
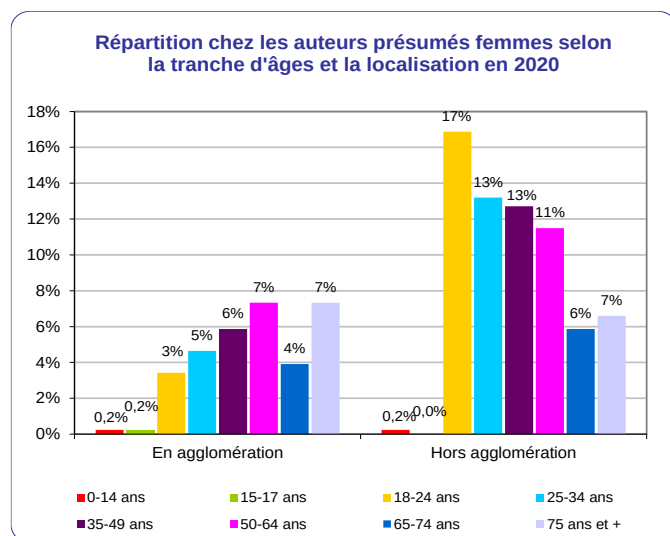
Les hommes et les femmes commettent essentiellement les accidents mortels hors agglomération.

Chez les femmes et les hommes, les accidents ont lieu principalement sur route départementale hors agglomération (respectivement 48,2 % et 42,6 %), puis sur route communale en agglomération 17,6 % et 18,4 %) et route départementale également en agglomération (10,3 % et 11,8 %).

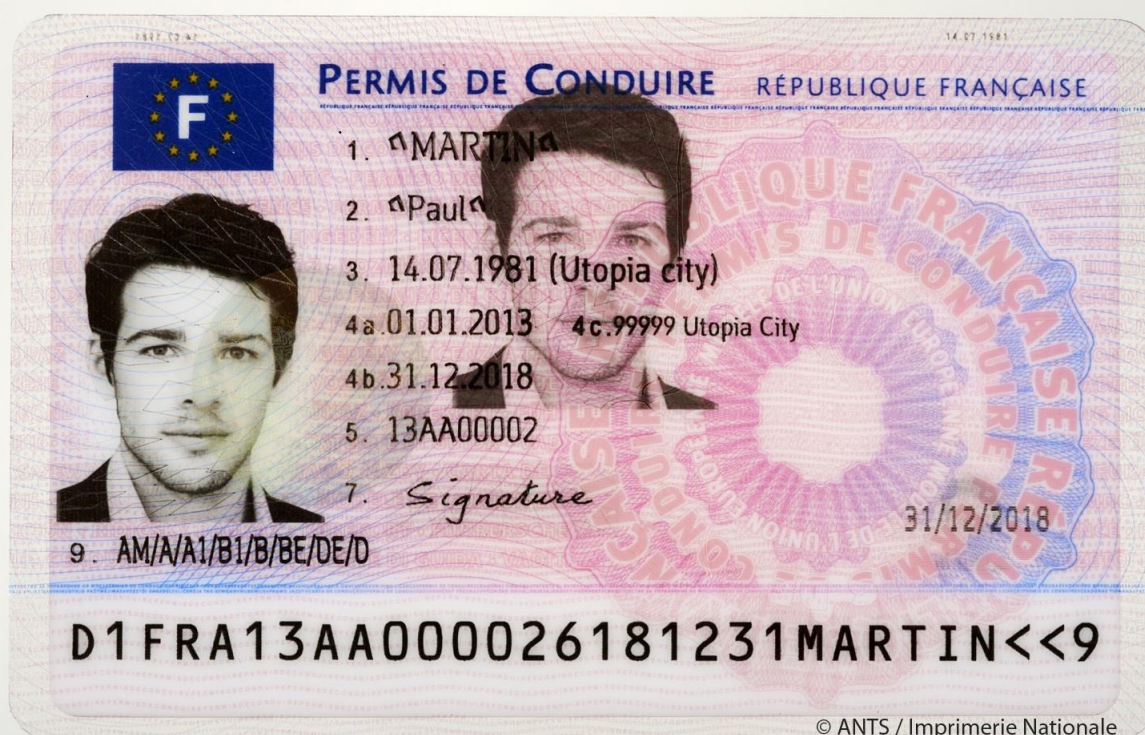


Chez les femmes, la prédominance des 50-64 et des 75 ans et plus en agglomération diffère de celle des 18-24 ans hors agglomération.

Chez les hommes, la prédominance des 25-34 ans (tranche d'âge sur 10 ans) hors agglomération est constatée comme en agglomération. Ainsi le sur risque des 25-34 ans et des 18-24 ans, qui comportent un nombre d'APAM presque équivalent aux 35-49 ans pour une part de population inférieure, est particulièrement élevé hors agglomération.



PARTIE 2 : IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS



AIDE MEMOIRE PERMIS A POINTS (EN NOMBRE DE POINTS RETIRES)

	2010	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2020/2010	Proportion en 2020
Nombre de points retirés	10 139 522	12 699 438	11 440 727	-9,9%	+12,8%	100,0%

Nombre de points retirés calculés à partir des infractions, déclinés par famille *

Vitesse	5 870 129	8 200 335	7 617 181	-7,1%	+29,8%	66,6%
Excès de vitesse moins de 20 km/h hors agglomération	2 778 071	5 202 577	4 833 435	-7,1%	+74,0%	42,2%
Excès de vitesse moins de 20 km/h en agglomération	1 549 177	1 462 837	1 303 144	-10,9%	-15,9%	11,4%
Excès de vitesse 20 à 30 km/h	968 112	924 904	866 372	-6,3%	-10,5%	7,6%
Excès de vitesse 30 à 40 km/h	409 497	440 673	438 888	-0,4%	+7,2%	3,8%
Excès de vitesse 40 à 50 km/h	108 408	113 796	118 456	+4,1%	+9,3%	1,0%
Excès de vitesse plus de 50 km/h	56 618	55 332	56 646	+2,4%	+0,0%	0,5%
Récidive à l'excès de vitesse de plus de 50 km/h	246	216	234	+8,3%	-4,9%	0,0%
Blessures involontaires après excès de vitesse d'au moins 50 km/h			6	+600%	+600%	0,0%

Alcool	985 185	697 848	519 456	-25,6%	-47,3%	4,5%
Alcoolémie délictuelle(> 0,8)	537 294	381 858	300 324	-21,4%	-44,1%	2,6%
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,5 et 0,8)	422 115	261 420	178 338	-31,8%	-57,8%	1,6%
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,2 et 0,5 pour permis probatoires) ***	-	27 168	18 282	-32,7%	+18282,0%	0,2%
Blessures involontaires avec alcool	7 158	5 934	4 908	-17,3%	-31,4%	0,0%
Homicide avec alcoolémie	36	24	30	+25,0%	-16,7%	0,0%
Autres	18 582	21 444	17 574	-18,0%	-5,4%	0,2%

Stupéfiants	64 002	187 992	184 398	-1,9%	+188,1%	1,6%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	52 608	166 800	165 072	-1,0%	+213,8%	1,4%
Autres	11 394	21 192	19 326	-8,8%	+69,6%	0,2%

Priorité	1 247 100	1 652 516	1 377 236	-16,7%	+10,4%	12,0%
Feu rouge	821 128	1 195 860	961 356	-19,6%	+17,1%	8,4%
Stop	344 272	383 672	347 144	-9,5%	+0,8%	3,0%
Autres	81 700	72 984	68 736	+12,5%	-7,5%	0,6%

Règles de circulation	1 407 167	1 614 776	1 468 478	-9,1%	+4,4%	12,8%
Téléphone	904 882	962 004	801 919	-16,6%	-11,4%	7,0%
Franchissement ligne continue	191 142	188 964	187 935	-0,5%	-1,7%	1,6%
Sens interdit	121 980	155 224	159 316	+2,6%	+30,6%	1,4%
Arrêt ou stationnement dangereux	15 741	93 516	101 952	+9,0%	+547,7%	0,9%
Changement de direction	56 013	50 019	45 291	-9,5%	-19,1%	0,4%
Oreillette **	-	44 337	47 763	+7,7%	+47763,0%	0,4%
Dépassement	50 683	54 931	57 936	+5,5%	+14,3%	0,5%
Non respect des distances de sécurité	31 464	32 439	33 342	+2,8%	+6,0%	0,3%
Autres	35 262	33 342	33 024	-1,0%	-6,3%	0,3%

Ceintures et casques	500 632	269 557	205 132	-23,9%	-59,0%	1,8%
Non port de la ceinture	493 165	264 781	200 833	-24,2%	-59,3%	1,8%
Non port du casque	7 467	4 776	4 299	-10,0%	-42,4%	0,0%

Autres	92 900	83 922	72 453	-13,7%	-22,0%	0,6%
---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-------------

* La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.

La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.

** infraction créée au cours de l'année 2015

*** infraction créée au cours de l'année 2018

BILAN NATIONAL DU PERMIS À POINTS

Le nombre de points retirés s'établit à 11 440 727, en baisse de - 9,9 %. Dans le même temps, le nombre d'infractions traitées génératrices de retrait de points a diminué de - 8,6 %.

Le nombre de permis invalidés pour solde de points nul s'élève à 46 390, en baisse de - 25,6 %. Parmi ces permis invalidés, 9 183 concernent des permis probatoires, également en baisse de - 30,4 %.

4 005 128 permis ont vu leur capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans), en hausse de + 10,9 %.

Les infractions à la vitesse (toutes catégories d'excès de vitesse) constituent la principale cause des retraits de points avec 7 617 181 points soit 66,6 % des points retirés en 2020.

	2010	2019	2020	Évolution 2019-2020	Évolution 2010-2020
Infractions traitées	6 275 387	8 510 521	7 780 737	-8,6%	+24,0%
Points retirés	10 139 522	12 699 438	11 440 727	-9,9%	+12,8%
Permis de conduire au solde nul	85 700	62 315	46 390	-25,6%	-45,9%
<i>Dont permis probatoires au solde nul</i>	<i>17 633</i>	<i>13 197</i>	<i>9 183</i>	<i>-30,4%</i>	<i>-47,9%</i>
Permis au capital initial rétabli après 2 ou 3 ans	2 341 768	3 613 105	4 005 128	+10,9%	+71,0%
Récupération d'un point au bout de 6 mois sans avoir commis une nouvelle infraction entraînant le retrait d'un point	-	5 707 046	4 659 038	-18,4%	-

Retraits de points en hausse entre 2019 et 2020 (plus forte augmentation de points retirés) :

+ 8 436 points retirés pour arrêt et stationnement dangereux d'un véhicule, soit + 9,0 % (101 952 points retirés en 2020).

+ 4 660 points retirés pour excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur, soit + 4,1 % (118 456 points retirés en 2020).

+ 4 092 points retirés pour circulation de véhicule en sens interdit, soit + 2,6 % (159 316 points retirés en 2020).

+ 3 426 points retirés pour conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son, soit + 7,7 % (47 763 points retirés en 2020).

Retraits de points en baisse entre 2019 et 2020 (plus forte baisse de points retirés) :

Les points retirés pour excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur diminuent hors agglomération de - 369 142 points, soit - 7,1 % (4 833 435 points retirés en 2020) ; la diminution en agglomération est de - 159 693 points, soit - 10,9 % (1 303 144 points retirés en 2020).

Les points retirés pour inobservation de l'arrêt imposé à un feu rouge fixe ou clignotant diminuent de - 234 504 points, soit - 19,6 % (961 356 points retirés en 2020).

Les points retirés pour usage du téléphone au volant diminuent de - 160 085 points, soit - 16,6 %, (801 919 points retirés en 2020).

Les points retirés lors de contraventions pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (>0,5 et >0,2) diminuent de - 91 968 points, soit - 31,9 %, (196 620 points retirés en 2020).

Les points retirés lors de délits pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique diminuent de - 81 534 points, soit - 21,4 % (300 324 points retirés en 2020).

Les points retirés pour conduite sans port de la ceinture de sécurité sont en diminution de - 63 951 points, soit - 24,2 % (200 829 points retirés en 2020).

Les points retirés pour excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur diminuent de - 58 532 points, soit - 6,3 % (866 372 points retirés en 2020).

Enfin, les points retirés pour inobservation de l'arrêt imposé par le panneau stop diminuent de - 36 528 points, soit - 9,5 % (347 144 points retirés en 2020).

I. Les principaux retraits de points

Voir Annexe 7.

En 2020, le nombre de points retirés a connu une diminution de - 9,9 % (- 1 258 711 points) par rapport à la même période de 2019. Ce nombre a été multiplié par 1,13 depuis 2010.

Dix infractions concentrent à elles seules 89,5 % des retraits de points 2020

Infractions génératrices de retraits de points	Nombre de points retirés en 2010	Nombre de points retirés en 2019	Nombre de points retirés en 2020	Evolution du nombre de points retirés entre 2010-2020	Evolution du nombre de points retirés entre 2019-2020
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	2 778 071	5 202 577	4 833 435	+74,0%	-7,1%
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 549 177	1 462 837	1 303 144	-15,9%	-10,9%
Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	821 128	1 195 860	961 356	+17,1%	-19,6%
Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	968 112	924 904	866 372	-10,5%	-6,3%
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	904 882	961 992	801 915	-11,4%	-16,6%
Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	409 497	440 673	438 888	+7,2%	-0,4%
Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	344 272	383 672	347 144	+0,8%	-9,5%
Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	537 294	381 858	300 324	-44,1%	-21,4%
Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	493 158	264 780	200 829	-59,3%	-24,2%
Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	191 142	188 964	187 935	-1,7%	-0,5%

NB : les infractions présentées dans ce tableau correspondent à un unique NATINF, il n'y a pas de regroupement d'infractions. Par exemple, le non-port de la ceinture de sécurité correspond au total à 200 833 points, dont 200 829 points sur une seule infraction. Le détail est présenté en Annexe 5.

Les infractions relevées par radars automatiques (vitesse et feu rouge) génèrent 63,0 % de l'ensemble des points retirés en 2020 (7 203 868 points retirés en 2020 contre 7 986 630 points retirés en 2019 soit une baisse de - 9,8 %) :

6 521 364 points ont été retirés en 2020 pour des excès de vitesse relevés par radars automatiques (contre 7 087 246 points retirés en 2019). Ceci représente 90,5 % de l'ensemble des points retirés suite à des infractions relevées par le contrôle automatisé (contre 88,7 % en 2019). Les points retirés pour les excès de vitesse relevés par CA sont en baisse de - 8,0 % en 2020 par rapport à 2019. Les points retirés pour excès de vitesse (CA et hors CA) ont diminué quant à eux de - 7,1 % en 2020.

682 504 points ont été retirés en 2020 lors d'infractions pour inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant constatées par radars automatiques, soit - 24,1 % par rapport à 2019. Le nombre des points retirés pour ces mêmes infractions (CA et hors CA) ont diminué quant à eux de - 19,6 % en 2020.

7 617 181 points sont retirés pour **excès de vitesse**, soit 66,6 % du nombre total des points retirés. Les excès de vitesse de - 20 km/h représentent 6 136 579 points, soit 80,6 % des points retirés pour excès de vitesse et 53,6 % de l'ensemble des points retirés en 2020. Les excès de vitesse de 20 à 30 km/h représentent 866 372 points, soit 7,6 % de l'ensemble des points retirés en 2020.

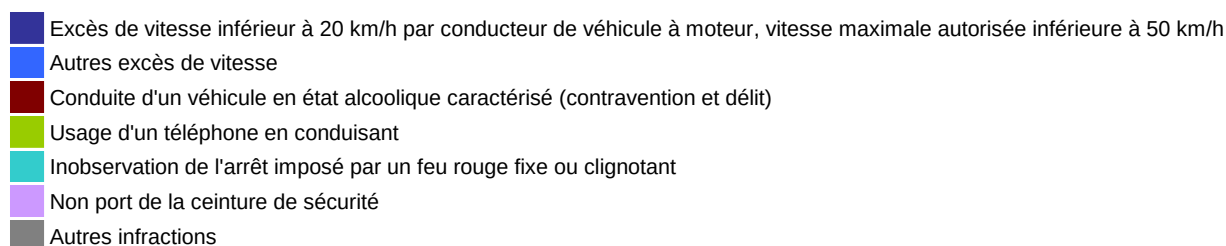
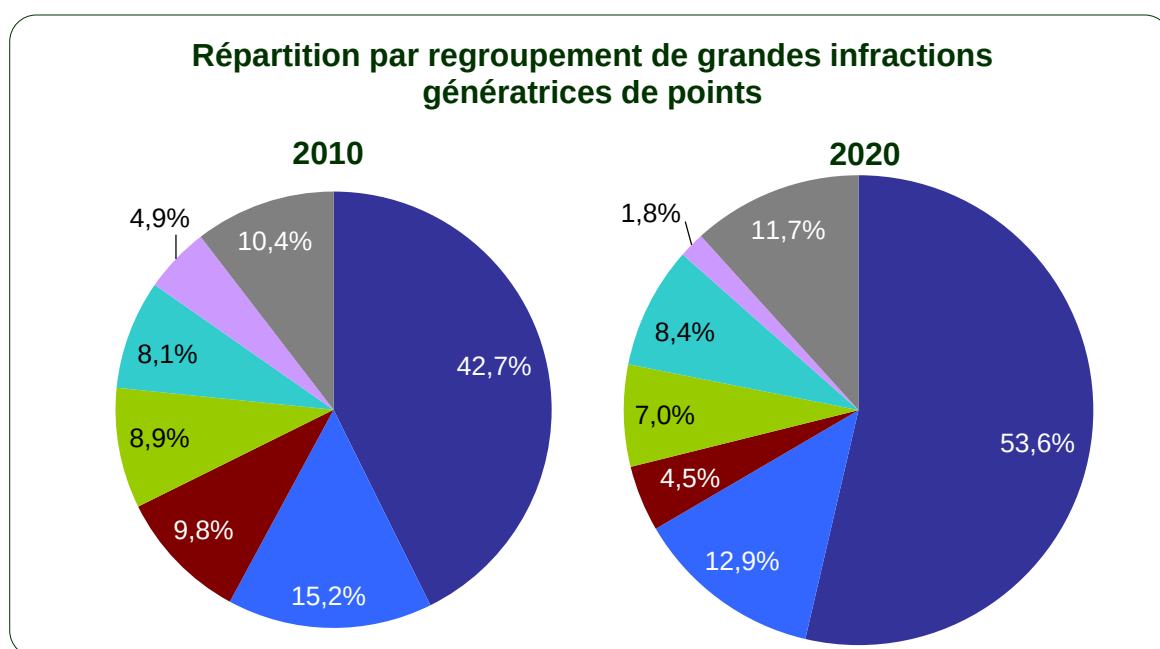
961 356 points sont retirés pour inobservation de l'arrêt imposé par un **feu rouge** fixe ou clignotant, ce qui représente 8,4 % de l'ensemble des points retirés en 2019 contre 9,4 % en 2019.

801 919 points sont retirés pour usage du **téléphone** tenu en main par le conducteur du véhicule en circulation, ce qui représente 7,0 % de l'ensemble des points retirés en 2020 contre 7,6 % en 2019.

519 456 points sont retirés pour les infractions liées à l'**alcoolémie**, soit 4,5 % de l'ensemble des points retirés dont 300 324 points retirés (57,8 % des points retirés pour les infractions liées à l'alcoolémie) pour le délit de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé.

200 833 points sont retirés pour **non-port de la ceinture de sécurité** d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement, ce qui représente 1,8 % de l'ensemble des points retirés en 2020.

184 398 points sont retirés pour les infractions en matière d'usage de **stupéfiants**, soit 1,6 % des points retirés en 2020 contre 1,5 % en 2019.



II. Évolution des pertes de points

Avec 11 440 727 points retirés en 2020, l'évolution entre 2019 et 2020 est globalement de – 9,9 %.

L'annexe 6 présente le bilan des infractions ayant généré un retrait de points selon le nombre de points retirés.

53,7 % des points sont retirés pour des infractions à **1 point**. Ces retraits diminuent de - 7,9 % par rapport à 2019 (6 141 177 infractions en 2020 contre 6 670 863 infractions en 2019), le nombre de points perdus pour excès de vitesse inférieurs à 20 km/h diminue aussi bien en agglomération (- 10,9 %), que hors agglomération (- 7,1 %).

Retrait de 1 point :

- Le dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée (6 136 579 points retirés, 99,9 % des points de cette catégorie), en baisse de - 7,9 %. Le contrôle automatisé contribue largement au constat de cette infraction et représente 98,7 % des retraits à 1 point en 2020 contre 98,3 % en 2019,
- Le chevauchement d'une ligne continue (4 453 points retirés), est en diminution de - 15,9 %,
- Le franchissement ou le chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence est en baisse (141 points retirés contre 153 en 2019),
- La conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement est en baisse sensiblement (4 points retirés contre 1 en 2019).

7,6 % des points concernent des infractions à **2 points** (principalement les excès de vitesse entre 20 et 30 km/h). Ces retraits de points diminuent de - 6,3 % (soit 867 112 points retirés pour des infractions à 2 points en 2020 contre 925 778 en 2019).

Retrait de 2 points :

- Les excès de vitesse de 20 à 30 km/h de la vitesse maximale autorisée (866 372 points retirés, 99,9 % des points de cette catégorie), en baisse de - 6,3 %,
- La circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute (374 points retirés), en baisse de - 6,5 %,
- L'accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé (312 points retirés contre 406 en 2019),
- L'arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute (50 points retirés en 2019),
- L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation (4 points retirés en 2019).

17,2 % des points concernent des infractions à **3 points**. Les retraits de 3 points baissent de - 9,9 % (soit 1 970 697 points retirés pour des infractions à 3 points en 2020 contre 2 187 495 en 2019).

Retraits de 3 points :

- L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation (801 915 points retirés, 40,7 % des points de cette catégorie), en diminution de - 16,6 %,
- L'excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur (438 888 points retirés, 22,3 % des points de cette catégorie), en diminution de - 0,4 %,
- La conduite sans port de la ceinture de sécurité (200 829 points retirés, 10,2 % des points de cette catégorie), en diminution de - 24,2 %,
- Le franchissement de ligne continue (187 935 points retirés, 9,5 % des points de cette catégorie), en diminution de - 0,5 %.

14,5 % des points concernent des infractions à **4 points** (non-respect d'un stop ou d'un feu rouge, circulation en sens interdit, excès de vitesse de 40 à 50 km/h). Leur nombre est en baisse de - 13,9 % (passant ainsi à 1 658 564 points retirés pour des infractions à 4 points en 2020 contre 1 925 628 en 2019).

Retraits de 4 points :

- L'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant (961 356 points retirés, 58,0 % des points retirés de cette catégorie), en diminution de - 19,6 %,
- L'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection (347 144 points retirés, 20,9 % des points retirés dans cette catégorie), en diminution de - 9,5 %,
- Circulation de véhicule en sens interdit (159 316 points retirés, 9,6 % des points retirés de cette catégorie), en hausse de + 2,6 %,
- L'excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur (118 456 points retirés, 7,1 % des points de cette catégorie), en augmentation de + 4,1 %.

7,1 % des points concernent des infractions entraînant un **retrait de 6 points** (excès de vitesse de plus de 50 km/h, alcoolémie, etc.). Leur nombre est en baisse de - 19,1 % (soit 806 784 points retirés pour des infractions à 6 points en 2020 contre 997 182 en 2019).

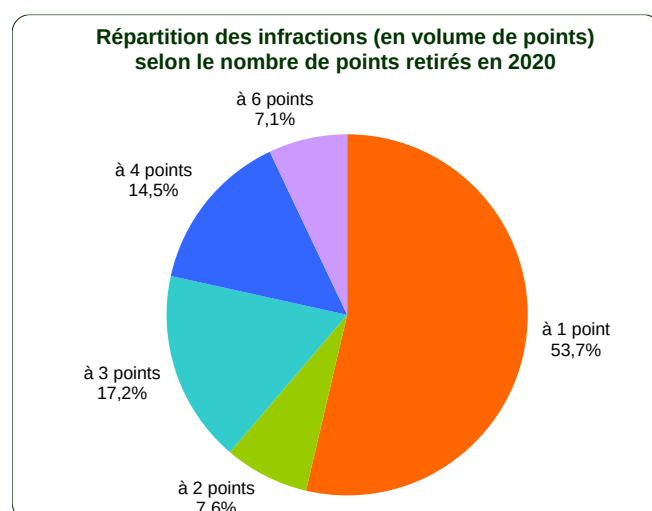
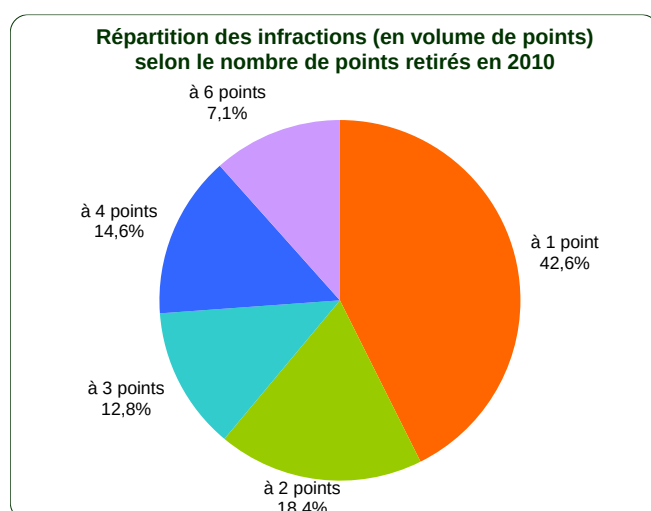
Retraits de 6 points :

- Conduite d'un véhicule sous empire d'un état alcoolique caractérisé (délit + contravention) : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré (478 662 points retirés, 59,3 % des points retirés de cette catégorie), en diminution de - 25,6 %,
- Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants (165 072 points retirés, 20,5 % des points retirés dans cette catégorie), en diminution de - 1,0 %.

Total des points selon le type d'infractions	à 1 point	à 2 points	à 3 points	à 4 points	à 6 points	Total
Points 2010	4 337 282	1 874 430	1 301 997	1 481 576	1 179 024	10 139 522
Part 2010	42,8%	18,5%	12,8%	14,6%	11,6%	100%
Points 2015	6 070 237	1 014 016	2 120 838	2 201 728	1 093 572	12 470 868
Part 2015	48,7%	8,1%	17,0%	17,7%	8,8%	100%
Points 2016	6 921 489	1 032 762	2 093 391	2 071 472	1 092 480	13 179 802
Part 2016	52,5%	7,8%	15,9%	15,7%	8,3%	100%
Points 2017	8 820 580	1 113 740	2 139 030	2 021 224	1 036 098	15 148 554
Part 2017	58,2%	7,4%	14,1%	13,3%	6,8%	100%
Points 2018	8 291 475	1 028 106	2 313 369	2 149 272	1 082 352	14 866 066
Part 2018	55,8%	6,9%	15,6%	14,5%	7,3%	100%
Points 2019	6 670 863	925 778	2 187 495	1 925 628	997 182	12 699 438
Part 2019	52,5%	7,3%	17,2%	15,2%	7,9%	100%
Points 2020	6 141 177	867 112	1 970 697	1 658 564	806 784	11 440 727
Part 2020	53,7%	7,6%	17,2%	14,5%	7,1%	100,0%
Evolution de la part des points retirés selon le type d'infractions entre 2019 et 2020	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Evolution du nombre de points retirés entre 2019 et 2020 en %	-7,9%	-6,3%	-9,9%	-13,9%	-19,1%	-9,9%

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.

La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.



III. Les infractions à l'origine des retraits de points

Voir annexe 7.

III.1. Les familles d'infractions

III.1.1. Les excès de vitesse

Depuis 2002, la vitesse a toujours été la première cause des retraits de points. En 2020, les points retirés pour cette infraction s'élèvent à 7 617 181, en baisse de - 7,1 % par rapport à 2019.

Les excès de vitesse représentent à eux seuls 66,6 % des points retirés en 2020. Cette part augmente en 2020 après 2 années de baisse.

A l'exception des excès de vitesse entre 40 et 50 km/h, ainsi que les excès de vitesse d'au moins 50 km/h, les autres tranches d'excès de vitesse sont en baisse en 2020 :

- 10,9 % pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h en agglomération, soit 1 303 144 points retirés,

- 7,1 % pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h hors agglomération, soit 4 833 435 points retirés,

- 6,3 % pour les excès de vitesse de 20 à 30 km/h soit 866 372 points retirés,

- 0,4 % pour les excès de vitesse de 30 à 40 km/h soit 438 888 points retirés,

- + 4,1 % pour les excès de vitesse de 40 à 50 km/h soit 118 456 points retirés,

- + 2,4 % pour les excès de vitesse de plus de 50 km/h soit 56 646 points retirés,

- + 8,3 % pour les récidives d'excès de vitesse de plus de 50 km/h soit 234 points retirés.

III.1.2. Le non-respect des règles de priorité

Les points retirés pour les infractions liées au non-respect des règles de priorité s'élèvent à 1 377 236, soit une baisse de - 16,7 % par rapport à 2019, et notamment :

- 19,6 % pour l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge, soit 961 356 points retirés,

- 9,5 % pour l'inobservation de l'arrêt imposé par le panneau stop, soit 347 144 points retirés.

III.1.3. Le non-respect des règles de circulation

Les points retirés pour les infractions liées au non-respect des règles de circulation s'élèvent à

1 468 478, soit une diminution de - 9,1 % par rapport à 2019, et notamment :

- 16,6 % pour l'usage d'un téléphone mobile au volant, soit 801 919 points retirés,

- 0,5 % pour le franchissement d'une ligne continue, soit 187 935 retirés,,

en revanche, le nombre de points retirés est en hausse de :

- + 2,6 % pour la circulation en sens interdit, soit 159 316 points retirés,

- + 9,0 % pour l'arrêt ou le stationnement dangereux d'un véhicule, soit 101 952 points retirés,

- + 5,5 % pour le dépassement dangereux, soit 57 936 points,

- + 7,7 % pour la conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son, soit 47 763 points,

- + 2,8 % pour le non-respect des distances de sécurité, soit 33 342 points retirés.

III.1.4. Le non-port de la ceinture ou du casque

Les points retirés pour les infractions liées au non-port de la ceinture ou du casque s'élèvent à 205 132, soit une diminution de - 23,9 % par rapport à 2019..

III.1.5. La conduite sous l'empire d'un état alcoolique

Les points retirés pour alcoolémie, sont en baisse en 2020 de - 25,6 % et s'élèvent à 519 456 points retirés. 61,6 % des points sont retirés pour des délits.

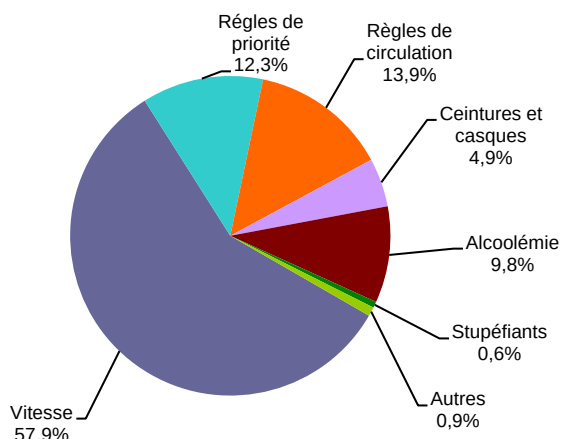
Le nombre de points retirés pour les infractions pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique délictuel (taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) a diminué de - 21,4 %, soit 300 324 points retirés. En nombre de points retirés en 2020, il s'agit de la 8^{ème} infraction la plus constatée.

Le nombre de points retirés pour les faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique contraventionnel (taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,4 mg/l d'air expiré) est en forte diminution de - 31,8 %, soit 178 338 points retirés. En nombre de points retirés en 2020, il s'agit de la 11^{ème} infraction la plus constatée.

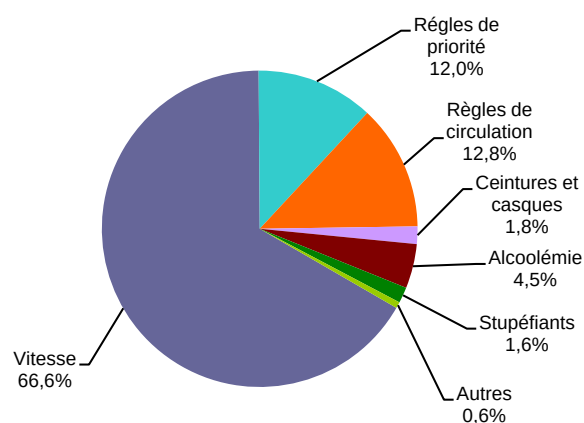
III.1.6. Conduite sous l'empire de stupéfiants

Le nombre de points retirés relatif à la conduite d'un véhicule après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants s'élève à 184 398, soit une diminution de - 1,9 %.

Répartition des points retirés par grandes familles d'infractions en 2010



Répartition des points retirés par grandes familles d'infractions en 2020



Points retirés par famille d'infractions	Vitesse	Règles de priorité	Règles de circulation	Ceintures et casques	Alcoolémie	Stupéfiants	Autres	Total points retirés*
Points 2010	5 870 129	1 247 106	1 407 147	500 632	992 379	63 420	93 483	10 139 522
Part 2010	57,9%	12,3%	13,9%	4,9%	9,8%	0,6%	0,9%	100,3%
Points 2015	7 685 512	1 963 168	1 445 540	339 903	869 379	108 450	88 439	12 470 868
Part 2015	61,6%	15,7%	11,6%	2,7%	7,0%	0,9%	0,7%	100,2%
Points 2016	8 569 042	1 833 476	491 486	306 765	842 796	130 512	85 453	13 179 802
Part 2016	65,0%	13,9%	3,7%	2,3%	6,4%	1,0%	0,6%	93,0%
Points 2017	10 546 988	1 791 552	1 490 366	298 278	791 682	133 560	78 222	15 148 554
Part 2017	69,6%	11,8%	9,8%	2,0%	5,2%	0,9%	0,5%	99,9%
Points 2018	9 909 451	1 903 588	1 683 701	309 387	809 874	163 986	84 581	14 866 066
Part 2018	66,7%	12,8%	11,3%	2,08%	5,4%	1,1%	0,6%	100,0%
Points 2019	8 200 335	1 652 516	1 614 776	269 557	697 848	187 992	83 922	12 699 438
Part 2019	64,6%	13,0%	12,7%	2,12%	5,5%	1,5%	0,7%	100,1%
Points 2020	7 617 181	1 377 236	1 468 478	205 132	519 456	184 398	72 453	11 440 727
Part 2020	66,6%	12,0%	12,8%	1,8%	4,5%	1,6%	0,6%	100,0%
Evolution de la part des points retirés par la famille d'infractions entre 2019 et 2020	↘	↘	↗	↘	↘	↗	↘	
Evolution du nombre de points retirés entre 2019 et 2020 en %	-7,1%	-16,7%	-9,1%	-23,9%	-25,6%	-1,9%	-13,7%	-9,9%

III.2. Selon la classe pénale de l'infraction

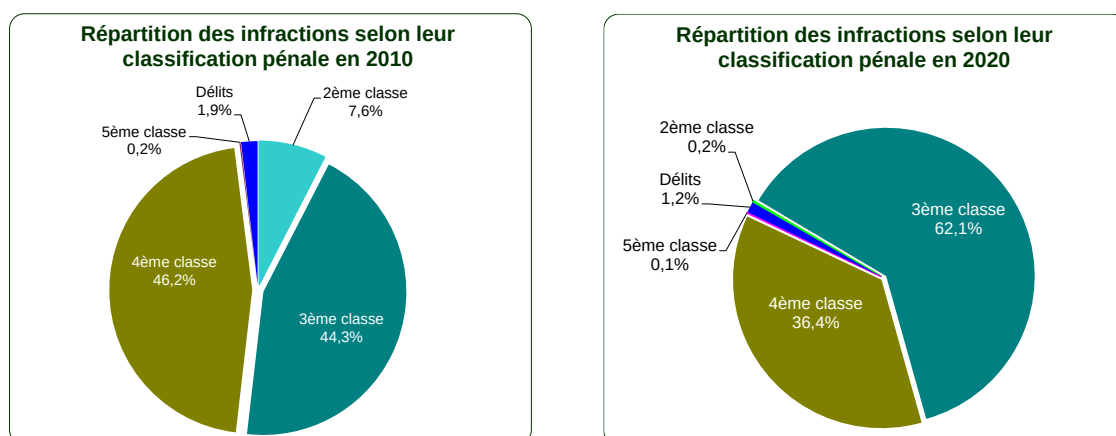
Les contraventions de la **2ème classe** (qui ne comprennent plus que les infractions pour changement de direction sans avertissement préalable), diminuent de - 9,5 % en 2020 (15 099 infractions contre 16 679 en 2019). Elles représentent désormais 0,2 % du nombre total des infractions constatées ayant généré un retrait de points en 2020.

Le nombre de contraventions de **3ème classe** (vitesse) diminue en 2019, de - 7,1 % (4 833 435 infractions contre 5 202 577 en 2019), et représente 62,1 % du nombre total d'infractions constatées. Depuis 2014, il s'agit de la première classe pénale en nombre d'infractions relevées.

Les contraventions de la **4ème classe** (vitesse, ceinture, feux rouges, stop, alcool contraventionnel, usage du téléphone mobile au volant) représentent 36,4 % de l'ensemble des infractions en 2020 contre 37,3 % en 2019. La 4ème classe est en diminution de - 10,8 % par rapport à 2019 (2 830 648 infractions contre 3 173 354 en 2019).

Les contraventions de la **5ème classe**, qui représentent 0,1 % de l'ensemble des infractions en 2020, augmentent à nouveau de + 2,3 % par rapport à 2019 (9 458 infractions contre 9 247 en 2019). Cette classe pénale est principalement constituée des infractions pour excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h.

Les délits ayant généré un retrait de points (en majorité des conduites en état d'ivresse ou avec usage de produits stupéfiants) représentent 1,2 % de l'ensemble des infractions ayant généré un retrait de points en 2020. Leur nombre est de 92 097 infractions en 2020 contre 108 670 infractions en 2019, soit une baisse de - 15,6 %.



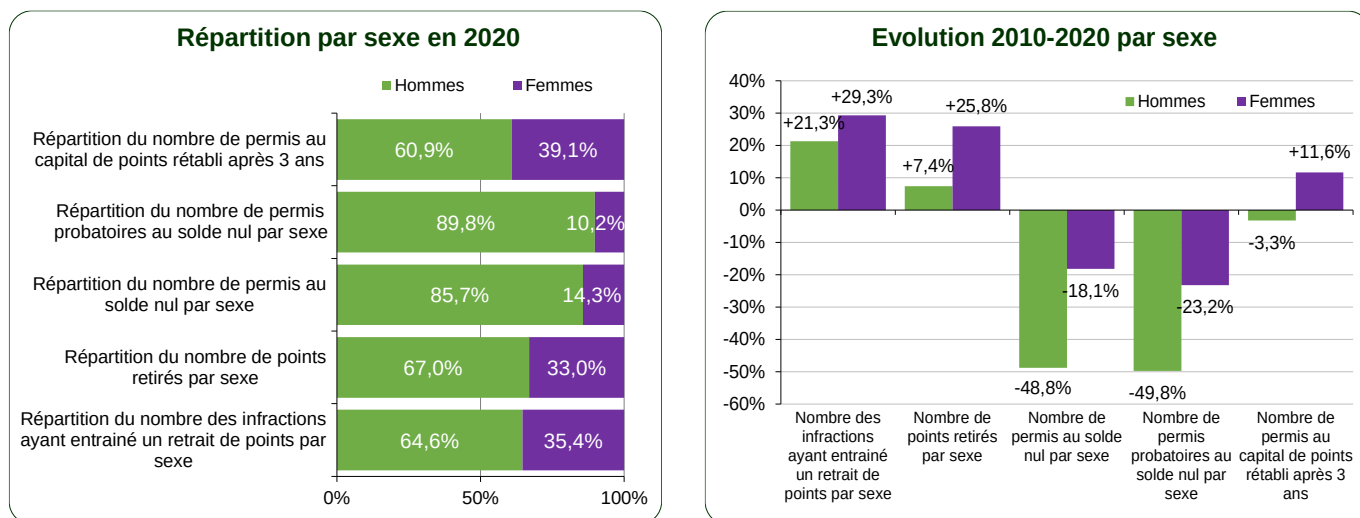
Infractions ayant entraîné un retrait de points	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	Délits	Total
Infractions 2010	474 774	2 778 071	2 896 554	9 473	116 515	6 275 387
Part 2010	7,6%	44,3%	46,2%	0,2%	1,9%	100,0%
Infractions 2015	16 636	4 340 500	3 542 978	9 860	106 911	8 016 885
Part 2015	0,2%	54,1%	44,2%	0,1%	1,3%	100,0%
Infractions 2018	18 339	6 183 070	3 974 655	8 440	109 857	10 294 361
Part 2018	0,2%	60,1%	38,6%	0,1%	1,1%	100,0%
Infractions 2019	16 679	5 202 577	3 173 348	9 247	108 670	8 510 521
Part 2019	0,2%	61,1%	37,3%	0,1%	1,3%	100,0%
Infractions 2020	15 099	4 833 435	2 830 648	9 458	92 097	7 780 737
Part 2020	0,2%	62,1%	36,4%	0,1%	1,2%	100,0%
Evolution de la part de cette classe par rapport à l'ensemble des classes entre 2019 et 2020	↘	↘	↘	↗	↘	↘
Evolution du nombre d'infractions entre 2019 et 2020 en %	-9,5%	-7,1%	-10,8%	+2,3%	-15,3%	-8,6%

III.3. Selon le sexe

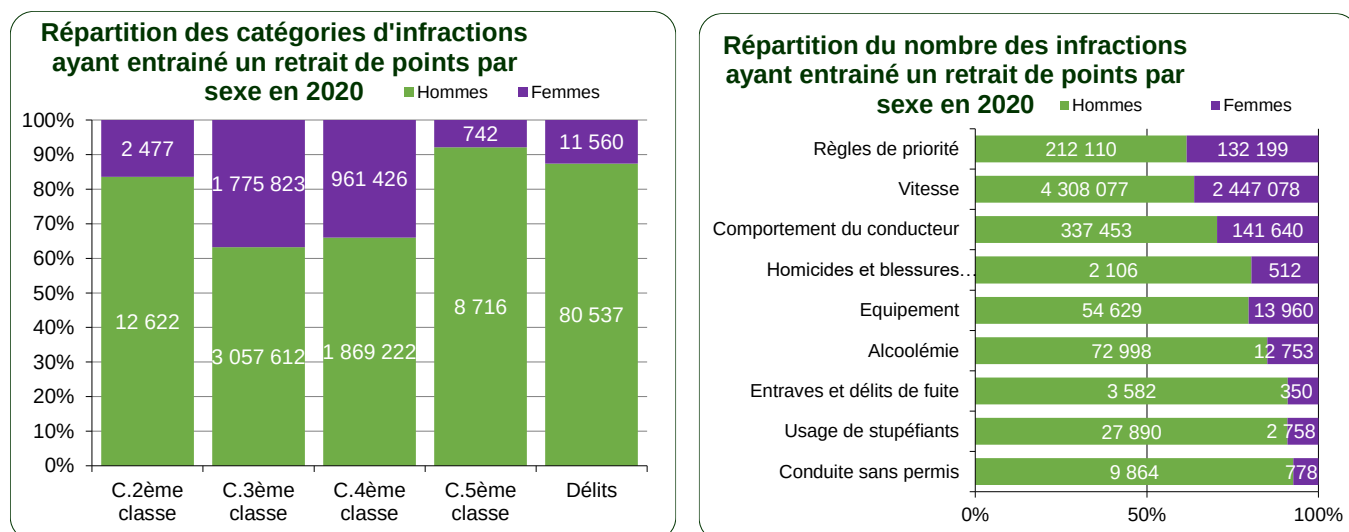
Les hommes sont concernés par plus des deux tiers (67,0 %) des points retirés : 7 661 548 points sur un total de 11 440 727 points.

La part des hommes atteint 85,7 % pour les permis invalidés pour solde nul (39 745 permis chez les hommes et 6 645 permis chez les femmes) concrétisant la commission d'infractions plus graves ou répétées.

Entre 2010 et 2020, le nombre de points retirés augmente en valeur relative davantage chez les femmes que chez les hommes (respectivement + 25,8 % contre + 7,4 %), ainsi qu'en valeur absolue, avec + 776 168 points chez les femmes et + 525 037 points chez les hommes et. De même, le nombre de permis probatoires invalidés pour solde de points nul a moins diminué chez les femmes entre 2010 et 2020 que chez les hommes (- 23,2 % contre - 49,8 %), soit 282 permis probatoires invalidés de moins chez les femmes et 8 168 permis probatoires invalidés de moins chez les hommes.



Les hommes représentent entre 63,3 % des infractions de 3^{ème} classe et jusqu'à 92,2 % des infractions de 5^{ème} classe. La part la plus faible des femmes dans les infractions ayant entraîné un retrait de points se retrouve ainsi dans les catégories d'infractions de conduite sans permis, usage de stupéfiants et entraves et délits de fuite (avec entre 7 % et 9 % chacune). A l'inverse, la part des femmes est la plus importante dans la catégorie des infractions sur les règles de priorité (38 %).



IV. Permis de conduire invalidés pour solde de points nul

46 390 permis ont été invalidés pour défaut de points en 2020 contre 62 315 en 2019, soit - 25,6 % ; en diminution pour la deuxième année consécutive.

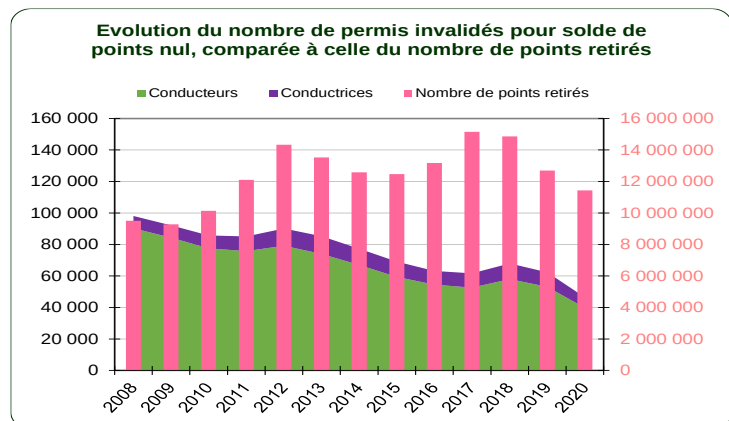
4 départements en 2020 voient le nombre de permis invalidés pour solde nul augmenter par rapport à 2019 (métropole et DOM sauf Mayotte). À l'inverse, 96 départements présentent un nombre de permis invalidés pour solde nul en baisse. En 2019, 25 départements avaient vu leur nombre de permis de conduire invalidés augmenter et, inversement, 75 départements étaient en baisse.

La plus forte augmentation est enregistrée par le département du Calvados avec + 35,1 %, avec 496 permis invalidés contre 367 en 2019. À l'inverse, la plus forte baisse est enregistrée par le département de la Guyane avec - 77,5 %, avec 23 permis invalidés contre 102 en 2019.

12 départements dépassent 1 000 permis invalidés pour solde nul en 2020, en diminution par rapport à 2019 où 18 départements dépassaient 1 000 permis invalidés.

Puisqu'il s'agit des permis des personnes résidant sur leur territoire, les départements les plus peuplés concentrent le plus grand nombre de permis au solde nul : la région parisienne, les départements des Bouches du Rhône, de l'Hérault, du Nord et du Rhône.

Le nombre de permis invalidés pour les femmes est en baisse en 2020 de - 28,2 % ; il diminue de - 25,1 % chez les hommes. Ces derniers représentent néanmoins 85,7 % des titulaires des permis invalidés en 2020.



Invalidation du permis pour un seul motif d'infraction (3 134 personnes) :

1 507 personnes pour conduite en état d'ivresse ou d'alcoolémie (6 points),

469 personnes pour conduite malgré l'usage de stupéfiants (6 points),

615 personnes pour non-respect du stop ou d'un feu rouge (4 points),

71 personnes pour excès de vitesse d'au moins 50 km/h (6 points).

Seules 84 personnes ont vu leur permis de conduire invalidé pour solde nul en n'ayant commis que des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h (en / hors agglomération, retraits de - 1 point) contre 121 en 2019.

9 183 permis probatoires ont été invalidés pour solde de points nul, soit 19,8 % de l'ensemble des permis invalidés en 2020.

Le nombre des permis probatoires invalidés pour solde de points nul diminue de - 30,4% en 2020.

Entre 2019 et 2020, 10 départements (métropole et DOM hors Mayotte) ont vu le nombre de permis probatoires invalidés croître ou rester stable. À l'inverse, 90 départements sont en baisse, la plus forte baisse se situant dans les Hautes Alpes avec - 70,6 %.

Parmi les permis probatoires invalidés, ceux des hommes diminuent de - 29,4 % (8 250 hommes en 2020) et ceux des femmes diminuent de - 38,2 % (933 femmes en 2020). Les hommes représentent néanmoins encore 89,8 % des titulaires de permis probatoires invalidés pour solde de points nul.

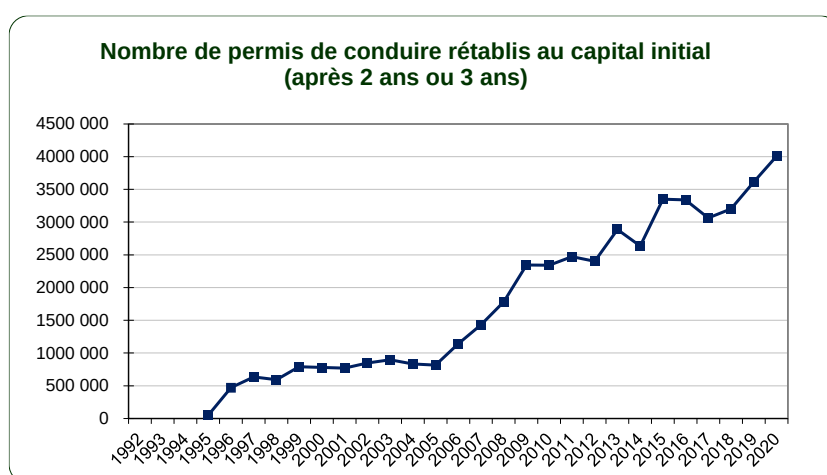
V. Restitution de points

V.1. Restitution du nombre initial de points (au terme de 2 ou 3 ans sans infraction)

4 005 128 titulaires du permis de conduire ont vu en 2020 leur capital de points rétabli au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction. Le nombre de permis au capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans) est en hausse de + 10,9 %.

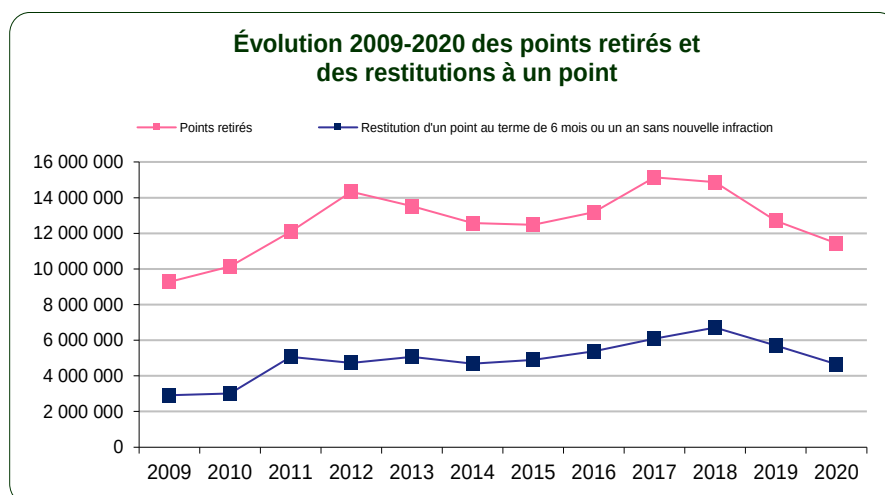
Le nombre de permis au capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans) représente 86 fois le nombre de permis invalidés pour solde de points nul contre 58 fois en 2019.

Les hommes représentent 58,7 % des titulaires de permis de conduire dont le capital de points a été rétabli au solde initial (2 351 809 hommes contre 2 122 016 en 2019, une hausse de + 10,4 %). De même, le nombre des femmes ayant recouvré le capital de points initial de leur permis augmente de + 10,9 % en 2019 pour atteindre 1 653 319 contre 1 491 089 en 2019.



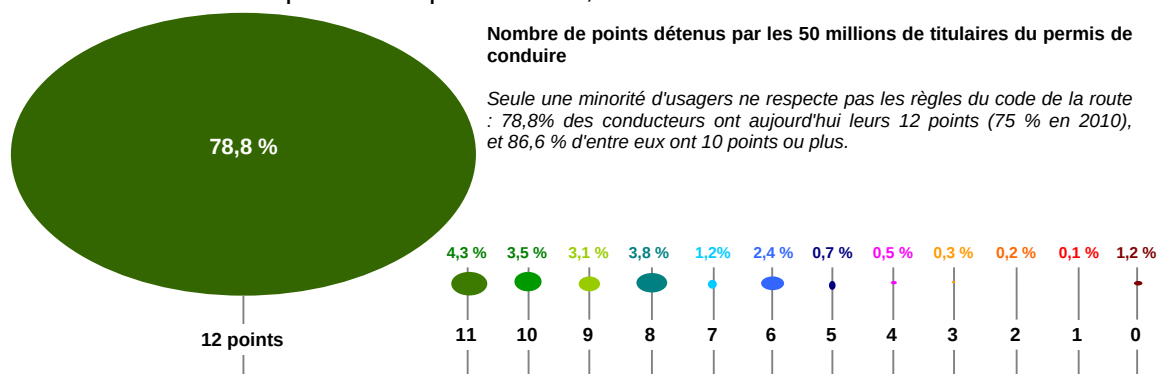
V.2. Récupération d'un point pour les infractions entraînant le retrait d'un point (au terme de 6 mois sans nouvelle infraction)

A compter du 1^{er} juillet 2011 dans le cadre des dispositions de la LOPPSI 2, ont été mises en application les modalités de récupération d'1 point suite à la commission d'une infraction pour excès de vitesse inférieur à 20 km/h ou pour chevauchement d'une ligne continue au terme d'un délai réduit à 6 mois, au lieu d'un an, sans la commission d'une nouvelle infraction au cours de cette période. Cette mesure a concerné 4 659 038 titulaires de permis en 2020 contre 5 707 046 en 2019, soit - 18,4 %.



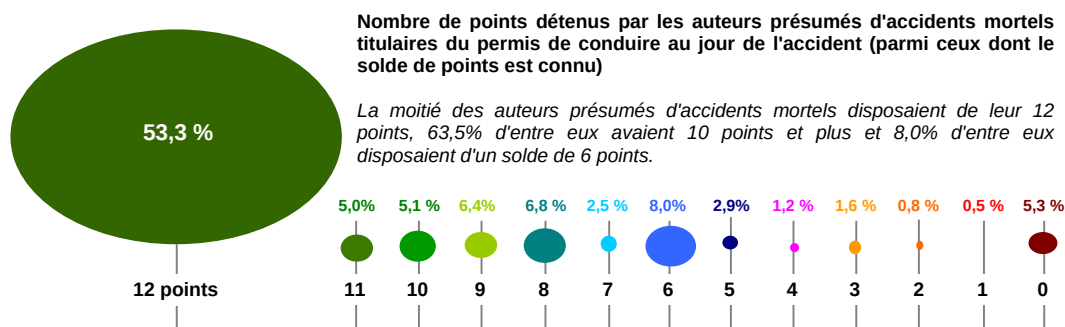
V.3. Permis à 12 points

78,8 % des conducteurs ont aujourd'hui leurs 12 points, 83,1 % disposent de 11 ou 12 points et 86,6 % d'entre eux ont 10 points ou plus. Ce bilan très positif montre que les Français ont su modifier leurs comportements sur les routes et qu'ils adoptent massivement une conduite responsable. Près de 40 millions de personnes (41 324 791) disposent de leurs 12 points. Plus de 2,2 millions de personnes sont titulaires d'un capital de 11 points soit 4,3 %.



Source : SNPC, Données au 21/12/2020

Parmi les auteurs présumés d'accidents mortels (APAM), 53,3 % ont 12 points sur leur permis au jour de l'accident et 15,0 % ont moins de 7 points.



Source : APAM, Données 2020

VI. Tableau de synthèse du permis à points

La baisse de la restitution de points des petites infractions (infractions entraînant un retrait d'1 point soit essentiellement les petits excès de vitesse de moins de 20 km/h) en 2020 est supérieure à celle du nombre de points retirés (- 18,4 % contre - 9,9 %). Cependant la hausse du nombre de dossiers de conducteurs ayant récupéré leur capital de points initial au bout de 2 ou 3 ans montre que les conducteurs ont commis moins d'infractions pendant cette période. Ils se sont aussi moins déplacé du fait des restrictions liées à la gestion de la pandémie.

	Dossiers traités	Infractions traitées	Points retirés	Points récupérés au terme de 6 mois ou 1 an sans infraction nouvelle	Nbre points récupérés / nombre points retirés	Dossiers de permis de conduire au solde nul	Dossiers de permis de conduire au capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans)
2010	6 261 102	6 275 387	10 139 522	2 949 532	0,29	85 700	2 341 768
Var. 2010/2009	+ 6%	+ 6%	+ 9%		+ 0%	- 7%	- 0,2%
2013	8 222 865	8 235 591	13 526 141	5 060 141	0,37	85 189	2 887 771
Var. 2013/2012	- 6%	- 6%	- 6%	+ 18%	+ 26%	- 5%	+ 20%
2016	8 822 848	8 835 615	13 179 802	5 373 538	0,41	63 170	3 337 392
Var. 2016/2015	+ 10,2%	+ 10,2%	+ 5,7%	+ 9,9%	+ 4,0%	- 8,5%	- 0,4%
2017	10 774 637	10 768 449	15 148 554	6 089 033	0,40	61 714	3 063 168
Var. 2017/2016	+ 22,1%	+ 21,9%	+ 14,9%	+ 13,3%	- 1,4%	- 2,3%	- 8,2%
2018	10 296 306	10 294 361	14 866 066	6 708 029	0,45	67 963	3 201 700
Var. 2018/2017	- 4,4%	- 4,4%	- 1,9%	+ 10,2%	+ 12,3%	+ 10,1%	+ 4,5%
2019	8 506 814	8 510 521	12 699 438	5 707 046	0,45	62 315	3 613 105
Var. 2019/2018	- 17,4%	- 17,3%	- 14,6%	- 14,9%	- 0,4%	- 8,3%	+ 12,8%
2020	7 777 769	7 780 737	11 440 727	4 659 038	0,41	46 390	4 005 128
Var. 2020/2019	-8,6%	-8,6%	-9,9%	-18,4%	-9,4%	-25,6%	+10,9%
	⬇	⬇	⬇	⬇	⬇	⬇	⬆

BILANS DEPARTEMENTAUX

Évolution 2019-2020 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points	60
Évolution 2019-2020 du nombre de permis invalidés pour solde nul	62
Évolution 2019-2020 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul	64
Proportion en 2020 des permis probatoires invalidés pour solde nul par rapport au total des permis invalidés	66
Évolution 2019-2020 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)	68
Évolution 2019-2020 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points	70
Évolution 2019-2020 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points	72
Évolution 2019-2020 du nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h »	74
Évolution 2019-2020 du nombre de permis invalidés pour le seul motif la famille « alcoolémie »	76
Principale infraction relevée en 2020 (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h)	78

Attention : Le découpage départemental des cartes qui suivent fait référence au département de résidence du conducteur en infraction.

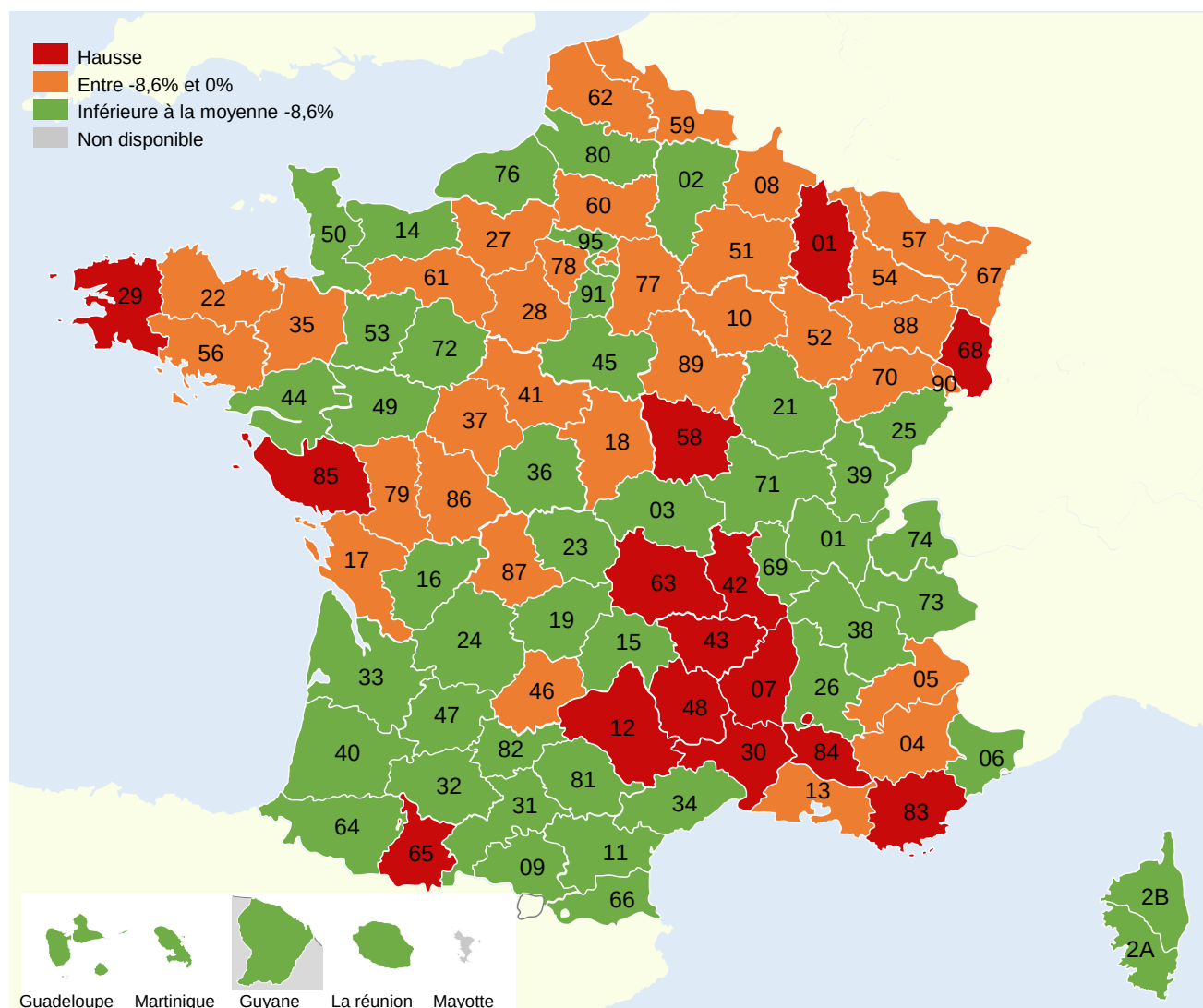
Évolution 2019-2020 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points

N°	Départements	Nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points		Evolution 2019-2020
		2019	2020	
01	Ain	81 380	72 213	-11,3%
02	Aisne	63 429	56 153	-11,5%
03	Allier	46 903	42 040	-10,4%
04	Alpes-de-Haute-Provence	24 132	23 731	-1,7%
05	Hautes-Alpes	16 973	16 204	-4,5%
06	Alpes-Maritimes	140 332	117 654	-16,2%
07	Ardèche	34 398	35 644	+3,6%
08	Ardennes	29 863	29 029	-2,8%
09	Ariège	20 599	17 078	-17,1%
10	Aube	41 485	38 408	-7,4%
11	Aude	53 091	43 100	-18,8%
12	Aveyron	33 838	34 998	+3,4%
13	Bouches-du-Rhône	316 603	309 139	-2,4%
14	Calvados	96 511	81 417	-15,6%
15	Cantal	19 490	17 452	-10,5%
16	Charente	43 910	37 758	-14,0%
17	Charente-Maritime	103 383	95 813	-7,3%
18	Cher	34 888	33 778	-3,2%
19	Corrèze	32 881	25 058	-23,8%
2A	Corse-du-Sud	17 309	13 983	-19,2%
2B	Haute-corse	24 808	19 770	-20,3%
21	Côte d'Or	63 299	50 025	-21,0%
22	Côtes d'Armor	68 528	66 287	-3,3%
23	Creuse	15 014	13 269	-11,6%
24	Dordogne	52 586	45 123	-14,2%
25	Doubs	82 409	72 543	-12,0%
26	Drôme	69 909	62 546	-10,5%
27	Eure	99 303	95 820	-3,5%
28	Eure-et-Loir	74 911	72 920	-2,7%
29	Finistère	88 138	90 259	+2,4%
30	Gard	92 214	94 423	+2,4%
31	Haute-Garonne	168 440	137 491	-18,4%
32	Gers	29 731	24 094	-19,0%
33	Gironde	217 115	193 211	-11,0%
34	Hérault	166 069	137 444	-17,2%
35	Ille-et-Vilaine	124 097	118 599	-4,4%
36	Indre	30 356	26 060	-14,2%
37	Indre-et-Loire	78 487	73 731	-6,1%
38	Isère	153 817	126 690	-17,6%
39	Jura	45 741	34 824	-23,9%
40	Landes	63 967	51 108	-20,1%
41	Loir-et-Cher	48 477	46 180	-4,7%
42	Loire	88 869	91 786	+3,3%
43	Haute-Loire	26 539	29 509	+11,2%
44	Loire Atlantique	173 610	158 249	-8,8%
45	Loiret	102 494	93 326	-8,9%
46	Lot	23 807	21 837	-8,3%
47	Lot-et-Garonne	42 894	37 567	-12,4%
48	Lozère	7 341	8 138	+10,9%
49	Maine-et-Loire	103 064	90 239	-12,4%

N°	Départements	Nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points		Evolution 2019-2020
		2019	2020	
50	Manche	74 420	63 069	-15,3%
51	Marne	67 765	63 787	-5,9%
52	Haute-Marne	20 260	19 873	-1,9%
53	Mayenne	43 555	36 275	-16,7%
54	Meurthe-et-Moselle	90 370	83 683	-7,4%
55	Meuse	20 584	21 037	+2,2%
56	Morbihan	90 662	88 381	-2,5%
57	Moselle	110 297	105 521	-4,3%
58	Nièvre	23 518	23 809	+1,2%
59	Nord	260 650	259 733	-0,4%
60	Oise	121 024	110 854	-8,4%
61	Orne	42 652	39 284	-7,9%
62	Pas-de-Calais	150 924	146 081	-3,2%
63	Puy-de-Dôme	81 401	83 937	+3,1%
64	Pyrénées-Atlantiques	85 941	71 516	-16,8%
65	Hautes-Pyrénées	23 672	23 811	+0,6%
66	Pyrénées-Orientales	60 689	41 527	-31,6%
67	Bas-Rhin	135 531	124 745	-8,0%
68	Haut-Rhin	80 722	82 927	+2,7%
69	Rhône	213 333	181 870	-14,7%
70	Haute-Saône	34 967	32 210	-7,9%
71	Saône-et-Loire	76 350	66 694	-12,6%
72	Sarthe	69 604	61 165	-12,1%
73	Savoie	61 337	53 706	-12,4%
74	Haute-Savoie	133 208	108 999	-18,2%
75	Paris	212 153	201 631	-5,0%
76	Seine-Maritime	151 601	134 356	-11,4%
77	Seine et Marne	221 169	216 364	-2,2%
78	Yvelines	238 819	220 632	-7,6%
79	Deux-Sèvres	47 859	43 833	-8,4%
80	Somme	62 002	54 688	-11,8%
81	Tarn	51 680	45 322	-12,3%
82	Tarn-et-Garonne	41 924	35 072	-16,3%
83	Var	149 589	151 241	+1,1%
84	Vaucluse	77 760	99 379	+27,8%
85	Vendée	80 551	81 956	+1,7%
86	Vienne	50 885	48 431	-4,8%
87	Haute-Vienne	47 173	45 450	-3,7%
88	Vosges	46 312	44 074	-4,8%
89	Yonne	45 779	44 338	-3,1%
90	Territoire-de-Belfort	17 943	17 379	-3,1%
91	Essonne	205 106	178 486	-13,0%
92	Hauts de Seine	204 699	185 413	-9,4%
93	Seine Saint-Denis	197 543	180 723	-8,5%
94	Val de Marne	161 663	144 702	-10,5%
95	Val d'Oise	189 063	166 459	-12,0%
971	Guadeloupe	44 583	39 978	-10,3%
972	Martinique	39 927	30 783	-22,9%
973	Guyane	15 143	7 271	-52,0%
974	La Réunion	54 830	42 710	-22,1%
	Autre	3 897	1 854	-52,4%

8 510 521 7 780 737 -8,6%

Carte relative à l'évolution 2019-2020 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points

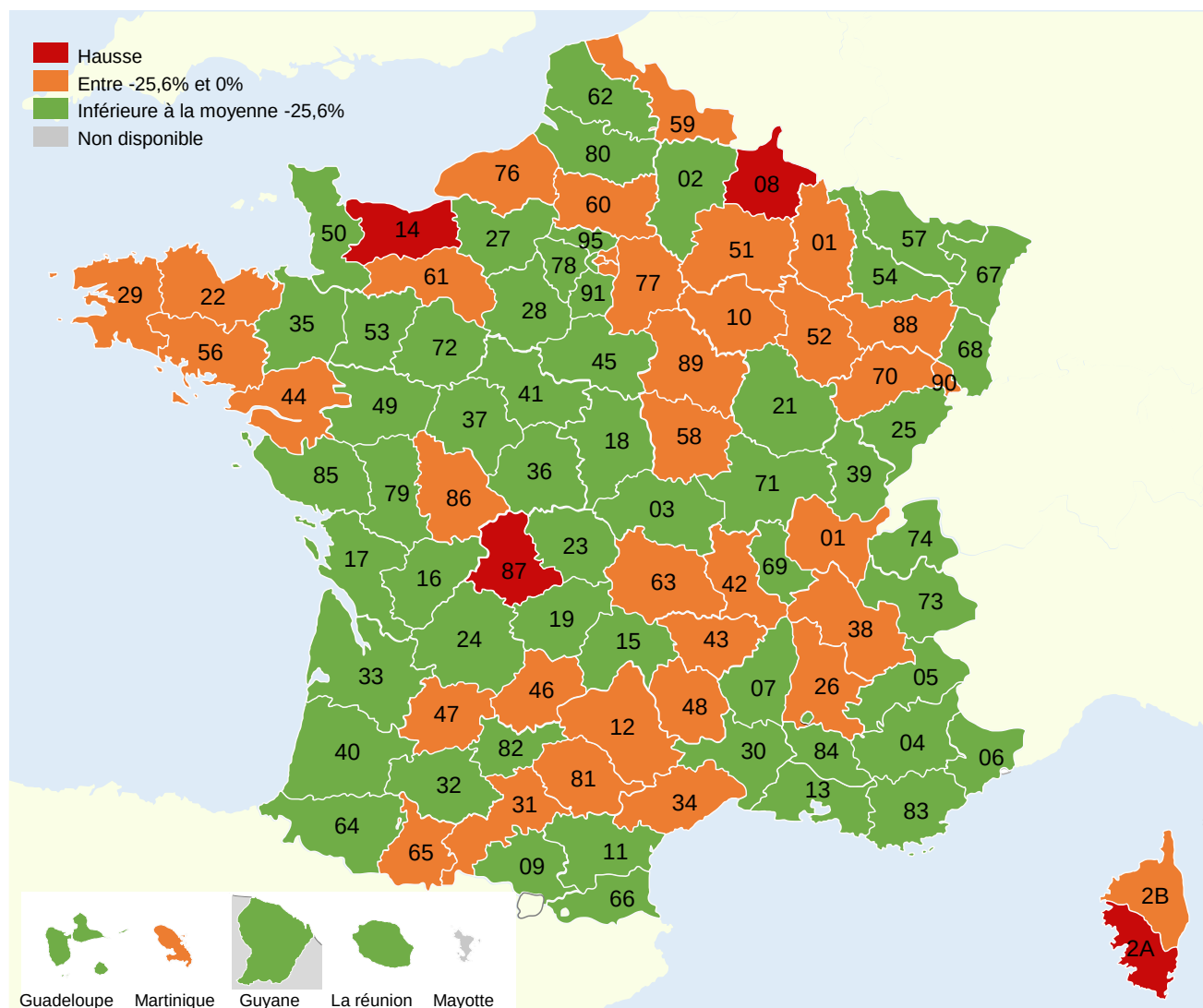


Évolution 2019-2020 du nombre de permis invalidés pour solde nul

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul		Evolution 2019-2020
		2019	2020	
01	Ain	457	390	-14,7%
02	Aisne	362	269	-25,7%
03	Allier	226	161	-28,8%
04	Alpes-de-Haute-Provence	155	89	-42,6%
05	Hautes-Alpes	64	27	-57,8%
06	Alpes-Maritimes	1 097	552	-49,7%
07	Ardèche	213	157	-26,3%
08	Ardennes	139	180	+29,5%
09	Ariège	134	95	-29,1%
10	Aube	329	306	-7,0%
11	Aude	464	292	-37,1%
12	Aveyron	169	127	-24,9%
13	Bouches-du-Rhône	2 696	1 671	-38,0%
14	Calvados	367	496	+35,1%
15	Cantal	81	54	-33,3%
16	Charente	252	183	-27,4%
17	Charente-Maritime	598	392	-34,4%
18	Cher	256	173	-32,4%
19	Corrèze	180	112	-37,8%
2A	Corse-du-Sud	141	166	+17,7%
2B	Haute-corse	182	154	-15,4%
21	Côte d'Or	413	222	-46,2%
22	Côtes d'Armor	399	302	-24,3%
23	Creuse	73	54	-26,0%
24	Dordogne	211	149	-29,4%
25	Doubs	488	342	-29,9%
26	Drôme	500	438	-12,4%
27	Eure	666	475	-28,7%
28	Eure-et-Loir	613	348	-43,2%
29	Finistère	413	348	-15,7%
30	Gard	883	587	-33,5%
31	Haute-Garonne	1 129	857	-24,1%
32	Gers	120	86	-28,3%
33	Gironde	1 203	723	-39,9%
34	Hérault	1 616	1 237	-23,5%
35	Ille-et-Vilaine	569	380	-33,2%
36	Indre	213	107	-49,8%
37	Indre-et-Loire	499	314	-37,1%
38	Isère	939	756	-19,5%
39	Jura	269	147	-45,4%
40	Landes	323	232	-28,2%
41	Loir-et-Cher	350	208	-40,6%
42	Loire	540	472	-12,6%
43	Haute-Loire	130	124	-4,6%
44	Loire Atlantique	893	695	-22,2%
45	Loiret	1 047	631	-39,7%
46	Lot	111	98	-11,7%
47	Lot-et-Garonne	324	278	-14,2%
48	Lozère	47	44	-6,4%
49	Maine-et-Loire	554	367	-33,8%

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul		Evolution 2019-2020
		2019	2020	
50	Manche	311	227	-27,0%
51	Marne	416	390	-6,3%
52	Haute-Marne	133	109	-18,0%
53	Mayenne	235	142	-39,6%
54	Meurthe-et-Moselle	658	455	-30,9%
55	Meuse	142	111	-21,8%
56	Morbihan	313	280	-10,5%
57	Moselle	770	532	-30,9%
58	Nièvre	107	99	-7,5%
59	Nord	2 451	1 852	-24,4%
60	Oise	973	735	-24,5%
61	Orne	215	168	-21,9%
62	Pas-de-Calais	1 098	753	-31,4%
63	Puy-de-Dôme	342	292	-14,6%
64	Pyrénées-Atlantiques	397	291	-26,7%
65	Hautes-Pyrénées	146	145	-0,7%
66	Pyrénées-Orientales	520	363	-30,2%
67	Bas-Rhin	850	565	-33,5%
68	Haut-Rhin	804	554	-31,1%
69	Rhône	1 904	1 416	-25,6%
70	Haute-Saône	206	169	-18,0%
71	Saône-et-Loire	348	229	-34,2%
72	Sarthe	498	333	-33,1%
73	Savoie	274	174	-36,5%
74	Haute-Savoie	762	507	-33,5%
75	Paris	1 549	1 198	-22,7%
76	Seine-Maritime	883	664	-24,8%
77	Seine et Marne	1 563	1 544	-1,2%
78	Yvelines	1 817	1 220	-32,9%
79	Deux-Sèvres	203	125	-38,4%
80	Somme	480	341	-29,0%
81	Tarn	262	201	-23,3%
82	Tarn-et-Garonne	294	197	-33,0%
83	Var	1 463	995	-32,0%
84	Vaucluse	649	382	-41,1%
85	Vendée	593	391	-34,1%
86	Vienne	246	202	-17,9%
87	Haute-Vienne	196	226	+15,3%
88	Vosges	246	187	-24,0%
89	Yonne	279	241	-13,6%
90	Territoire-de-Belfort	128	100	-21,9%
91	Essonne	1 934	1 352	-30,1%
92	Hauts de Seine	1 739	1 199	-31,1%
93	Seine Saint-Denis	3 319	3 313	-0,2%
94	Val de Marne	1 462	1 440	-1,5%
95	Val d'Oise	2 401	1 784	-25,7%
971	Guadeloupe	393	292	-25,7%
972	Martinique	503	403	-19,9%
973	Guyane	102	23	-77,5%
974	La Réunion	565	374	-33,8%
	Autre	76	38	-50,0%
		62 315	46 390	-25,6%

Carte relative à l'évolution 2019-2020 du nombre de permis invalidés pour solde nul



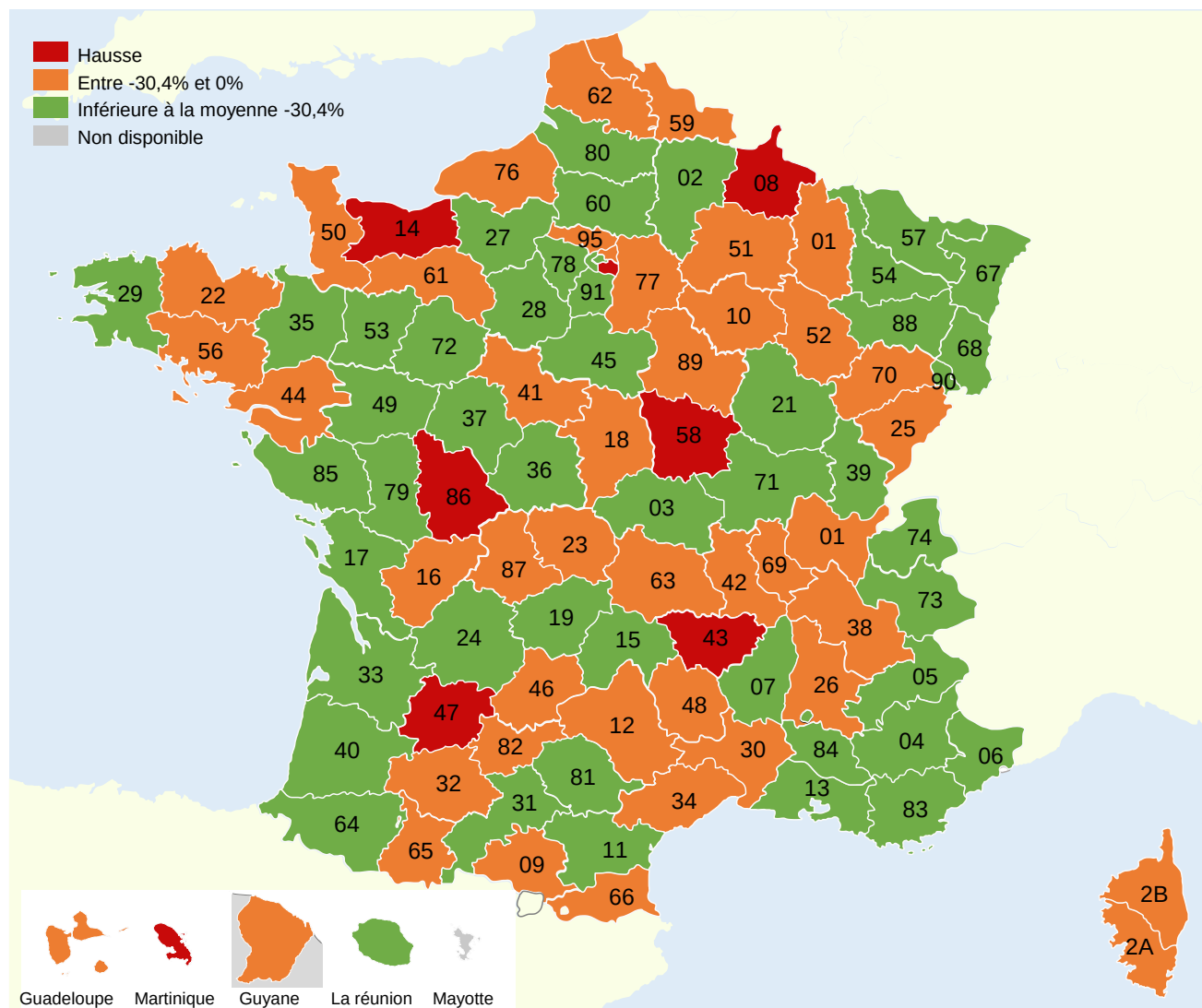
Évolution 2019-2020 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul

N°	Départements	Nombre de permis probatoires invalidés		Evolution 2019-2020
		2019	2020	
01	Ain	103	81	-21,4%
02	Aisne	84	46	-45,2%
03	Allier	57	36	-36,8%
04	Alpes-de-Haute-Provence	37	11	-70,3%
05	Hautes-Alpes	17	5	-70,6%
06	Alpes-Maritimes	191	95	-50,3%
07	Ardèche	43	28	-34,9%
08	Ardennes	19	40	+110,5%
09	Ariège	29	21	-27,6%
10	Aube	65	60	-7,7%
11	Aude	92	52	-43,5%
12	Aveyron	32	25	-21,9%
13	Bouches-du-Rhône	456	278	-39,0%
14	Calvados	74	95	+28,4%
15	Cantal	24	9	-62,5%
16	Charente	49	39	-20,4%
17	Charente-Maritime	134	64	-52,2%
18	Cher	50	36	-28,0%
19	Corrèze	48	20	-58,3%
2A	Corse-du-Sud	28	24	-14,3%
2B	Haute-corse	33	28	-15,2%
21	Côte d'Or	93	43	-53,8%
22	Côtes d'Armor	141	99	-29,8%
23	Creuse	16	12	-25,0%
24	Dordogne	50	32	-36,0%
25	Doubs	92	86	-6,5%
26	Drôme	113	91	-19,5%
27	Eure	131	76	-42,0%
28	Eure-et-Loir	134	53	-60,4%
29	Finistère	119	77	-35,3%
30	Gard	171	123	-28,1%
31	Haute-Garonne	250	160	-36,0%
32	Gers	20	14	-30,0%
33	Gironde	207	119	-42,5%
34	Hérault	258	198	-23,3%
35	Ille-et-Vilaine	170	85	-50,0%
36	Indre	56	28	-50,0%
37	Indre-et-Loire	116	58	-50,0%
38	Isère	201	185	-8,0%
39	Jura	68	35	-48,5%
40	Landes	67	37	-44,8%
41	Loir-et-Cher	83	60	-27,7%
42	Loire	144	115	-20,1%
43	Haute-Loire	33	37	+12,1%
44	Loire Atlantique	235	165	-29,8%
45	Loiret	261	124	-52,5%
46	Lot	27	27	+0,0%
47	Lot-et-Garonne	69	73	+5,8%
48	Lozère	16	14	-12,5%
49	Maine-et-Loire	159	103	-35,2%

N°	Départements	Nombre de permis probatoires invalidés		Evolution 2019-2020
		2019	2020	
50	Manche	64	54	-15,6%
51	Marne	102	78	-23,5%
52	Haute-Marne	42	37	-11,9%
53	Mayenne	47	27	-42,6%
54	Meurthe-et-Moselle	173	100	-42,2%
55	Meuse	36	30	-16,7%
56	Morbihan	82	75	-8,5%
57	Moselle	192	119	-38,0%
58	Nièvre	19	25	+31,6%
59	Nord	560	399	-28,8%
60	Oise	223	126	-43,5%
61	Orne	44	39	-11,4%
62	Pas-de-Calais	211	180	-14,7%
63	Puy-de-Dôme	79	55	-30,4%
64	Pyrénées-Atlantiques	90	58	-35,6%
65	Hautes-Pyrénées	36	26	-27,8%
66	Pyrénées-Orientales	98	69	-29,6%
67	Bas-Rhin	153	104	-32,0%
68	Haut-Rhin	208	138	-33,7%
69	Rhône	467	337	-27,8%
70	Haute-Saône	41	38	-7,3%
71	Saône-et-Loire	88	55	-37,5%
72	Sarthe	106	56	-47,2%
73	Savoie	77	44	-42,9%
74	Haute-Savoie	183	109	-40,4%
75	Paris	257	171	-33,5%
76	Seine-Maritime	197	159	-19,3%
77	Seine et Marne	309	269	-12,9%
78	Yvelines	363	245	-32,5%
79	Deux-Sèvres	52	33	-36,5%
80	Somme	116	75	-35,3%
81	Tarn	57	39	-31,6%
82	Tarn-et-Garonne	56	43	-23,2%
83	Var	302	194	-35,8%
84	Vaucluse	147	79	-46,3%
85	Vendée	173	105	-39,3%
86	Vienne	45	48	+6,7%
87	Haute-Vienne	42	41	-2,4%
88	Vosges	60	33	-45,0%
89	Yonne	59	43	-27,1%
90	Territoire-de-Belfort	37	20	-45,9%
91	Essonne	405	263	-35,1%
92	Hauts de Seine	318	181	-43,1%
93	Seine Saint-Denis	709	566	-20,2%
94	Val de Marne	283	293	+3,5%
95	Val d'Oise	470	378	-19,6%
971	Guadeloupe	43	34	-20,9%
972	Martinique	32	33	+3,1%
973	Guyane	0	0	-
974	La Réunion	74	33	-55,4%
	Autre	5	5	+0,0%

13 197 9 183 -30,4%

Carte relative à l'évolution 2019-2020 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul



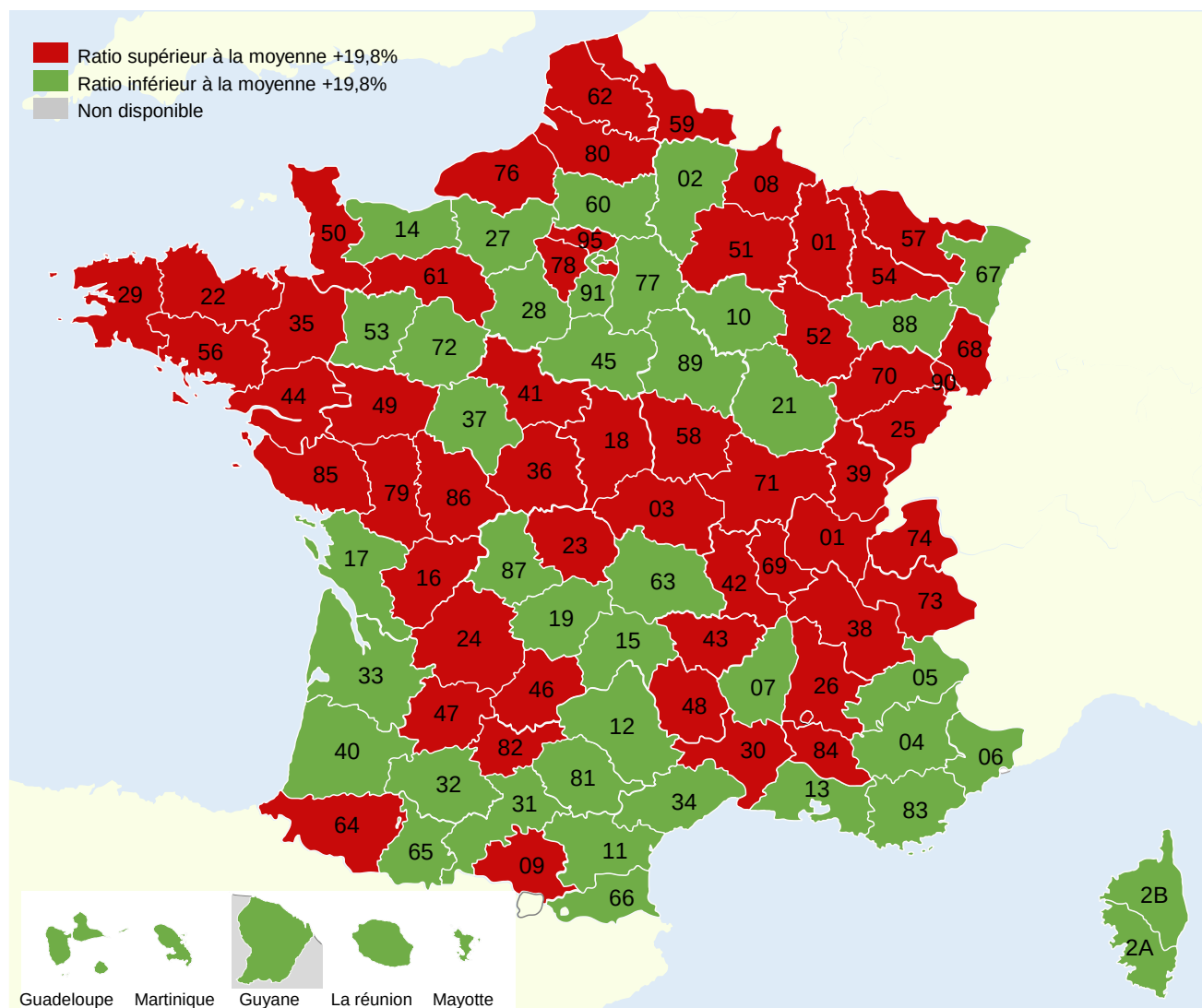
Proportion en 2020 des permis probatoires invalidés pour solde nul par rapport au total des permis invalidés

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul	Nombre de permis probatoires invalidés	ratio
01	Ain	390	81	20,8%
02	Aisne	269	46	17,1%
03	Allier	161	36	22,4%
04	Alpes-de-Haute-Provence	89	11	12,4%
05	Hautes-Alpes	27	5	18,5%
06	Alpes-Maritimes	552	95	17,2%
07	Ardèche	157	28	17,8%
08	Ardennes	180	40	22,2%
09	Ariège	95	21	22,1%
10	Aube	306	60	19,6%
11	Aude	292	52	17,8%
12	Aveyron	127	25	19,7%
13	Bouches-du-Rhône	1 671	278	16,6%
14	Calvados	496	95	19,2%
15	Cantal	54	9	16,7%
16	Charente	183	39	21,3%
17	Charente-Maritime	392	64	16,3%
18	Cher	173	36	20,8%
19	Corrèze	112	20	17,9%
2A	Corse-du-Sud	166	24	14,5%
2B	Haute-corse	154	28	18,2%
21	Côte d'Or	222	43	19,4%
22	Côtes d'Armor	302	99	32,8%
23	Creuse	54	12	22,2%
24	Dordogne	149	32	21,5%
25	Doubs	342	86	25,1%
26	Drôme	438	91	20,8%
27	Eure	475	76	16,0%
28	Eure-et-Loir	348	53	15,2%
29	Finistère	348	77	22,1%
30	Gard	587	123	21,0%
31	Haute-Garonne	857	160	18,7%
32	Gers	86	14	16,3%
33	Gironde	723	119	16,5%
34	Hérault	1 237	198	16,0%
35	Ille-et-Vilaine	380	85	22,4%
36	Indre	107	28	26,2%
37	Indre-et-Loire	314	58	18,5%
38	Isère	756	185	24,5%
39	Jura	147	35	23,8%
40	Landes	232	37	15,9%
41	Loir-et-Cher	208	60	28,8%
42	Loire	472	115	24,4%
43	Haute-Loire	124	37	29,8%
44	Loire Atlantique	695	165	23,7%
45	Loiret	631	124	19,7%
46	Lot	98	27	27,6%
47	Lot-et-Garonne	278	73	26,3%
48	Lozère	44	14	31,8%
49	Maine-et-Loire	367	103	28,1%

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul	Nombre de permis probatoires invalidés	ratio
50	Manche	227	54	23,8%
51	Marne	390	78	20,0%
52	Haute-Marne	109	37	33,9%
53	Mayenne	142	27	19,0%
54	Meurthe-et-Moselle	455	100	22,0%
55	Meuse	111	30	27,0%
56	Morbihan	280	75	26,8%
57	Moselle	532	119	22,4%
58	Nièvre	99	25	25,3%
59	Nord	1 852	399	21,5%
60	Oise	735	126	17,1%
61	Orne	168	39	23,2%
62	Pas-de-Calais	753	180	23,9%
63	Puy-de-Dôme	292	55	18,8%
64	Pyrénées-Atlantiques	291	58	19,9%
65	Hautes-Pyrénées	145	26	17,9%
66	Pyrénées-Orientales	363	69	19,0%
67	Bas-Rhin	565	104	18,4%
68	Haut-Rhin	554	138	24,9%
69	Rhône	1 416	337	23,8%
70	Haute-Saône	169	38	22,5%
71	Saône-et-Loire	229	55	24,0%
72	Sarthe	333	56	16,8%
73	Savoie	174	44	25,3%
74	Haute-Savoie	507	109	21,5%
75	Paris	1 198	171	14,3%
76	Seine-Maritime	664	159	23,9%
77	Seine et Marne	1 544	269	17,4%
78	Yvelines	1 220	245	20,1%
79	Deux-Sèvres	125	33	26,4%
80	Somme	341	75	22,0%
81	Tarn	201	39	19,4%
82	Tarn-et-Garonne	197	43	21,8%
83	Var	995	194	19,5%
84	Vaucluse	382	79	20,7%
85	Vendée	391	105	26,9%
86	Vienne	202	48	23,8%
87	Haute-Vienne	226	41	18,1%
88	Vosges	187	33	17,6%
89	Yonne	241	43	17,8%
90	Territoire-de-Belfort	100	20	20,0%
91	Essonne	1 352	263	19,5%
92	Hauts de Seine	1 199	181	15,1%
93	Seine Saint-Denis	3 313	566	17,1%
94	Val de Marne	1 440	293	20,3%
95	Val d'Oise	1 784	378	21,2%
971	Guadeloupe	292	34	11,6%
972	Martinique	403	33	8,2%
973	Guyane	23	0	0,0%
974	La Réunion	374	33	8,8%
	Autre	38	5	13,2%

46 390 9 183 +19,8%

Carte relative à la proportion en 2020 des permis probatoires invalidés pour solde nul par rapport au total des permis invalidés pour solde nul



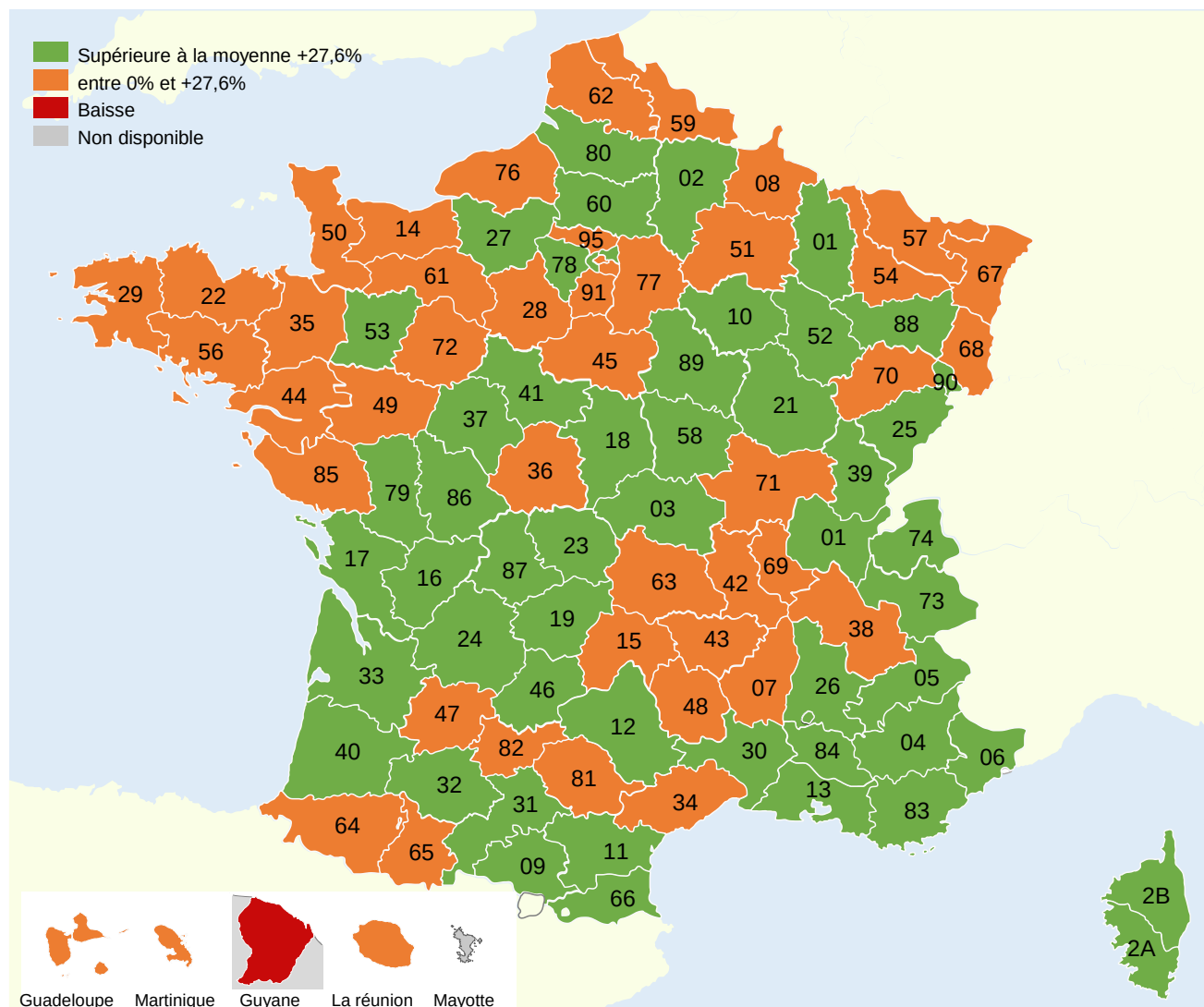
Évolution 2019-2020 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)

N°	Départements	Nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)		Evolution 2019-2020
		2019	2020	
01	Ain	16 788	23 095	+37,6%
02	Aisne	15 423	22 801	+47,8%
03	Allier	9 823	13 809	+40,6%
04	Alpes-de-Haute-Provence	4 326	7 639	+76,6%
05	Hautes-Alpes	3 571	5 059	+41,7%
06	Alpes-Maritimes	36 146	53 049	+46,8%
07	Ardèche	9 801	12 347	+26,0%
08	Ardennes	7 703	9 034	+17,3%
09	Ariège	4 035	5 263	+30,4%
10	Aube	9 277	12 451	+34,2%
11	Aude	9 876	13 132	+33,0%
12	Aveyron	6 632	9 110	+37,4%
13	Bouches-du-Rhône	58 392	80 268	+37,5%
14	Calvados	17 656	21 509	+21,8%
15	Cantal	3 831	4 481	+17,0%
16	Charente	10 109	13 528	+33,8%
17	Charente-Maritime	17 492	25 335	+44,8%
18	Cher	9 858	12 947	+31,3%
19	Corrèze	7 140	9 516	+33,3%
2A	Corse-du-Sud	5 903	7 960	+34,8%
2B	Haute-corse	5 528	7 240	+31,0%
21	Côte d'Or	14 341	21 080	+47,0%
22	Côtes d'Armor	14 342	16 675	+16,3%
23	Creuse	3 071	4 620	+50,4%
24	Dordogne	10 962	16 937	+54,5%
25	Doubs	12 909	19 677	+52,4%
26	Drôme	12 972	17 148	+32,2%
27	Eure	19 497	25 376	+30,2%
28	Eure-et-Loir	13 226	16 101	+21,7%
29	Finistère	21 335	23 604	+10,6%
30	Gard	23 398	30 649	+31,0%
31	Haute-Garonne	44 846	60 799	+35,6%
32	Gers	5 672	8 116	+43,1%
33	Gironde	49 013	64 827	+32,3%
34	Hérault	42 060	48 902	+16,3%
35	Ille-et-Vilaine	22 514	28 322	+25,8%
36	Indre	6 956	8 530	+22,6%
37	Indre-et-Loire	16 471	22 265	+35,2%
38	Isère	34 556	43 089	+24,7%
39	Jura	7 420	10 007	+34,9%
40	Landes	11 837	20 141	+70,2%
41	Loir-et-Cher	10 252	13 754	+34,2%
42	Loire	19 726	24 366	+23,5%
43	Haute-Loire	6 489	8 279	+27,6%
44	Loire Atlantique	40 019	41 069	+2,6%
45	Loiret	24 079	28 732	+19,3%
46	Lot	5 290	7 231	+36,7%
47	Lot-et-Garonne	10 073	12 793	+27,0%
48	Lozère	2 285	2 731	+19,5%
49	Maine-et-Loire	21 657	26 048	+20,3%

N°	Départements	Nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)		Evolution 2019-2020
		2019	2020	
50	Manche	11 477	13 072	+13,9%
51	Marne	15 718	19 812	+26,0%
52	Haute-Marne	5 353	7 375	+37,8%
53	Mayenne	7 869	10 632	+35,1%
54	Meurthe-et-Moselle	25 238	30 162	+19,5%
55	Meuse	6 647	8 883	+33,6%
56	Morbihan	20 424	25 129	+23,0%
57	Moselle	29 956	37 651	+25,7%
58	Nièvre	6 105	8 769	+43,6%
59	Nord	64 832	82 164	+26,7%
60	Oise	26 285	36 171	+37,6%
61	Orne	7 800	9 124	+17,0%
62	Pas-de-Calais	47 216	51 785	+9,7%
63	Puy-de-Dôme	21 052	21 593	+2,6%
64	Pyrenées-Atlantiques	22 861	27 519	+20,4%
65	Hautes-Pyrénées	8 071	9 738	+20,7%
66	Pyrénées-Orientales	12 303	15 717	+27,7%
67	Bas-Rhin	30 610	36 745	+20,0%
68	Haut-Rhin	20 548	24 218	+17,9%
69	Rhône	52 301	64 748	+23,8%
70	Haute-Saône	5 809	7 173	+23,5%
71	Saône-et-Loire	14 674	17 268	+17,7%
72	Sarthe	14 570	18 421	+26,4%
73	Savoie	10 237	14 303	+39,7%
74	Haute-Savoie	22 915	30 095	+31,3%
75	Paris	42 659	53 257	+24,8%
76	Seine-Maritime	35 245	42 099	+19,4%
77	Seine et Marne	42 933	50 016	+16,5%
78	Yvelines	44 858	64 278	+43,3%
79	Deux-Sèvres	11 697	15 884	+35,8%
80	Somme	16 156	23 396	+44,8%
81	Tarn	9 578	11 818	+23,4%
82	Tarn-et-Garonne	8 402	10 615	+26,3%
83	Var	38 729	55 080	+42,2%
84	Vaucluse	15 757	20 851	+32,3%
85	Vendée	17 393	21 612	+24,3%
86	Vienne	11 001	14 868	+35,2%
87	Haute-Vienne	10 832	14 697	+35,7%
88	Vosges	12 593	17 987	+42,8%
89	Yonne	10 280	14 675	+42,8%
90	Territoire-de-Belfort	3 424	4 414	+28,9%
91	Essonne	43 905	50 042	+14,0%
92	Hauts de Seine	41 074	54 013	+31,5%
93	Seine Saint-Denis	34 473	44 291	+28,5%
94	Val de Marne	37 276	44 429	+19,2%
95	Val d'Oise	38 127	48 307	+26,7%
971	Guadeloupe	7 684	9 191	+19,6%
972	Martinique	8 740	10 147	+16,1%
973	Guyane	5 649	5 337	-5,5%
974	La Réunion	15 644	17 067	+9,1%
	Autre	1 244	1 705	+37,1%

1 872 802 2 389 784 +27,6%

Carte relative à l'évolution 2019-2020 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)

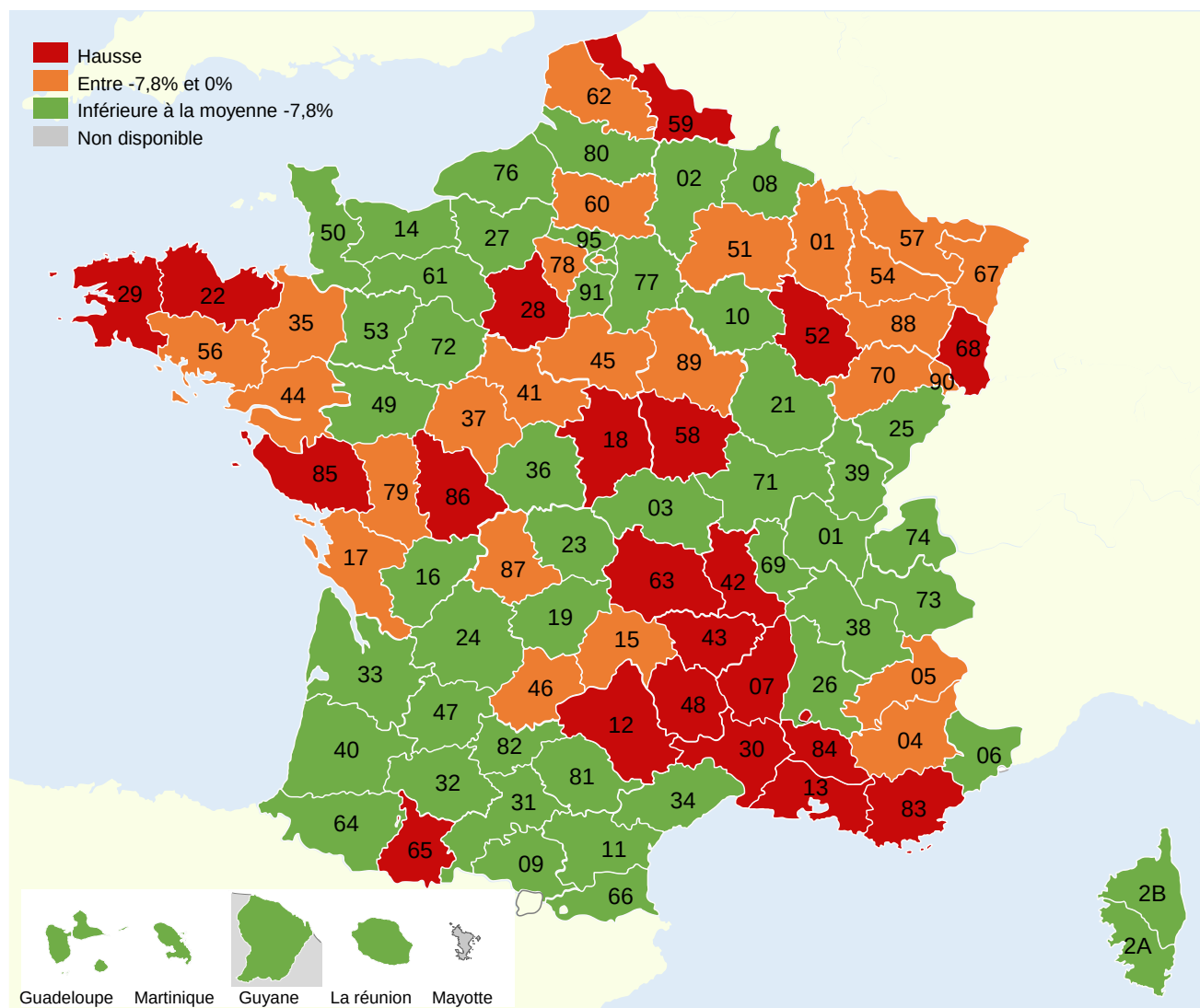


Évolution 2019-2020 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points

N°	Départements	Total infractions		Evolution 2019-2020
		2019	2020	
01	Ain	63 139	56 525	-10,5%
02	Aisne	50 863	46 209	-9,2%
03	Allier	39 824	36 354	-8,7%
04	Alpes-de-Haute-Provence	19 261	19 109	-0,8%
05	Hautes-Alpes	15 228	15 181	-0,3%
06	Alpes-Maritimes	114 740	103 734	-9,6%
07	Ardèche	26 948	28 358	+5,2%
08	Ardennes	24 270	21 000	-13,5%
09	Ariège	17 385	13 946	-19,8%
10	Aube	35 707	29 792	-16,6%
11	Aude	41 172	33 322	-19,1%
12	Aveyron	27 573	29 609	+7,4%
13	Bouches-du-Rhône	261 007	265 731	+1,8%
14	Calvados	80 927	63 730	-21,3%
15	Cantal	15 845	14 653	-7,5%
16	Charente	32 855	28 808	-12,3%
17	Charente-Maritime	82 086	77 247	-5,9%
18	Cher	26 874	27 057	+0,7%
19	Corrèze	26 730	20 074	-24,9%
2A	Corse-du-Sud	13 630	8 163	-40,1%
2B	Haute-corse	16 405	13 367	-18,5%
21	Côte d'Or	49 112	39 507	-19,6%
22	Côtes d'Armor	53 526	54 326	+1,5%
23	Creuse	12 567	11 067	-11,9%
24	Dordogne	42 783	36 386	-15,0%
25	Doubs	68 048	59 120	-13,1%
26	Drôme	56 199	49 027	-12,8%
27	Eure	83 865	76 422	-8,9%
28	Eure-et-Loir	61 198	61 258	+0,1%
29	Finistère	69 903	73 390	+5,0%
30	Gard	71 547	77 441	+8,2%
31	Haute-Garonne	134 974	106 363	-21,2%
32	Gers	23 392	19 195	-17,9%
33	Gironde	175 829	157 120	-10,6%
34	Hérault	126 241	103 943	-17,7%
35	Ille-et-Vilaine	101 874	99 695	-2,1%
36	Indre	23 994	21 562	-10,1%
37	Indre-et-Loire	60 456	59 385	-1,8%
38	Isère	120 398	96 657	-19,7%
39	Jura	37 534	28 230	-24,8%
40	Landes	50 797	39 602	-22,0%
41	Loir-et-Cher	38 453	38 249	-0,5%
42	Loire	72 632	76 397	+5,2%
43	Haute-Loire	21 170	24 111	+13,9%
44	Loire Atlantique	138 317	128 282	-7,3%
45	Loiret	74 936	74 415	-0,7%
46	Lot	18 757	17 884	-4,7%
47	Lot-et-Garonne	31 676	27 566	-13,0%
48	Lozère	5 213	6 657	+27,7%
49	Maine-et-Loire	83 087	74 048	-10,9%

N°	Départements	Total infractions		Evolution 2019-2020
		2019	2020	
50	Manche	61 247	51 362	-16,1%
51	Marne	56 591	53 160	-6,1%
52	Haute-Marne	15 505	15 832	+2,1%
53	Mayenne	33 717	28 501	-15,5%
54	Meurthe-et-Moselle	71 665	67 767	-5,4%
55	Meuse	14 904	14 455	-3,0%
56	Morbihan	75 539	75 003	-0,7%
57	Moselle	84 953	83 573	-1,6%
58	Nièvre	18 847	19 976	+6,0%
59	Nord	190 343	205 238	+7,8%
60	Oise	95 891	88 651	-7,6%
61	Orne	34 938	31 910	-8,7%
62	Pas-de-Calais	111 722	111 427	-0,3%
63	Puy-de-Dôme	66 817	70 273	+5,2%
64	Pyrenees-Atlantiques	67 497	52 924	-21,6%
65	Hautes-Pyrénées	16 596	16 734	+0,8%
66	Pyrénées-Orientales	46 729	28 146	-39,8%
67	Bas-Rhin	106 899	102 395	-4,2%
68	Haut-Rhin	55 345	61 581	+11,3%
69	Rhône	166 323	140 288	-15,7%
70	Haute-Saône	28 017	26 616	-5,0%
71	Saône-et-Loire	63 595	56 100	-11,8%
72	Sarthe	54 459	47 845	-12,1%
73	Savoie	51 934	47 699	-8,2%
74	Haute-Savoie	112 272	88 638	-21,1%
75	Paris	181 221	170 460	-5,9%
76	Seine-Maritime	123 006	106 437	-13,5%
77	Seine et Marne	192 383	175 578	-8,7%
78	Yvelines	203 308	190 180	-6,5%
79	Deux-Sèvres	37 063	36 210	-2,3%
80	Somme	43 630	39 845	-8,7%
81	Tarn	42 434	35 273	-16,9%
82	Tarn-et-Garonne	31 368	26 690	-14,9%
83	Var	117 933	125 663	+6,6%
84	Vaucluse	60 295	85 125	+41,2%
85	Vendée	60 131	64 841	+7,8%
86	Vienne	39 251	39 382	+0,3%
87	Haute-Vienne	38 314	38 199	-0,3%
88	Vosges	36 588	35 447	-3,1%
89	Yonne	36 023	35 308	-2,0%
90	Territoire-de-Belfort	13 976	13 662	-2,2%
91	Essonne	167 621	147 646	-11,9%
92	Hauts de Seine	174 466	154 901	-11,2%
93	Seine Saint-Denis	160 039	134 155	-16,2%
94	Val de Marne	135 933	115 362	-15,1%
95	Val d'Oise	153 370	132 542	-13,6%
971	Guadeloupe	33 490	30 211	-9,8%
972	Martinique	28 529	20 943	-26,6%
973	Guyane	11 964	7 055	-41,0%
974	La Réunion	31 148	27 806	-10,7%
	Autre	1 242	743	-40,2%

Carte relative à l'évolution 2019-2020 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points



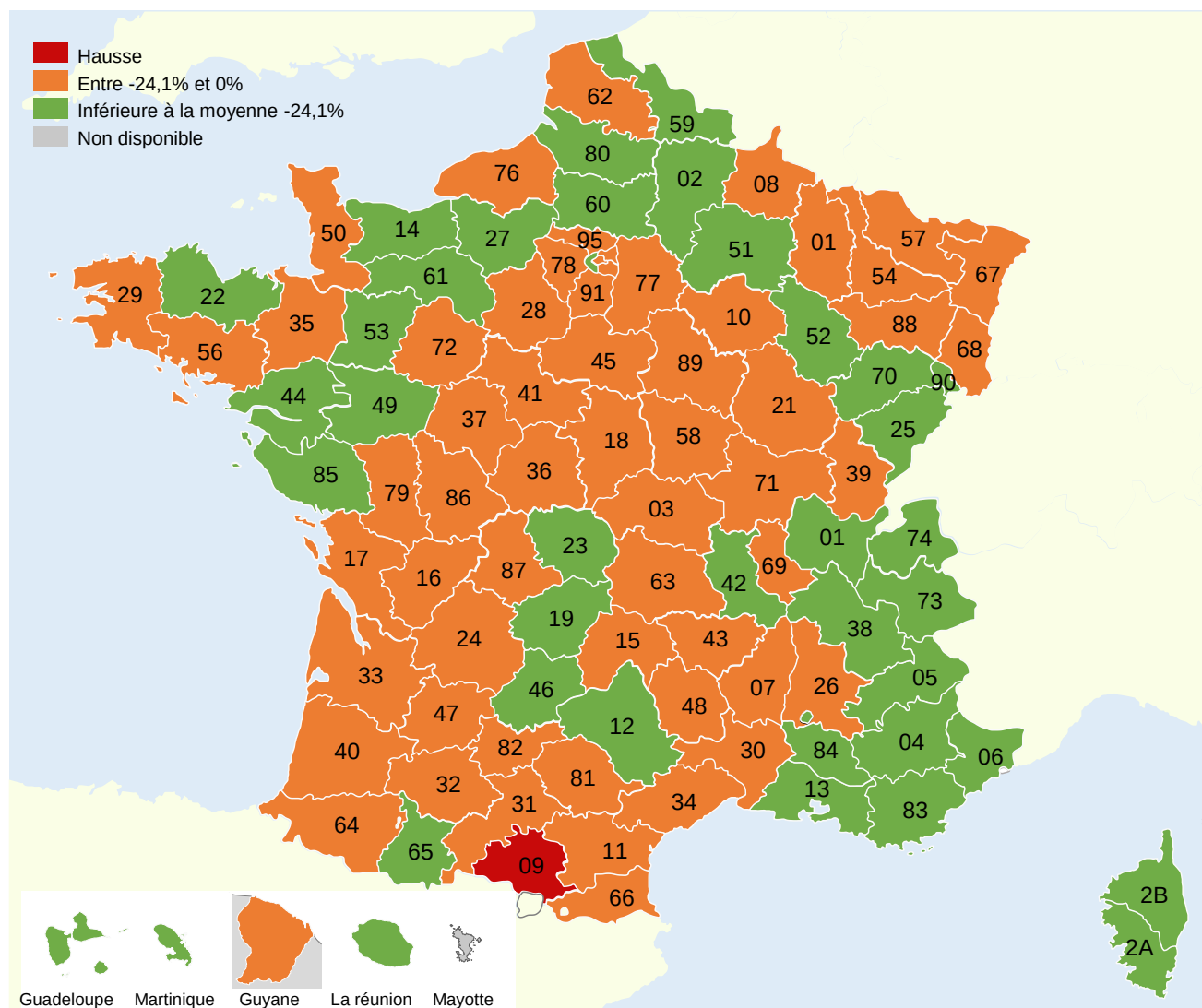
Évolution 2019-2020 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points

N°	Départements	Total infractions		Evolution 2019-2020
		2019	2020	
01	Ain	686	485	-29,3%
02	Aisne	688	408	-40,7%
03	Allier	289	250	-13,5%
04	Alpes-de-Haute-Provence	270	161	-40,4%
05	Hautes-Alpes	172	105	-39,0%
06	Alpes-Maritimes	6 342	3 653	-42,4%
07	Ardèche	544	489	-10,1%
08	Ardennes	153	122	-20,3%
09	Ariège	282	293	+3,9%
10	Aube	884	736	-16,7%
11	Aude	1 496	1 367	-8,6%
12	Aveyron	380	270	-28,9%
13	Bouches-du-Rhône	5 967	2 223	-62,7%
14	Calvados	597	409	-31,5%
15	Cantal	313	240	-23,3%
16	Charente	2 030	1 974	-2,8%
17	Charente-Maritime	2 072	1 752	-15,4%
18	Cher	1 573	1 300	-17,4%
19	Corrèze	849	425	-49,9%
2A	Corse-du-Sud	90	44	-51,1%
2B	Haute-corse	123	58	-52,8%
21	Côte d'Or	2 223	2 013	-9,4%
22	Côtes d'Armor	929	655	-29,5%
23	Creuse	127	96	-24,4%
24	Dordogne	1 185	904	-23,7%
25	Doubs	644	451	-30,0%
26	Drôme	780	626	-19,7%
27	Eure	2 045	1 455	-28,9%
28	Eure-et-Loir	821	642	-21,8%
29	Finistère	632	603	-4,6%
30	Gard	5 692	4 519	-20,6%
31	Haute-Garonne	8 204	7 085	-13,6%
32	Gers	436	342	-21,6%
33	Gironde	10 502	8 610	-18,0%
34	Hérault	10 285	8 532	-17,0%
35	Ille-et-Vilaine	971	779	-19,8%
36	Indre	285	235	-17,5%
37	Indre-et-Loire	1 623	1 254	-22,7%
38	Isère	4 691	2 976	-36,6%
39	Jura	197	173	-12,2%
40	Landes	1 853	1 827	-1,4%
41	Loir-et-Cher	559	434	-22,4%
42	Loire	1 772	1 294	-27,0%
43	Haute-Loire	258	228	-11,6%
44	Loire Atlantique	2 286	1 732	-24,2%
45	Loiret	2 433	2 131	-12,4%
46	Lot	353	219	-38,0%
47	Lot-et-Garonne	2 508	2 089	-16,7%
48	Lozère	183	157	-14,2%
49	Maine-et-Loire	1 625	1 008	-38,0%

N°	Départements	Total infractions		Evolution 2019-2020
		2019	2020	
50	Manche	707	602	-14,9%
51	Marne	694	508	-26,8%
52	Haute-Marne	480	307	-36,0%
53	Mayenne	260	169	-35,0%
54	Meurthe-et-Moselle	3 407	2 890	-15,2%
55	Meuse	295	257	-12,9%
56	Morbihan	710	707	-0,4%
57	Moselle	1 397	1 241	-11,2%
58	Nièvre	233	184	-21,0%
59	Nord	12 068	8 136	-32,6%
60	Oise	5 383	3 185	-40,8%
61	Orne	238	166	-30,3%
62	Pas-de-Calais	4 742	4 071	-14,2%
63	Puy-de-Dôme	1 263	1 219	-3,5%
64	Pyrenees-Atlantiques	5 060	4 099	-19,0%
65	Hautes-Pyrénées	710	498	-29,9%
66	Pyrénées-Orientales	3 416	3 168	-7,3%
67	Bas-Rhin	5 535	4 541	-18,0%
68	Haut-Rhin	5 121	4 302	-16,0%
69	Rhône	6 368	4 924	-22,7%
70	Haute-Saône	627	395	-37,0%
71	Saône-et-Loire	567	444	-21,7%
72	Sarthe	1 413	1 085	-23,2%
73	Savoie	896	456	-49,1%
74	Haute-Savoie	1 166	665	-43,0%
75	Paris	6 251	5 023	-19,6%
76	Seine-Maritime	3 439	2 665	-22,5%
77	Seine et Marne	3 204	2 737	-14,6%
78	Yvelines	9 302	7 121	-23,4%
79	Deux-Sèvres	1 104	852	-22,8%
80	Somme	3 151	1 360	-56,8%
81	Tarn	679	565	-16,8%
82	Tarn-et-Garonne	1 388	1 069	-23,0%
83	Var	4 291	1 671	-61,1%
84	Vaucluse	1 908	1 023	-46,4%
85	Vendée	634	455	-28,2%
86	Vienne	1 867	1 530	-18,1%
87	Haute-Vienne	639	550	-13,9%
88	Vosges	755	725	-4,0%
89	Yonne	460	413	-10,2%
90	Territoire-de-Belfort	429	256	-40,3%
91	Essonne	5 125	4 269	-16,7%
92	Hauts de Seine	8 349	5 754	-31,1%
93	Seine Saint-Denis	4 641	3 814	-17,8%
94	Val de Marne	5 489	4 390	-20,0%
95	Val d'Oise	6 737	6 150	-8,7%
971	Guadeloupe	85	44	-48,2%
972	Martinique	62	43	-30,6%
973	Guyane	28	24	-14,3%
974	La Réunion	106	48	-54,7%
	Autre	65	23	-64,6%

224 846 170 626 -24,1%

Carte relative à l'évolution 2019-2020 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points

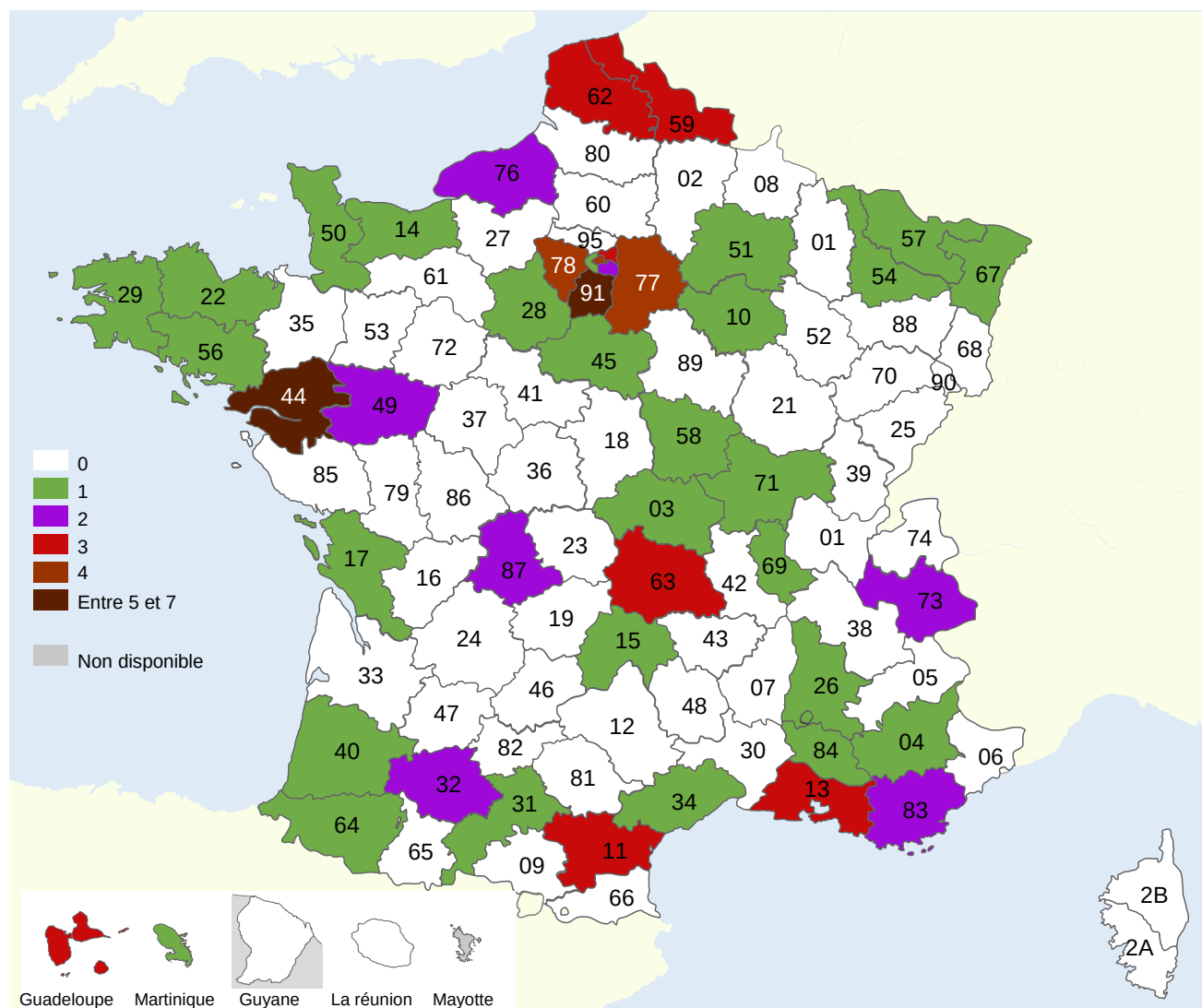


Évolution 2019-2020 du nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h »

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions de petits excès de vitesse	
		2019	2020
01	Ain	1	0
02	Aisne	1	0
03	Allier	1	1
04	Alpes-de-Haute-Provence	0	1
05	Hautes-Alpes	1	0
06	Alpes-Maritimes	1	0
07	Ardèche	0	0
08	Ardennes	0	0
09	Ariège	1	0
10	Aube	0	1
11	Aude	0	3
12	Aveyron	0	0
13	Bouches-du-Rhône	14	3
14	Calvados	0	1
15	Cantal	0	1
16	Charente	0	0
17	Charente-Maritime	1	1
18	Cher	0	0
19	Corrèze	0	0
2A	Corse-du-Sud	1	0
2B	Haute-corse	0	0
21	Côte d'Or	1	0
22	Côtes d'Armor	1	1
23	Creuse	0	0
24	Dordogne	0	0
25	Doubs	1	0
26	Drôme	0	1
27	Eure	2	0
28	Eure-et-Loir	2	1
29	Finistère	2	1
30	Gard	2	0
31	Haute-Garonne	3	1
32	Gers	0	2
33	Gironde	4	0
34	Hérault	1	1
35	Ille-et-Vilaine	1	0
36	Indre	0	0
37	Indre-et-Loire	3	0
38	Isère	1	0
39	Jura	0	0
40	Landes	3	1
41	Loir-et-Cher	1	0
42	Loire	4	0
43	Haute-Loire	0	0
44	Loire Atlantique	3	5
45	Loiret	4	1
46	Lot	0	0
47	Lot-et-Garonne	0	0
48	Lozère	0	0
49	Maine-et-Loire	0	2

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions de petits excès de vitesse	
		2019	2020
50	Manche	0	1
51	Marne	1	1
52	Haute-Marne	0	0
53	Mayenne	0	0
54	Meurthe-et-Moselle	0	1
55	Meuse	0	0
56	Morbihan	1	1
57	Moselle	3	1
58	Nièvre	0	1
59	Nord	0	3
60	Oise	0	0
61	Orne	1	0
62	Pas-de-Calais	2	3
63	Puy-de-Dôme	0	3
64	Pyrénées-Atlantiques	0	1
65	Hautes-Pyrénées	0	0
66	Pyrénées-Orientales	0	0
67	Bas-Rhin	0	1
68	Haut-Rhin	3	0
69	Rhône	2	1
70	Haute-Saône	1	0
71	Saône-et-Loire	3	1
72	Sarthe	0	0
73	Savoie	0	2
74	Haute-Savoie	2	0
75	Paris	2	4
76	Seine-Maritime	1	2
77	Seine et Marne	3	4
78	Yvelines	6	4
79	Deux-Sèvres	0	0
80	Somme	0	0
81	Tarn	1	0
82	Tarn-et-Garonne	1	0
83	Var	1	2
84	Vaucluse	3	1
85	Vendée	0	0
86	Vienne	0	0
87	Haute-Vienne	1	2
88	Vosges	0	0
89	Yonne	1	0
90	Territoire-de-Belfort	0	0
91	Essonne	4	5
92	Hauts de Seine	2	1
93	Seine Saint-Denis	8	3
94	Val de Marne	3	2
95	Val d'Oise	1	0
971	Guadeloupe	0	3
972	Martinique	1	1
973	Guyane	1	0
974	La Réunion	1	0
	Autre	0	0

Carte relative au nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h » en 2020

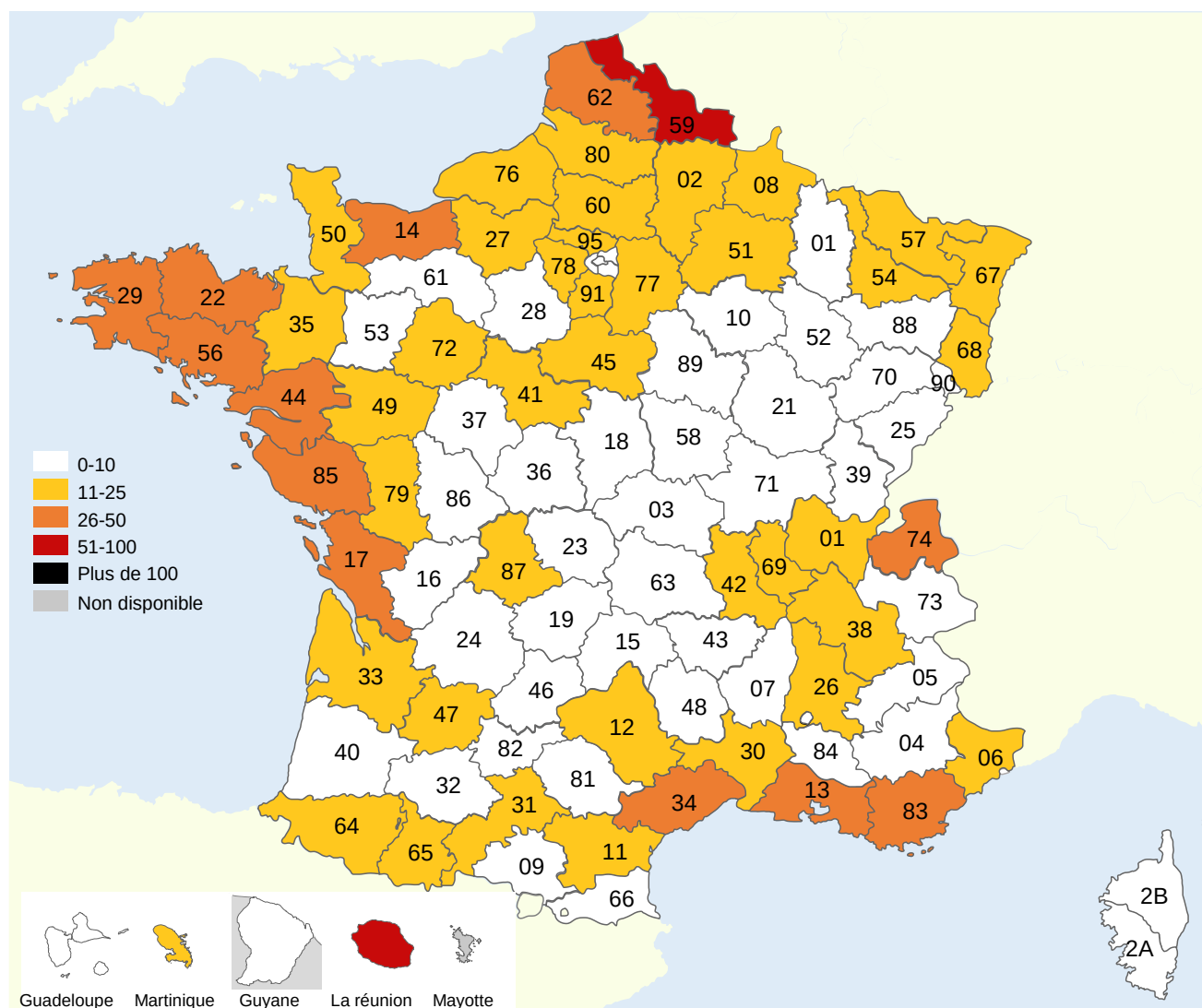


Évolution 2019-2020 du nombre de permis invalidés pour le seul motif la famille « alcoolémie »

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions de petits excès de vitesse	
		2019	2020
01	Ain	1	0
02	Aisne	1	0
03	Allier	1	1
04	Alpes-de-Haute-Provence	0	1
05	Hautes-Alpes	1	0
06	Alpes-Maritimes	1	0
07	Ardèche	0	0
08	Ardennes	0	0
09	Ariège	1	0
10	Aube	0	1
11	Aude	0	3
12	Aveyron	0	0
13	Bouches-du-Rhône	14	3
14	Calvados	0	1
15	Cantal	0	1
16	Charente	0	0
17	Charente-Maritime	1	1
18	Cher	0	0
19	Corrèze	0	0
2A	Corse-du-Sud	1	0
2B	Haute-corse	0	0
21	Côte d'Or	1	0
22	Côtes d'Armor	1	1
23	Creuse	0	0
24	Dordogne	0	0
25	Doubs	1	0
26	Drôme	0	1
27	Eure	2	0
28	Eure-et-Loir	2	1
29	Finistère	2	1
30	Gard	2	0
31	Haute-Garonne	3	1
32	Gers	0	2
33	Gironde	4	0
34	Hérault	1	1
35	Ille-et-Vilaine	1	0
36	Indre	0	0
37	Indre-et-Loire	3	0
38	Isère	1	0
39	Jura	0	0
40	Landes	3	1
41	Loir-et-Cher	1	0
42	Loire	4	0
43	Haute-Loire	0	0
44	Loire Atlantique	3	5
45	Loiret	4	1
46	Lot	0	0
47	Lot-et-Garonne	0	0
48	Lozère	0	0
49	Maine-et-Loire	0	2

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions de petits excès de vitesse	
		2019	2020
50	Manche	0	1
51	Marne	1	1
52	Haute-Marne	0	0
53	Mayenne	0	0
54	Meurthe-et-Moselle	0	1
55	Meuse	0	0
56	Morbihan	1	1
57	Moselle	3	1
58	Nièvre	0	1
59	Nord	0	3
60	Oise	0	0
61	Orne	1	0
62	Pas-de-Calais	2	3
63	Puy-de-Dôme	0	3
64	Pyrenees-Atlantiques	0	1
65	Hautes-Pyrénées	0	0
66	Pyrénées-Orientales	0	0
67	Bas-Rhin	0	1
68	Haut-Rhin	3	0
69	Rhône	2	1
70	Haute-Saône	1	0
71	Saône-et-Loire	3	1
72	Sarthe	0	0
73	Savoie	0	2
74	Haute-Savoie	2	0
75	Paris	2	4
76	Seine-Maritime	1	2
77	Seine et Marne	3	4
78	Yvelines	6	4
79	Deux-Sèvres	0	0
80	Somme	0	0
81	Tarn	1	0
82	Tarn-et-Garonne	1	0
83	Var	1	2
84	Vaucluse	3	1
85	Vendée	0	0
86	Vienne	0	0
87	Haute-Vienne	1	2
88	Vosges	0	0
89	Yonne	1	0
90	Territoire-de-Belfort	0	0
91	Essonne	4	5
92	Hauts de Seine	2	1
93	Seine Saint-Denis	8	3
94	Val de Marne	3	2
95	Val d'Oise	1	0
971	Guadeloupe	0	3
972	Martinique	1	1
973	Guyane	1	0
974	La Réunion	1	0
	Autre	0	0

Carte relative au nombre de permis invalidés pour le seul motif « alcool » en 2020



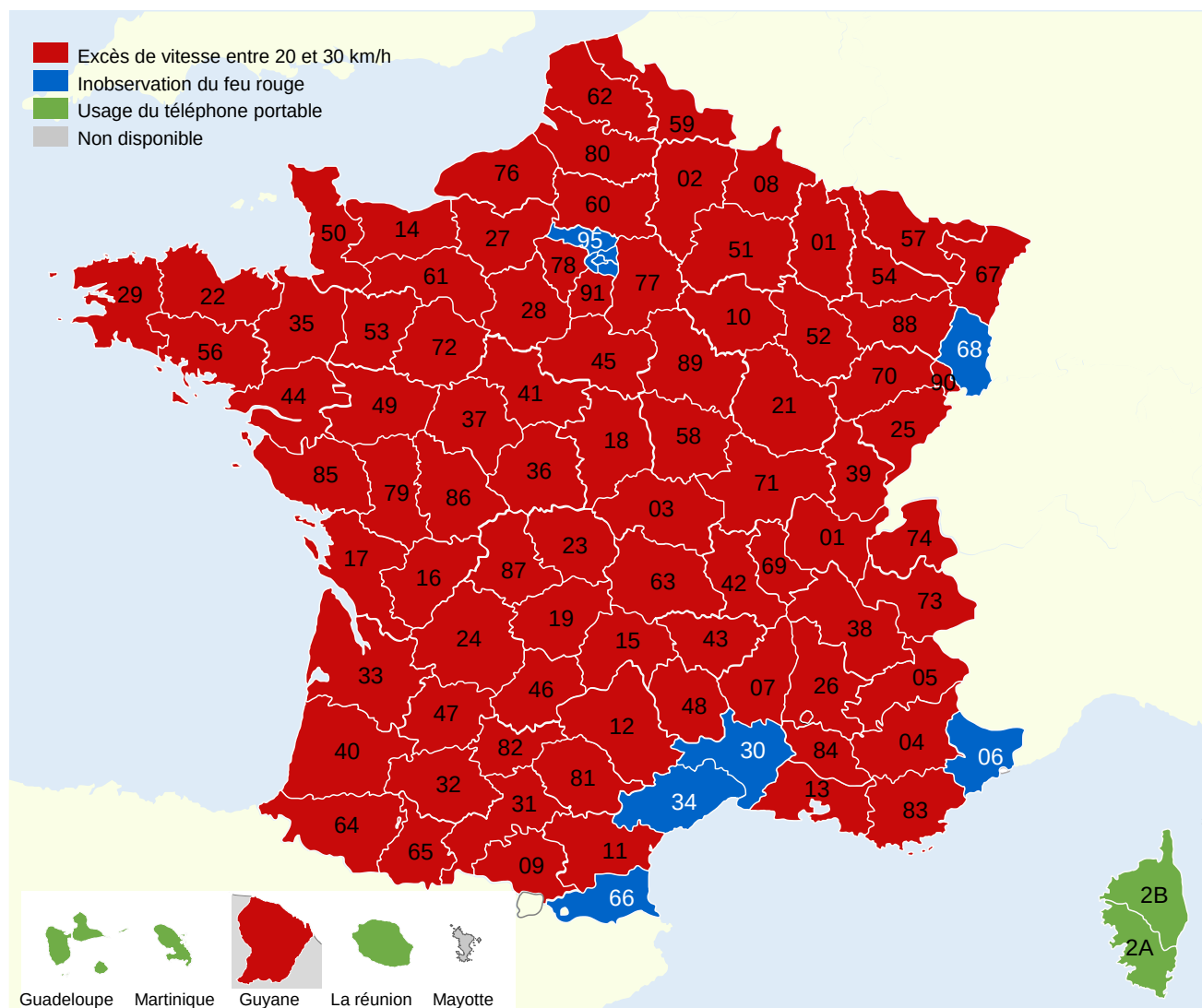
Principale infraction relevée en 2020 (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h)

N°	Départements	2020			
		Deuxième infraction relevée la plus importante entraînant le retrait de points	Nombre	Total des infractions entraînant un retrait de points dans le département	Part de cette infraction parmi l'ensemble des infractions entraînant un retrait de points dans le département
01	Ain		5 220	72 213	7,2%
02	Aisne		3 011	56 153	5,4%
03	Allier		1 949	42 040	4,6%
04	Alpes-de-Haute-Provence		1 447	23 731	6,1%
05	Hautes-Alpes		500	16 204	3,1%
06	Alpes-Maritimes		4 705	117 654	4,0%
07	Ardèche		2 073	35 644	5,8%
08	Ardennes		2 718	29 029	9,4%
09	Ariège		963	17 078	5,6%
10	Aube		1 792	38 408	4,7%
11	Aude		2 883	43 100	6,7%
12	Aveyron		1 782	34 998	5,1%
13	Bouches-du-Rhône		15 056	309 139	4,9%
14	Calvados		6 000	81 417	7,4%
15	Cantal		829	17 452	4,8%
16	Charente		2 881	37 758	7,6%
17	Charente-Maritime		6 343	95 813	6,6%
18	Cher		1 942	33 778	5,7%
19	Corrèze		1 405	25 058	5,6%
2A	Corse-du-Sud		1 909	13 983	13,7%
2B	Haute-corse		1 950	19 770	9,9%
21	Côte d'Or		2 779	50 025	5,6%
22	Côtes d'Armor		4 422	66 287	6,7%
23	Creuse		646	13 269	4,9%
24	Dordogne		2 670	45 123	5,9%
25	Doubs		4 400	72 543	6,1%
26	Drôme		3 793	62 546	6,1%
27	Eure		7 855	95 820	8,2%
28	Eure-et-Loir		4 651	72 920	6,4%
29	Finistère		5 327	90 259	5,9%
30	Gard		4 924	94 423	5,2%
31	Haute-Garonne		8 302	137 491	6,0%
32	Gers		1 850	24 094	7,7%
33	Gironde		10 032	193 211	5,2%
34	Hérault		9 536	137 444	6,9%
35	Ille-et-Vilaine		7 537	118 599	6,4%
36	Indre		1 344	26 060	5,2%
37	Indre-et-Loire		4 834	73 731	6,6%
38	Isère		7 218	126 690	5,7%
39	Jura		1 989	34 824	5,7%
40	Landes		3 491	51 108	6,8%
41	Loir-et-Cher		2 674	46 180	5,8%
42	Loire		5 804	91 786	6,3%
43	Haute-Loire		1 914	29 509	6,5%
44	Loire Atlantique		10 303	158 249	6,5%
45	Loiret		5 476	93 326	5,9%
46	Lot		1 061	21 837	4,9%
47	Lot-et-Garonne		2 569	37 567	6,8%
48	Lozère		485	8 138	6,0%
49	Maine-et-Loire		6 459	90 239	7,2%

N°	Départements	2020			
		Deuxième infraction relevée la plus importante entraînant le retrait de points	Nombre	Total des infractions entraînant un retrait de points dans le département	Part de cette infraction parmi l'ensemble des infractions entraînant un retrait de points dans le département
50	Manche		4 506	63 069	7,1%
51	Marne		2 938	63 787	4,6%
52	Haute-Marne		1 236	19 873	6,2%
53	Mayenne		2 870	36 275	7,9%
54	Meurthe-et-Moselle		4 981	83 683	6,0%
55	Meuse		2 268	21 037	10,8%
56	Morbihan		4 591	88 381	5,2%
57	Moselle		7 415	105 521	7,0%
58	Nièvre		1 185	23 809	5,0%
59	Nord		13 980	259 733	5,4%
60	Oise		5 803	110 854	5,2%
61	Orne		2 986	39 284	7,6%
62	Pas-de-Calais		9 558	146 081	6,5%
63	Puy-de-Dôme		4 348	83 937	5,2%
64	Pyrénées-Atlantiques		4 891	71 516	6,8%
65	Hautes-Pyrénées		2 122	23 811	8,9%
66	Pyrénées-Orientales		3 613	41 527	8,7%
67	Bas-Rhin		6 314	124 745	5,1%
68	Haut-Rhin		5 283	82 927	6,4%
69	Rhône		11 069	181 870	6,1%
70	Haute-Saône		1 933	32 210	6,0%
71	Saône-et-Loire		4 337	66 694	6,5%
72	Sarthe		4 714	61 165	7,7%
73	Savoie		2 183	53 706	4,1%
74	Haute-Savoie		5 866	108 999	5,4%
75	Paris		8 167	201 631	4,1%
76	Seine-Maritime		9 902	134 356	7,4%
77	Seine et Marne		11 677	216 364	5,4%
78	Yvelines		9 192	220 632	4,2%
79	Deux-Sèvres		2 857	43 833	6,5%
80	Somme		4 039	54 688	7,4%
81	Tarn		3 103	45 322	6,8%
82	Tarn-et-Garonne		2 461	35 072	7,0%
83	Var		7 267	151 241	4,8%
84	Vaucluse		4 960	99 379	5,0%
85	Vendée		6 224	81 956	7,6%
86	Vienne		2 839	48 431	5,9%
87	Haute-Vienne		2 181	45 450	4,8%
88	Vosges		2 858	44 074	6,5%
89	Yonne		2 183	44 338	4,9%
90	Territoire-de-Belfort		999	17 379	5,7%
91	Essonne		9 050	178 486	5,1%
92	Hauts de Seine		9 177	185 413	4,9%
93	Seine Saint-Denis		10 235	180 723	5,7%
94	Val de Marne		7 748	144 702	5,4%
95	Val d'Oise		9 047	166 459	5,4%
971	Guadeloupe		3 040	39 978	7,6%
972	Martinique		2 800	30 783	9,1%
973	Guyane		173	7 271	2,4%
974	La Réunion		4 417	42 710	10,3%
	Autre		314	1 854	16,9%

459 603 7 780 737 5,9%

Carte relative à la constatation de la principale infraction relevée en 2020 ayant entraîné un retrait de points (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h)



PARTIE 3 : LA POLITIQUE DE CONTROLE DES TRANSPORTS ROUTIERS – ANNÉE 2020

Source : Ministère chargé des transports



Les missions de contrôle exercées par les DREAL, DEAL et DRIEA IF, sous l'autorité des préfets de région, sont au cœur de l'action de l'État dans ce secteur.

L'efficacité des missions exercées par l'État repose largement sur la coopération interministérielle des services, qui mobilise les différents acteurs de la chaîne du contrôle : les gendarmes, les agents de la police nationale et des douanes, les agents des DIRECCTE, les URSSAF. L'issue du contrôle peut entraîner l'ouverture d'une procédure judiciaire à l'initiative des magistrats du parquet.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports terrestres, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. Elles sont des leviers essentiels pour atteindre les objectifs en matière de sécurité routière, de protection des conducteurs routiers, d'exercice d'une concurrence saine et loyale et de protection environnementale.

I. Les habilitations des contrôleurs des transports terrestres (CTT)

Les contrôleurs des transports terrestres sont habilités à relever les infractions entrant dans leur champ de compétences, définis par les textes législatifs et réglementaires.

Ils sont habilités pour les réglementations suivantes :

- la réglementation sociale européenne ;
- le transport public routier ;
- le transport de marchandises dangereuses ;
- les formations, initiale et continue, des conducteurs ;
- la réglementation du travail ;
- le transport de déchets ;
- le transport d'animaux vivants.

Des habilitations partagées

Nature de l'infraction	CTT (Contrôleurs des transports terrestres)	Gendarmerie, OPJ, Policiers	Douanes	Inspection du travail
Réglementation des transports (transport public routier, marchandises dangereuses, animaux vivants, déchets...)	X	X	X	X
Infractions aux documents de bord	X	X	X	
Code de la route	X	Compétence générale	X	
Réglementation sociale (temps de conduite et de repos, usage du tachygraphe, durée du travail, travail dissimulé, formation conducteurs, ...)	X	X	X	X
Prix abusivement bas	X	-	X	-

Le contrôle des prix abusivement bas est en premier lieu exercé par les services de la DGCCRF.

Selon la gravité des infractions, les CTT peuvent :

- appliquer la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions des quatre premières classes qui peuvent être perçues immédiatement ;

- établir les procès-verbaux adressés aux parquets territorialement compétents en cas de contravention de la cinquième classe et de délit ;
- percevoir une consignation pour garantir le paiement de l'amende prononcée par le juge, lorsque le transporteur est non-établi en France;
- immobiliser les véhicules pour faire cesser une infraction (en attente d'une réparation, etc...).

II. Le contrôle sur route

Les contrôles sur route effectués par les contrôleurs des transports terrestres visent les transports routiers de marchandises - y compris les transports exceptionnels, les transports de bois ronds, le transport de marchandises dangereuses, de déchets, d'animaux vivants, ..., - le transport routier de personnes y compris le transport public particulier (T3P : VTC, ...).

Les contrôles sur route s'inscrivent dans le cadre d'un plan régional de contrôle (PRC), établi en partenariat avec les forces de l'ordre (gendarmerie, police nationale). Les contrôles peuvent avoir lieu sur des aires de contrôle spécialement équipées, à quai sur des bases logistiques ou sur des aires de repos.

II.1. Les opérations de contrôle en bord de route

Les opérations de contrôle sur route sont menées en collaboration avec les forces de l'ordre qui interceptent les véhicules.

Le contrôleur des transports terrestres vérifie : les papiers du conducteur, du véhicule, les documents de transport (lettre de voiture...). La cargaison du véhicule est vérifiée sur la base des documents de transport.

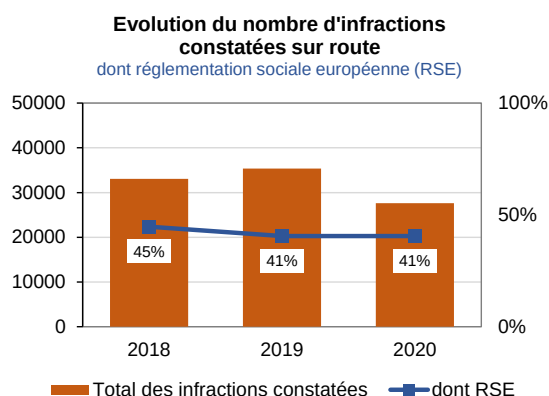
Un contrôle technique visuel du véhicule est réalisé. En cas de défaut technique, le véhicule peut faire l'objet d'une immobilisation et être orienté vers un centre de contrôle technique périodique pour vérification puis réparation avant d'être autorisé à reprendre la route.

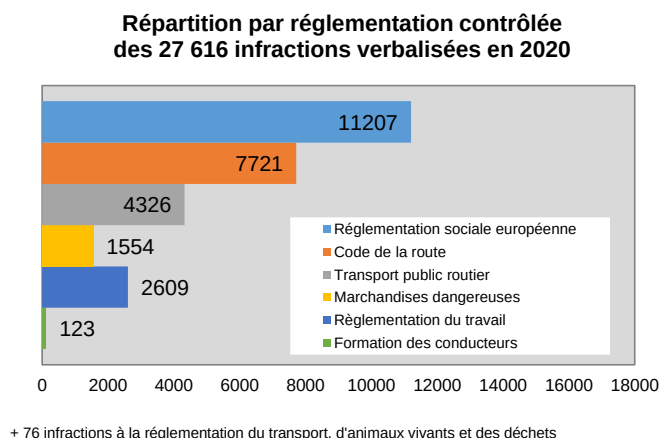
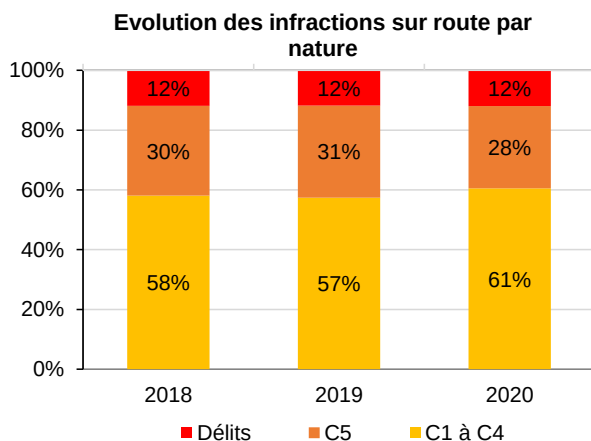
Un contrôle des charges du véhicule est également réalisé dans la plupart des cas.

Le contrôleur poursuit ses investigations dans son véhicule de contrôle, équipé de matériel informatique permettant de saisir les informations collectées sur la carte du conducteur et de contrôler les données du tachygraphe. Le contrôleur s'assure que l'ensemble des données enregistrées sont cohérentes et n'ont pas été modifiées. Il reconstitue le parcours du conducteur en croisant les données des différents documents de transport avec celles enregistrées sur la carte du conducteur et dans la mémoire du chronotachygraphe et détermine alors les éventuelles erreurs ou infractions. A l'issue du contrôle, le CTT établit un bulletin de contrôle sur lequel sont mentionnées les infractions éventuellement relevées. Ce bulletin est remis au conducteur comme justificatif du contrôle, qu'il pourra le cas échéant présenter s'il est à nouveau contrôlé.

II.2. Les opérations de contrôle en bord de route en graphe

En 2020, on dénombre, 3 299 délits relevés et 24 317 contraventions dressées (16 713 contraventions de 1 à 4ème classe et 7 604 contraventions de 5ème classe), soit un total de 27 616 infractions.





N.B : Données corrigées par rapport au bilan de 2019.

III. Le contrôle en entreprise

Les contrôles en entreprise s'inscrivent notamment dans le cadre des missions dévolues aux contrôleurs des transports terrestres au regard des obligations communautaires de contrôle des entreprises nationales. Le contrôle en entreprise permet de vérifier le respect de l'ensemble des réglementations applicables au transport routier, nationale ou européenne.

III.1. Les opérations de contrôle en entreprise

Un programme régional de contrôle en entreprise (PRC) est établi par la DREAL : y figurent les entreprises les plus infractionnistes, notamment au regard des contrôles sur route, celles proposées par le service du registre des entreprises de transport par route, résultant de son contrôle annuel.

L'entreprise est avertie du contrôle par une lettre de notification, envoyée au moins 15 jours précédant le contrôle.

Les documents à présenter par le chef d'entreprise y sont listés. Il s'agit :

- des documents comptables (bilans, liasses fiscales ...) ;
- des données relatives à l'activité des conducteurs (feuilles d'enregistrement et données numériques ...) ;
- des documents de transport (lettres de voiture ...) ;
- du registre des opérations d'affrètement pour le contrôle de la sous-traitance.

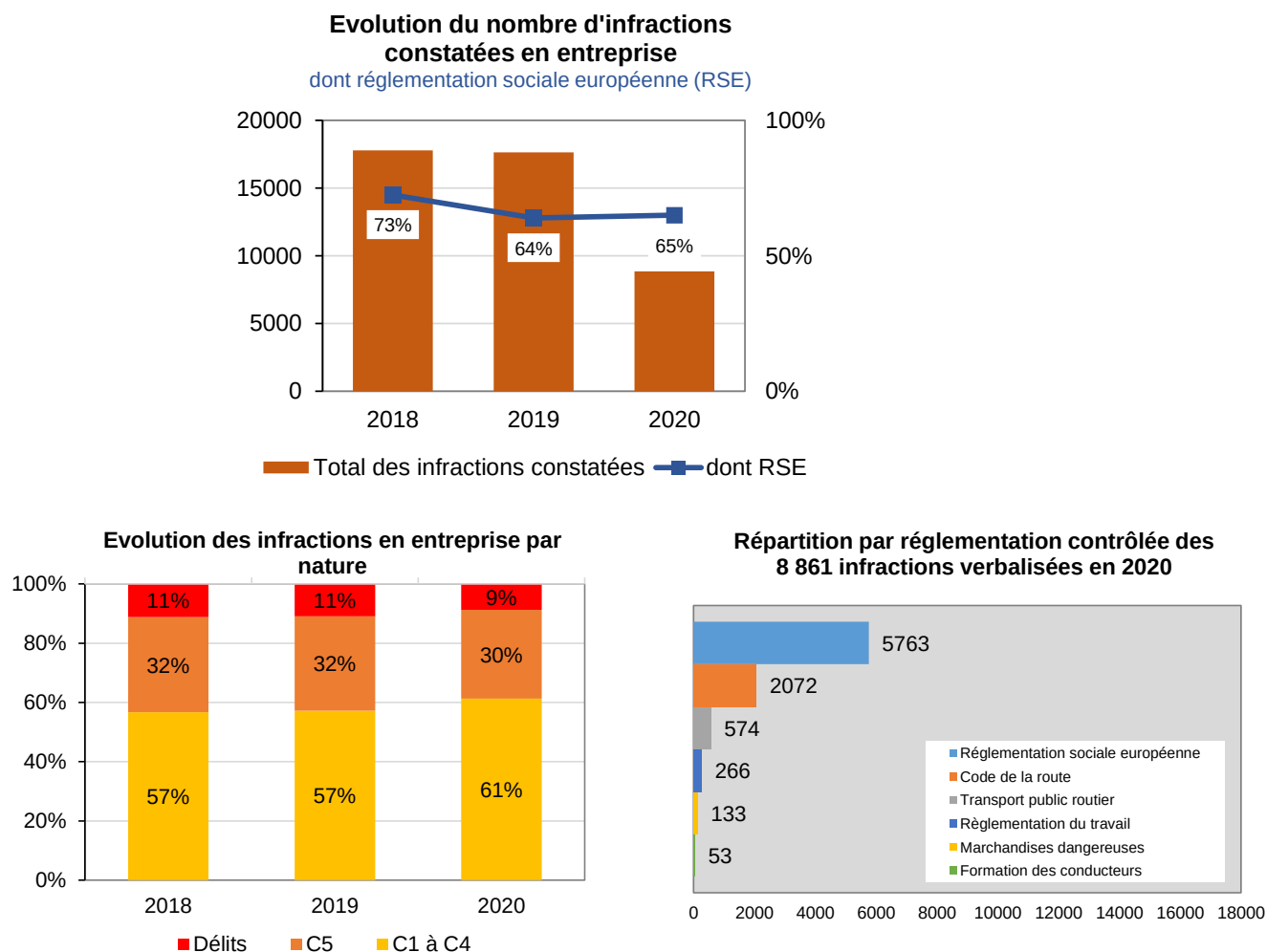
Le contrôle a lieu au siège social de l'entreprise, où est vérifiée notamment la condition d'établissement. L'ensemble des documents est remis au contrôleur sous forme papier ou dématérialisée. A l'issue de l'analyse des documents (effectuée en service par le CTT), étape qui peut durer plusieurs semaines, le contrôleur établit le comportement global de l'entreprise au regard de l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables, et rédige, le cas échéant, une lettre de notification des anomalies constatées.

L'entreprise dispose alors d'un délai de quinze jours pour y répondre, soit à l'occasion d'un rendez-vous avec le contrôleur, soit par courrier. L'entreprise apporte l'ensemble des éléments qui lui paraissent probants pour justifier les anomalies constatées.

Selon les éléments apportés, le contrôle se clôture par une lettre d'avertissement avec un rappel de la réglementation, ou par une notification des infractions relevées et des peines encourues. Dans ce dernier cas, un procès-verbal est transmis au procureur de la République.

III.2. Les infractions en entreprise

En 2020, lors des contrôles en entreprises, 8 861 infractions ont été relevées.



N.B : Données corrigées par rapport au bilan de 2019

IV. Le contrôle du cabotage

Le cabotage routier est le droit donné, à tout transporteur membre de l'UE, non établi sur un territoire national, de réaliser un transport routier au sein d'un État membre dans un délai et une durée donnés.

Les règles régissant le cabotage sont définies par le règlement (CE) n° 1072/2009 du 21 octobre 2009 relatif à l'accès au marché du transport international de marchandises par voie routière, qui encadre le cabotage sur la base des règles suivantes :

- trois opérations de cabotage réalisées dans un délai maximum de sept jours à compter du déchargement complet des marchandises ayant fait l'objet du transport international préalable, lorsque ce transport est à destination de la France ;
- une opération de cabotage réalisée dans un délai de trois jours suivant l'entrée à vide du véhicule en France, lorsque le transport routier international préalable n'a pas pour destination le territoire français. Cette opération doit en outre être achevée dans le délai de 7 jours à compter du déchargement ayant fait l'objet du transport international.

En 2020, il a été constaté 554 infractions à la réglementation sur le cabotage, contre 773 en 2019.

ANNEXES



ANNEXE 1 – Définitions	88
ANNEXE 2 – La décentralisation du stationnement.....	89
ANNEXE 3 – Evolution des infractions constatées par famille.....	90
ANNEXE 4 – Contenu des agrégats de type de véhicules impliqués dans les infractions « vitesse » relevées par le contrôle automatisé	100
ANNEXE 5 – Permis à points – données globales.....	102
ANNEXE 6 – Evolution 2019-2020 des infractions ayant entraîné un retrait de points	103
ANNEXE 7 – Classement des points retirés par famille d'infractions	106
ANNEXE 8 – Classement des infractions par nombre de points retirés	114
ANNEXE 9 – Classement par classe pénale des infractions ayant entraîné un retrait de points	119
ANNEXE 10 – Fiche SITL 2016 : Le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs	123
ANNEXE 11 – Fiche SITL 2016 : Les sanctions des réglementations des transports.....	126

ANNEXE 1 – Définitions

Contrôle automatisé (CA) : processus automatique depuis le relevé de l'infraction par le « radar », puis de l'envoi de l'amende au domicile jusqu'au paiement ou de contestation.

Procès-verbal électronique (PVe) : Le procès-verbal électronique, est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le Centre national de traitement de Rennes ; il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Ainsi, depuis début 2011, l'ensemble des opérations de verbalisation est réalisé progressivement de façon électronique.

ANNEXE 2 – La décentralisation du stationnement

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant n'est plus officiellement une sanction. Si un automobiliste ne paie pas son stationnement, il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS). Il n'y a donc plus d'avis de contravention envoyés mais des avis de paiement (APA).

Les données du PVe stationnement payant et du forfait de post stationnement ne sont pas complètement comparables pour plusieurs raisons :

1. De nombreuses collectivités qui relevaient des infractions de stationnement payant par PVe ont arrêté le stationnement payant lors du passage au FPS car la mise en place était trop complexe et/ou coûteuse pour elles (elles sont repassées à la gratuité du stationnement ou à la zone bleue). Il y a donc moins de communes qui relèvent des défauts de paiement du stationnement depuis le passage au FPS (environ 550 communes) que de communes qui verbalisaient le stationnement payant par PVe (environ 850 communes) ;
2. Contrairement aux infractions de stationnement payant relevées par PVe, qui étaient centralisées et traitées au niveau de l'ANTAI, les non acquittement de la redevance FPS sont traités par le prestataire de la commune. Or, chaque collectivité peut choisir son prestataire pour la gestion du traitement des FPS et de l'envoi des APA (ANTAI, prestataire privé ou autogestion). Au total, une trentaine de communes ne recourent pas aux services de l'ANTAI pour gérer le stationnement payant, cette dernière n'a donc pas de données pour ces collectivités. Par ailleurs, certaines collectivités qui ont conventionné avec l'ANTAI n'ont finalement pas mis en place le FPS et ne relèvent donc pas de défauts de stationnement payant ;
3. Les collectivités qui ont conventionné avec l'ANTAI ont la possibilité de mettre en place un FPS minoré, c'est-à-dire que les agents déposent une vignette sur le véhicule en défaut de paiement lors de la constatation et si l'automobiliste paye directement la collectivité dans le délai minoré institué par celle-ci (en général 3 jours), alors l'ANTAI ne reçoit pas de notification de FPS, donc ne connaît pas le nombre total de FPS émis par certaines communes.

ANNEXE 3 – Evolution des infractions constatées par famille

I. DELITS	2019	2020	% évolution
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	187 343	154 567	-17,5%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	105 385	83 249	-21,0%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	76 480	73 722	-3,6%
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance	91 767	65 732	-28,4%
Conduite d'un véhicule sans permis	67 612	61 262	-9,4%
Conduite d'un véhicule malgré une rétention, une suspension, une annulation, une invalidation ou une interdiction d'obtention du permis de conduire	50 031	52 115	+4,2%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	22 817	26 589	+16,5%
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	15 462	15 439	-0,1%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	8 763	8 313	-5,1%
Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique : concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expiré) *	0	7 639	-
Récidive de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique *	0	6 695	-
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	6 160	6 090	-1,1%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	3 987	4 543	+13,9%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 070	3 838	-5,7%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 840	3 830	-0,3%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	3 008	1 828	-39,2%
Blessures involontaires (avec incapacité) par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	-	1 510	-
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	1 657	1 691	+2,1%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 237	1 213	-1,9%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié	654	1 264	+93,3%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 106	1 067	-3,5%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	999	695	-30,4%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	912	564	-38,2%
Récidive de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique *	0	598	-
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	457	508	+11,2%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	458	444	-3,1%
Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste *	0	360	-
Blessures involontaires (avec incapacité) par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	-	302	-
Blessures involontaires (avec incapacité) par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	-	253	-
Tentative d'obtention, par fausse déclaration, du permis de conduire un véhicule à moteur *	0	162	-
Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	-	133	-
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	108	153	+41,7%
Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	112	156	+39,3%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	109	58	-46,8%
Conduite malgré interdiction d'un véhicule sans dispositif homologué d'antidémarrage par éthylotest électronique *	0	86	-
Blessures involontaires (avec incapacité) par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant refusé les vérifications de l'état alcoolique	-	36	-
Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	-	43	-
Récidive de refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique *	0	53	-
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	48	37	-22,9%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	37	39	+5,4%
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un véhicule de transport routier	38	31	-18,4%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	34	27	-20,6%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	32	10	-68,8%
Récidive de refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants *	0	19	-
Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	-	16	-
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	3	22	+633,3%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	8	6	-25,0%
Blessures involontaires (avec incapacité) par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant refusé les vérifications destinées à établir une conduite après usage de stupéfiants	-	5	-
Mise en circulation d'un véhicule de transport routier de personnes malgré immobilisation administrative prononcée par le préfet	-	0	-
Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant refusé les vérifications de l'état alcoolique	-	0	-
Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant refusé les vérification destinées à établir une conduite après usage de stupéfiants	-	0	-
Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	0	0	-
Total national de délits (hors complément)	654 734	584 714	-10,7%
Total national de délits	654 734	587 012	-

* Infractions créées au cours de l'année 2019

CONTRAVENTIONS

II. VITESSE (hors CA)	2019	2020	% évolution
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	321 860	325 556	+1,1%
Autres infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	157 351	169 879	+8,0%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	136 835	150 083	+9,7%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	56 031	50 898	-9,2%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	52 251	41 871	-19,9%
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	39 800	32 855	-17,4%
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	17 997	25 841	+43,6%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	2 706	3 051	+12,7%
Conduite d'un véhicule à une vitesse excessive sur un trottoir ou un terre-plein aménagé en parc de stationnement	1 186	1 150	-3,0%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	821	931	+13,4%
Circulation d'un véhicule en marche normale à une vitesse anormalement réduite (en particulier sur autoroute)	929	635	-31,6%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	224	244	+8,9%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	181	219	+21,0%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	156	133	-14,7%
Excès de vitesse par conducteur de véhicule sans moteur	82	102	+24,4%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 50 km/h	47	56	+19,1%
Total national de contraventions à la vitesse (hors CA)	788 457	803 504	+1,9%

II. VITESSE (CA)	2019	2020	% évolution
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	9 303 998	9 365 520	+0,7%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	2 286 907	2 514 996	+10,0%
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	429 887	472 852	+10,0%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	96 050	116 565	+21,4%
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	21 646	35 970	+66,2%
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	25 992	35 353	+36,0%
Total national de contraventions à la vitesse (CA)	12 164 480	12 541 256	+3,1%

III. ARRÊT ET STATIONNEMENT	2019	2020	% évolution
Autres "arrêt ou stationnement gênant"	666 546	342 376	-48,6%
Arrêt ou stationnement gênant sur un trottoir	-	135 717	-
Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé	173 356	131 707	-24,0%
Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé (complément à partir de 2020)	-	84 327	-
Arrêt ou stationnement dangereux risquant de provoquer un accident	86 015	78 707	-8,5%
Arrêt d'un véhicule très gênant pour la circulation publique	-	71 278	-
Arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	70 831	59 445	-16,1%
Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par un règlement de police	60 818	51 500	-15,3%
Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement	48 363	42 099	-13,0%
Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement (complément à partir de 2020)	-	34 906	-
Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique	29 201	24 315	-16,7%
Stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne	36 617	9 325	-74,5%
Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	1 674	1 735	+3,6%
Ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses	67	102	+52,2%
Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	39	16	-59,0%
Stationnement de piéton gênant la circulation des véhicules dans une zone de rencontre	139	4	-97,1%
Total national de contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement (hors complément)	1 173 666	741 331	-36,8%
Total national de contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement	1 173 666	1 067 559	-

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant a été transférée aux collectivités, ce n'est plus officiellement une sanction. Il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS) pour lequel est envoyé un avis de paiement (APA) (cf. Annexe 1).

IV. REGLES ADMINISTRATIVES	2019	2020	% évolution
Non-présentation immédiate ou non-justification dans les 5 jours de possession des documents nécessaires à la conduite d'un véhicule	306 389	269 052	-12,2%
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	186 809	201 629	+7,9%
Infractions à l'assurance (non délictuelles)	298 575	194 171	-35,0%
Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	128 490	136 072	+5,9%
Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	72 847	74 524	+2,3%
Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites réglementaires ou autorisées	17 042	35 038	+105,6%
Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	35 567	33 740	-5,1%
Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	29 842	27 930	-6,4%
Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	20 461	22 524	+10,1%
Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	13 139	14 940	+13,7%
Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	4 231	4 419	+4,4%
Conduite d'un véhicule par titulaire d'un permis de conduire communautaire, résidant en France et n'ayant pas procédé à l'échange de ce permis	1 484	1 866	+25,7%
Transport de passagers en nombre supérieur à celui des places assises mentionné dans le certificat d'immatriculation du véhicule à moteur	-	1 617	-
Circulation sur une voie ouverte à la circulation publique ou dans un lieu public avec un cycle à moteur non soumis à réception	1 104	1 451	+31,4%
Conduite d'un véhicule de transport public particulier de personnes sans carte professionnelle apposée sur le véhicule de façon à être visible de l'extérieur	-	1 318	-
Conduite d'un véhicule à moteur sans certificat de qualité de l'air conforme dans le périmètre des restrictions de circulation arrêtées en cas de pollution atmosphérique	-	1 247	-
Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	588	1 184	+101,4%
vignette réglementaire sur le pare-brise arrière du véhicule	-	1 178	-
Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signalétique distinctive non conforme : absence de vignette réglementaire sur le pare-brise avant du véhicule	-	1 177	-
Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	1 037	898	-13,4%
Non présentation immédiate de sa carte professionnelle par le conducteur d'une voiture de transport avec chauffeur	-	953	-
Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	707	881	+24,6%
Utilisation d'un cyclomoteur muni d'un dispositif ou ayant fait l'objet d'une transformation permettant de dépasser les limites réglementaires de vitesse, cylindrée ou puissance maximale du moteur - débridage	-	836	-
Non justification dans les 5 jours de la possession d'une carte professionnelle par le conducteur d'une voiture de transport avec chauffeur	-	803	-
Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique (taxi, ambulance, ramassage scolaire)	710	796	+12,1%
Mise en circulation d'un véhicule avec une vitre non homologuée	-	741	-
Conduite d'un véhicule à moteur sans certificat de qualité de l'air conforme dans une zone de circulation restreinte instituée pour lutter contre la pollution atmosphérique	-	633	-
Exercice de l'activité d'exploitant de voiture de transport avec chauffeur avec un véhicule non conforme : ancienneté de la voiture d'au moins 6 ans	-	617	-
Non transmission de l'identité et de l'adresse du conducteur par le responsable légal de la personne morale détenant le véhicule - infraction routière constatée par un appareil de contrôle automatique homologué	-	513	-
Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	608	393	-35,4%
Mise en circulation d'un véhicule à moteur en violation des mesures de suspension ou de restriction édictées par le préfet pour limiter une pollution atmosphérique	-	351	-
Exercice de l'activité de taxi avec un véhicule sans terminal de paiement électronique conforme tenu à la disposition du client	-	340	-
Mise en circulation d'un véhicule à moteur en violation des restrictions édictées dans une zone de circulation restreinte instituée pour lutter contre la pollution atmosphérique	-	323	-
Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non-respect des règles administratives des transports routiers	296	277	-6,4%
Non déclaration dans les délais d'un changement d'adresse ou d'état civil par le propriétaire d'un cycle à moteur non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	-	240	-
Non présentation immédiate de l'attestation de formation pratique délivrée par un titulaire d'agrément préfectoral au conducteur d'une motocyclette légère titulaire d'un permis de catégorie B	-	228	-
Circulation sans plaque portant le numéro d'identification d'un cyclomoteur ou d'une motocyclette non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	-	181	-
Non déclaration dans les délais de l'acquisition d'un cyclomoteur ou d'une motocyclette par son propriétaire - véhicule non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	-	177	-
Non justification dans les 5 jours de la possession de l'attestation de formation pratique délivrée par un titulaire d'agrément préfectoral au conducteur d'une motocyclette légère titulaire d'un permis B	-	146	-
Exercice de l'activité de taxi avec un véhicule sans plaque fixée et visible indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement et son ressort géographique	-	92	-
Non présentation immédiate du certificat d'immatriculation d'une remorque dont le PTAC est supérieur à 500 kg par le conducteur du véhicule	-	91	-
Apprentissage de la conduite avec un véhicule sans signalisation réglementaire conforme de la situation d'apprentissage	-	71	-
Non présentation immédiate de sa carte professionnelle par le conducteur d'un taxi	-	64	-
Réalisation irrégulière d'un contrôle technique par un contrôleur agréé	-	64	-
Non justification dans les 5 jours de la possession du certificat d'immatriculation d'une remorque dont le PTAC est supérieur à 500 kg	-	63	-
Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signalétique distinctive non conforme : numéro d'inscription au registre non reporté sur la vignette	-	63	-
Non déclaration dans le mois par le locataire d'un véhicule faisant l'objet d'un crédit-bail ou d'une location de deux ans ou plus d'un changement de domicile ou d'établissement d'affectation au propriétaire	-	62	-

IV. REGLES ADMINISTRATIVES (suite)	2019	2020	% évolution
Apposition d'un certificat qualité de l'air ne correspondant pas aux caractéristiques du véhicule sur le niveau d'émission de polluants atmosphériques et la sobriété énergétique	-	59	-
Non présentation immédiate du certificat d'immatriculation d'une semi-remorque par le conducteur d'un véhicule articulé	-	54	-
Exercice de l'activité de taxi avec un véhicule sans dispositif extérieur lumineux conforme	-	53	-
Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signalétique distinctive non conforme : numéro d'immatriculation du véhicule non reporté sur la vignette	-	49	-
Non justification dans les 5 jours de la possession du certificat d'immatriculation d'une semi-remorque d'un véhicule articulé	-	43	-
Utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé transformé pour permettre de dépasser les limites réglementaires de vitesse ou de puissance maximale du moteur - débridage *	-	41	-
Non notification dans les délais d'un changement de nature à modifier l'inscription au registre - exploitant de voiture de transport avec chauffeur	-	39	-
Non présentation immédiate de l'attestation de formation pratique délivrée par un titulaire d'agrément préfectoral au conducteur d'un tricycle à moteur de catégorie LSE titulaire d'un permis de catégorie B	-	38	-
Exercice de l'activité de taxi avec un véhicule sans compteur horokilométrique homologué	-	37	-
Exercice de l'activité de taxi avec un véhicule sans imprimante connectée au taximètre permettant une édition automatisée du prix total à payer	-	37	-
Circulation avec une plaque d'identification non conforme - cycle à moteur non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	-	29	-
Non justification dans les 5 jours de la possession d'une carte professionnelle par le conducteur d'un taxi	-	28	-
Circulation sans plaque portant le numéro d'identification d'un tricycle ou quadricycle à moteur non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	-	27	-
Non présentation immédiate de sa carte professionnelle par le conducteur d'un véhicule motorisé à deux ou trois roues utilisé pour le transport public particulier de personnes	-	23	-
Non présentation immédiate du document autorisant l'accompagnement d'un apprenti conducteur correspondant à la catégorie du véhicule utilisé	-	22	-
Non justification dans les 5 jours de la possession de l'attestation de formation pratique délivrée par un titulaire d'agrément préfectoral au conducteur d'un tricycle à moteur de catégorie LSE	-	19	-
Non justification dans les 5 jours du document autorisant l'accompagnement d'un apprenti conducteur correspondant à la catégorie du véhicule utilisé	-	15	-
Exercice de l'activité d'exploitant de voiture de transport avec chauffeur avec un véhicule non conforme : puissance nette du moteur n'excédant pas 84 kilowatts	-	15	-
Non justification dans les 5 jours de la possession d'une carte professionnelle par le conducteur d'un véhicule motorisé à deux ou trois roues utilisé pour le transport public particulier de personnes	-	14	-
Utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé pour tracteur ou un autre véhicule *	-	14	-
Circulation d'un cycle à moteur non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h sans numéro d'identification gravé sur une partie inamovible du véhicule	-	13	-
Accompagnement d'un conducteur d'engin de déplacement personnel motorisé mineur de moins de 12 ans *	-	12	-
Mise en circulation d'un véhicule à moteur sans dispositif antivol	-	11	-
Non déclaration dans les délais de l'acquisition d'un tricycle ou quadricycle à moteur par son propriétaire - véhicule non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	-	11	-
Conduite d'un véhicule de transport en commun de personnes sans certificat de qualité de l'air conforme dans le périmètre des restrictions de circulation arrêtées en cas de pollution atmosphérique	-	11	-
Mise en circulation d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes en violation des mesures de suspension ou de restriction édictées par le préfet pour limiter une pollution atmosphérique	-	10	-
Exercice de l'activité d'exploitant de voiture de transport avec chauffeur avec un véhicule non conforme : dimensions minimales non respectées	-	6	-
Exercice de l'activité d'exploitant de transport à titre onéreux de personnes avec un véhicule motorisé à deux ou trois roues non conforme : ancienneté du véhicule d'au moins 5 ans	-	6	-
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé de rétroviseurs conformes à l'usage de l'enseignant ou de l'accompagnateur	-	6	-
Mise en circulation d'un véhicule de transport en commun de personnes en violation des mesures de suspension ou de restriction édictées par le préfet pour limiter une pollution atmosphérique	-	6	-
Utilisation sur une voiture de transport avec chauffeur d'un équipement de nature à créer une confusion avec un dispositif extérieur lumineux de taxi	-	5	-
Mise en circulation d'un véhicule de transport en commun de personnes en violation des restrictions édictées dans une zone de circulation restreinte pour lutter contre la pollution atmosphérique	-	5	-
Non déclaration dans les délais d'une cession ou vente par le propriétaire d'un cycle à moteur non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	-	4	-
Conduite d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes sans certificat de qualité de l'air conforme dans une zone de circulation restreinte pour lutter contre la pollution atmosphérique	-	4	-
Non présentation immédiate par le conducteur d'un véhicule du document attestant du fonctionnement d'un dispositif homologué d'antidémarrage par éthylotest électronique	-	4	-
Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage de la conduite malgré notification d'une décision de retrait	2	3	+50,0%
Conduite d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes sans certificat de qualité de l'air conforme dans le périmètre de restrictions de circulation arrêtées en cas de pollution atmosphérique	-	3	-
Mise en circulation d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes en violation des restrictions édictées dans une zone de circulation restreinte pour lutter contre la pollution atmosphérique	-	3	-
Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	5	3	-40,0%
Exercice de l'activité d'exploitant de transport à titre onéreux de personnes avec un véhicule motorisé à deux ou trois roues dont le numéro d'immatriculation n'est pas reporté sur la signalétique distinctive	-	3	-
Mise en circulation d'un véhicule dont l'organe de direction est défaillant	-	3	-

* Infractions créées au cours de l'année 2019

** Infractions créées au cours de l'année 2020

IV. REGLES ADMINISTRATIVES (suite)	2019	2020	% évolution
Mise en circulation d'un véhicule à moteur dont le poids à vide excède 350 kg sans dispositif de marche arrière	-	2	-
Non justification dans les 5 jours de la possession du document attestant du fonctionnement d'un dispositif homologué d'antidémarrage par éthylotest électronique	-	2	-
Utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé pour pousser une charge ou un autre véhicule *	-	2	-
Utilisation à bord d'une voiture de transport avec chauffeur d'un équipement de nature à créer une confusion avec un compteur horokilométrique de taxi	-	2	-
Exécution d'un service régulier interurbain librement organisé sans signalétique distinctive visible sur le pare-brise avant du véhicule de transport en commun de personnes	-	1	-
Maintien d'une signalétique distinctive sur un véhicule de transport en commun de personnes pour une activité autre que l'exécution d'un service régulier interurbain librement organisé	-	1	-
Non déclaration au ministre de l'intérieur de l'achat d'un véhicule pour destruction par un centre agréé vhu pour la reprise de véhicule hors d'usage	-	1	-
Incitation à l'achat ou à l'utilisation de plaque d'identification non conforme - cycle à moteur non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	-	1	-
Conduite d'un véhicule de transport en commun de personnes sans certificat de qualité de l'air conforme dans une zone de circulation restreinte instituée pour lutter contre la pollution atmosphérique	-	1	-
Apposition d'une pastille verte sur un véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	1	1	+0,0%
Non déclaration dans les délais d'une destruction de véhicule - propriétaire d'un cycle à moteur non soumis à réception dont la vitesse par construction excède 25 km/h	-	1	-
Utilisation d'un véhicule pour se faire remorquer sur un engin de déplacement personnel *	-	1	-
Non déclaration par l'assureur de l'achat d'un véhicule endommagé - proposition d'indemnisation avec cession du véhicule	-	1	-
Non déclaration par professionnel dans les 15 jours de l'achat d'un véhicule endommagé	-	1	-
Exercice de l'activité d'exploitant de transport à titre onéreux de personnes avec un véhicule motorisé à deux ou trois roues dont la signalétique distinctive n'est pas conforme au modèle réglementaire	-		-
Non conservation du certificat d'immatriculation initial du véhicule cédé, retiré de la circulation ou transformé par son propriétaire pendant les 5 années suivant la déclaration par voie électronique	-	0	-
Total national de contraventions aux règles administratives (hors complément)	1 119 934	1 021 792	-8,8%
Total national de contraventions aux règles administratives	1 119 934	1 036 780	-

* Infractions créées au cours de l'année 2019

V. REGLES DE CONDUITE	2019	2020	% évolution
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	403 946	358 858	-11,2%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	147 810	127 727	-13,6%
Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	94 750	89 991	-5,0%
Inobservation d'une signalisation routière	104 867	87 114	-16,9%
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	77 397	59 375	-23,3%
Circulation de véhicule en sens interdit	51 733	48 796	-5,7%
Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	31 204	36 311	+16,4%
Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	26 634	24 405	-8,4%
Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	24 211	23 721	-2,0%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une piste ou bande cyclable	-	15 878	-
Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	13 664	12 134	-11,2%
Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	12 673	9 482	-25,2%
Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	7 727	6 751	-12,6%
Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	7 090	5 269	-25,7%
Infractions aux règles de circulation sur autoroute	5 266	4 685	-11,0%
Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	3 462	3 279	-5,3%
Circulation de véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	2 557	2 854	+11,6%
Changement de file non justifié par un changement de direction	2 283	2 074	-9,2%
Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	1 051	1 133	+7,8%
Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	1 148	1 097	-4,4%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	2 253	1 006	-55,3%
Inobservation des indications des agents réglant la circulation	830	707	-14,8%
Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé sur un trottoir gênante pour les piétons	-	630	-
Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	414	465	+12,3%
Transport de passager sur un engin de déplacement personnel motorisé	-	380	-
Circulation d'un véhicule sur une chaussée ou partie de la chaussée malgré une interdiction temporaire signalée	-	310	-
Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé sur un trottoir à une vitesse excédant l'allure du pas	-	294	-
Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	394	291	-26,1%
Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	-	275	-
Circulation avec un engin de déplacement personnel motorisé hors d'une piste ou bande cyclable	-	275	-
Circulation avec un engin de déplacement personnel motorisé sur une voie interdite à ces véhicules	-	153	-
Détention, transport, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières ou permettant de se soustraire à cette constatation	44	137	+211,4%
Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule et ne constituant pas une aide à la conduite	160	119	-25,6%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules transportant un nombre minimal d'occupants	-	61	-
Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	63	58	-7,9%
Circulation de front par conducteur d'un engin de déplacement personnel motorisé sur une chaussée en agglomération	-	30	-
Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	18	24	+33,3%
Refus de faciliter le passage d'un véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	22	22	+0,0%
Inobservation des restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive organisée sur la voie publique	11	6	-45,5%
Circulation irrégulière avec un véhicule dans l'emprise d'une gare du service public routier de personnes ouverte à la circulation publique	-	5	-
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules à très faibles émissions (contribution à la limitation de la pollution atmosphérique et à la sobriété énergétique)	-	3	-
Conduite de véhicule en infraction à une mesure de suspension ou de restriction liée à la pollution atmosphérique – procédure d'alerte	320	2	-99,4%
Circulation irrégulière avec un véhicule dans une cour de gare du domaine public ferroviaire ouverte à la circulation publique	-	1	-
Total national de contraventions aux règles de conduite (hors complément)	1 024 002	907 893	-11,3%
Total national de contraventions aux règles de conduite	1 024 002	926 188	-

VI. EQUIPEMENT DES UTILISATEURS	2019	2020	% évolution
Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	115 765	99 671	-13,9%
Conduite d'un cyclomoteur sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle	21 469	36 006	+67,7%
Non port de la ceinture de sécurité par passager de véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	34 205	30 012	-12,3%
Transport d'enfant de moins de 13 ans en véhicule à moteur sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	24 661	22 136	-10,2%
Conduite d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	18 782	18 686	-0,5%
Défaut de gilet de haute visibilité ou de triangle de présignalisation	20 272	14 636	-27,8%
Non port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle par passager d'un cycle à moteur en circulation	7 812	11 974	+53,3%
Non port de casque homologué par passager d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur	9 526	9 339	-2,0%
Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	7 533	8 404	+11,6%
Conduite d'une motocyclette sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle	3 747	6 687	+78,5%
Transport d'enfant de moins de 3 ans dans un véhicule à moteur non équipé de ceinture de sécurité	946	851	-10,0%
Occupation par plusieurs personnes d'un siège équipé de ceinture de sécurité - véhicule à moteur en circulation	1 131	837	-26,0%
Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle	256	653	+155,1%
Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans port d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement retro-réfléchissant	-	207	-
Conduite d'un cycle transportant un passager mineur de moins de 12 ans non coiffé d'un casque homologué et attaché	65	158	+143,1%
Défaut de gilet de haute visibilité avec un cycle hors agglomération, de nuit ou par visibilité insuffisante	106	95	-10,4%
Accompagnement d'un mineur de moins de 12 ans conduisant un cycle sans être coiffé d'un casque homologué et attaché	8	51	+537,5%
Redevable de l'amende encourue pour non port du casque	-	33	-
Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé sans port d'un casque homologué et attaché - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h *	-	28	-
Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé sans gilet de haute visibilité ou équipement rétro-réfléchissant - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h **	-	10	-
Accompagnement d'un mineur conduisant, sans casque homologué et attaché, un engin de déplacement personnel motorisé - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h *	-	4	-
Total national de contraventions aux règles sur l'équipement des utilisateurs (hors complément)	266 284	260 196	-2,3%
Total national de contraventions aux règles sur l'équipement des utilisateurs	266 284	260 478	-

VII. REGLES DE PRIORITE - INTERSECTIONS	2019	2020	% évolution
CA Feu Rouge	411 526	353 716	-14,0%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	127 149	123 938	-2,5%
Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	121 170	117 249	-3,2%
Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	15 911	17 447	+9,7%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	14 573	12 212	-16,2%
Refus de priorité à une intersection où l'obligation de céder le passage est signalée ou par conducteur venant de marquer l'arrêt au « stop »	6 532	5 964	-8,7%
Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée, circulant dans une zone de rencontre, ou circulant dans une aire piétonne	6 987	5 865	-16,1%
Refus de priorité à droite à une intersection de routes	5 825	5 710	-2,0%
Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	4 993	5 025	+0,6%
Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 361	1 209	-11,2%
Refus de priorité par conducteur venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	709	586	-17,3%
Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton manifestant clairement son intention de traverser une chaussée	-	529	-
Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	453	432	-4,6%
Non-respect des règles de franchissement des passages à niveau	391	251	-35,8%
Manœuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	219	217	-0,9%
Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	207	188	-9,2%
Refus de priorité par conducteur de véhicule tournant à droite vers une chaussée traversée par une piste cyclable	25	36	+44,0%
Refus de priorité par conducteur de véhicule débouchant sur une route en franchissant un trottoir	-	14	-
Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	14	7	-50,0%
Total national de contraventions aux règles de priorité de passage et d'intersections (hors complément)	718 045	650 052	-9,5%
Total national de contraventions aux règles de priorité de passage et d'intersections	718 045	650 595	-

* Infractions créées au cours de l'année 2019

** Infractions créées au cours de l'année 2020

VIII. ALCOOLEMIE INFERIEURE A 0,8 G/L DE SANG	2019	2020	% évolution
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique - taux contraventionnel (< 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	55 023	38 180	-30,6%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	5 654	3 459	-38,8%
Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	334	210	-37,1%
Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré - conducteur soumis à l'utilisation d'un éthylotest anti-démarrage	-	113	-
Conduite d'un véhicule par un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	76	38	-50,0%
Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	275	27	-90,2%
Total national de contraventions à l'alcoolémie (hors complément)	61 362	41 914	-31,7%
Total national de contraventions à l'alcoolémie	61 362	42 027	-

IX. ECLAIRAGE, EQUIPEMENT ET ETAT DES VEHICULES	2019	2020	% évolution
Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	56 002	57 860	+3,3%
Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	38 023	35 709	-6,1%
Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation réglementaire ou conforme	34 035	28 936	-15,0%
Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres	5 103	4 535	-11,1%
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	4 696	4 093	-12,8%
Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception	3 552	3 642	+2,5%
Infractions relatives au chargement du véhicule	3 763	3 445	-8,5%
Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	5 417	3 252	-40,0%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	2 882	3 074	+6,7%
Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	2 822	3 037	+7,6%
Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	2 546	2 639	+3,7%
Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	8 940	2 396	-73,2%
Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	2 515	2 032	-19,2%
Détention, transport ou usage irréguliers, ou installation de feux spéciaux ou d'avertisseur sonore réservés aux véhicules d'intérêt général ou d'intervention urgente	882	1 329	+50,7%
Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	1 305	1 037	-20,5%
Circulation de jour d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur sans feu de croisement allumé	955	896	-6,2%
Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	590	563	-4,6%
Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé pourvu d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation non réglementaire	-	71	-
Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	44	35	-20,5%
Circulation sur un engin de déplacement personnel motorisé muni de pneumatique déchiré ou dont la toile est apparente *	-	14	-
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	12	13	+8,3%
Conduite, de nuit ou par visibilité insuffisante, d'engin de déplacement personnel motorisé non muni de feu de position arrière conforme **	-	13	-
Conduite d'un autocar avec éthylotest antidémarrage après neutralisation ou détérioration du dispositif - transport en commun de personnes	-	12	-
Conduite, de nuit ou par visibilité insuffisante, d'engin de déplacement personnel motorisé non muni de feu de position avant conforme **	-	12	-
Circulation d'un engin de déplacement personnel motorisé non équipé d'un avertisseur sonore conforme **	-	9	-
Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé sans les feux de position allumés - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h **	-	4	-
Conduite d'engin de déplacement personnel motorisé non muni de catadioptré arrière conforme **	-	4	-
Conduite d'un engin de déplacement personnel motorisé sans dispositif d'éclairage complémentaire conforme - circulation sur une route à vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 80 km/h **	-	3	-
Circulation d'un engin de déplacement personnel motorisé non équipé d'un dispositif de freinage efficace **	-	2	-
Transport en commun de personnes effectué avec un autocar non équipé de ceintures de sécurité	-	2	-
Conduite d'engin de déplacement personnel motorisé non muni de catadioptrés latéraux conformes **	-	1	-
Total national de contraventions aux règles sur l'éclairage, l'équipement et l'état des véhicules (hors complément)	174 084	158 523	-8,9%
Total national de contraventions aux règles sur l'éclairage, l'équipement et l'état des véhicules	174 084	158 670	-

* Infractions créées au cours de l'année 2019

** Infractions créées au cours de l'année 2020

XI. TRANSPORTS ROUTIERS	2019	2020	% évolution
Infractions relatives au temps de conduite et de repos	28 197	17 105	-39,3%
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	8 030	7 118	-11,4%
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	4 475	4 222	-5,7%
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	3 932	3 526	-10,3%
Circulation sur une portion du réseau routier d'un véhicule d'une catégorie soumise à une interdiction d'accès permanente destinée à prévenir un danger pour les usagers de la voie	-	2 793	-
Infractions relatives au transport de passagers	2 727	2 387	-12,5%
Circulation de véhicule ou d'ensemble de véhicules avec un dépassement de la charge autorisée	-	2 083	-
Dépassement de la durée de travail par conducteur du transport public routier	-	1 087	-
Transport routier sans attestation de détachement à bord du véhicule avec lequel est assuré le service - salarié roulant détache temporairement par une entreprise établie hors de France	-	1 024	-
Utilisation de véhicule sans signalétique distinctive pour l'exercice de l'activité d'exploitant de voitures de transport avec chauffeur	-	708	-
Transport routier de marchandises avec une lettre de voiture incomplète, illisible, erronée ou effaçable	-	574	-
Transport routier avec une attestation de détachement non conforme à bord du véhicule avec lequel est assuré le service - salarié roulant détaché temporairement par une entreprise établie hors de France	-	411	-
Transport routier sans contrôle périodique de l'appareil de contrôle tachygraphe	-	262	-
Circulation en surcharge d'un véhicule articulé, d'un ensemble de véhicules ou d'un train double effectuant un transport de bois ronds	-	195	-
Prise insuffisante en temps de repos journalier de transport routier	-	95	-
Circulation d'un ensemble de véhicules de plus de 44 tonnes de ptra transportant des bois ronds sans équipement ou document à bord du véhicule permettant de connaître le poids total roulant réel de l'ensemble	-	91	-
Transport routier sans document complémentaire à l'attestation à bord du véhicule avec lequel est assuré le service - salarié roulant détache temporairement par une entreprise établie hors de France	-	81	-
Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules dont le poids excède les prescriptions de l'arrêté préfectoral	-	69	-
Circulation de véhicule ou matériel agricole ou forestier n'excédant pas 25 mètres de long et 4,5 mètres de large sans éclairage ou signalisation conforme	-	64	-
Circulation d'un véhicule de transport routier équipé d'un appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	81	60	-25,9%
Transport public routier collectif de personnes sans identification apparente de l'entreprise sur le véhicule	-	51	-
Transport routier de bois ronds sans attestation d'absence d'alternative économique viable de l'entreprise receptrice à bord du véhicule	-	48	-
Exercice sans agrément préfectoral de l'activité de dépannage	-	44	-
Circulation de véhicule ou matériel agricole ou forestier n'excédant pas 25 mètres de long et 4,5 mètres de large sans accompagnement conforme du convoi	-	40	-
Cabotage routier de marchandises avec une lettre de voiture incomplète, illisible, erronée ou effaçable	-	40	-
Transport public routier collectif de personnes sans signalétique distinctive visible à l'avant d'un véhicule n'excédant pas neuf places	-	38	-
Transport public routier de personnes en France sans document de contrôle à bord du véhicule : absence de copie de convention ou d'attestation de l'autorité organisatrice - transport régulier ou à la demande	-	34	-
Circulation d'un véhicule de transport routier équipé d'un appareil de contrôle sans plaquette d'installation périodique conforme	-	34	-
Maintien d'une signalétique distinctive sur un véhicule n'excédant pas 9 places utilisé pour une activité autre que le transport public routier collectif de personnes	-	29	-
Non présentation par conducteur de véhicule de guidage de transports exceptionnels d'une attestation de formation en cours de validité	-	20	-
Circulation de véhicule ou matériel agricole ou forestier n'excédant pas 25 mètres de long et 4,5 mètres de large dans une zone ou sur une route interdite	-	16	-
Transport public routier collectif de personnes avec un véhicule n'excédant pas neuf places muni d'une signalétique distinctive non conforme : numéro de la licence de transport non mentionné	-	16	-
Transport routier de marchandises avec un document justificatif de la location d'un véhicule industriel pris en location incomplet, illisible, erroné ou effaçable	-	12	-
Transport de bois ronds avec un ensemble de véhicules composés d'un tracteur équipé d'une grue et d'un arrière-train forestier d'une longueur totale excédant 18,75 mètres - dépassement < ou = 20%	-	10	-
Transport routier de déchets sans justificatifs à bord du véhicule	-	8	-
Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	4	5	+25,0%
Exercice de l'activité d'exploitant de transport à titre onéreux de personnes avec véhicule motorisé à deux ou trois roues sans signalétique distinctive visible	-	4	-
Inobservation d'indication donnée par le conducteur d'un véhicule de guidage pour la mise en œuvre des mesures de circulation précisées dans l'arrêté autorisant un transport exceptionnel	-	4	-
Mise en circulation d'un véhicule de transport exceptionnel sans signalement préalable de son passage aux autorités chargées des services de voirie concernées	-	3	-
Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque	36	3	-91,7%
Transfert transfrontalier de déchets non accompagné du document d'information les concernant	-	2	-
Transport privé routier de personnes sans attestation de contrat de service à bord du véhicule avec conducteur mis à disposition de l'organisateur par une entreprise de transport public routier de personnes	-	2	-
Conduite d'un véhicule motorisé à deux ou trois roues utilisé pour le transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	-	2	-
Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	9	0	-100,0%
Transport public routier de marchandises avec une attestation de conducteur perimée - transport international ou cabotage avec conducteur ressortissant d'état non partie à l'accord e.e.e	-	1	-
Circulation d'ensemble forain n'excédant pas 30 mètres de long sans éclairage ou signalisation conforme	-	1	-
Mise en relation d'un conducteur et de passagers pour un transport routier à titre onéreux sans vérification des conditions techniques et de confort de la voiture de transport avec chauffeur utilisée *	-	1	-
Organisation d'un transport d'animaux vertébrés vivants en ayant recours à un transporteur non agréé	-	1	-
Total national de contraventions de transports routiers (hors complément)	47 491	34 426	-27,5%
Total national de contraventions de transports routiers	47 491	44 424	-

* Infractions créées au cours de l'année 2019

XII. AUTRES CONTRAVENTIONS	2019	2020	% évolution
Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	10 120	11 130	+10,0%
Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	2 448	2 835	+15,8%
Infractions commises par les piétons	2 996	2 455	-18,1%
Infractions relatives aux animaux	1 125	1 301	+15,6%
Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	606	689	+13,7%
Non acquittement du montant d'un péage	697	654	-6,2%
Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	165	127	-23,0%
Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	121	104	-14,0%
Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	60	59	-1,7%
Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	90	46	-48,9%
Infractions particulières aux véhicules à traction animale	16	11	-31,3%
Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	0	2	-
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	3	1	-66,7%
Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	0	1	-
Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	0	1	-
Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	70	0	-100,0%
Total national des autres contraventions	18 517	19 416	+4,9%
Total des infractions (hors complément)	18 265 268	17 817 708	-2,5%
Total des infractions	18 265 268	18 190 650	-

ANNEXE 4 – Contenu des agrégats de type de véhicules impliqués dans les infractions « vitesse » relevées par le contrôle automatisé

Cyclo	Cyclomoteur
	Deux-roues à moteur thermique n'excédant pas 50 cm ³ et 45 km/h en vitesse maximale
	Trois roues à moteur thermique n'excédant pas 50 cm ³ et 45 km/h en vitesse maximale
Moto	Motocyclette - ancienne nomenclature
	Motocyclette autres que motocyclette légère - ancienne nomenclature
	Motocyclette autres que MTL et MTT1
	Tricycle à moteur
	Deux-roues à moteur thermique excédant 50 cm ³ et 45km/h en vitesse maximale
	Side-car à moteur thermique excédant 50 cm ³ et 45 km/h en vitesse maximale
	Trois roues asymétrique (side-car) à moteur thermique excédant 50 cm ³ et 45 km/h en vitesse maximale
	Motocyclette autres que MTL n'excédant pas 25 kW et 0,16 kW/kg
	Motocyclette légère n'excédant pas 11 kW et 125 cm ³
	Motocyclette légère n'excédant pas 125 cm ³ et 13 cv (non MTL1
	Motocyclette légère n'excédant pas 80 cm ³ et 75 km/h
VT	Véhicule transportant des personnes (siège conducteur + huit places max)
	Voiture particulière
	Véhicule transportant des personnes (siège conducteur + huit places max + poids < 5 tonnes)
VU	Camionnette (PTAC <= 3,5 tonnes) - ancienne nomenclature
	Camionnette (véhicule d'un poids total autorisé en charge <= 3500 kg)
	Transport de marchandises (poids <= 3,5 tonnes)
PL	Camion (véhicule d'un poids total autorisé en charge > 3500 kg)
	Poids lourd
	Remorque pour transport combiné
	Remorque routière
	Semi-remorque avant-train
	Semi-remorque pour transport combiné
	Semi-remorque routière
	Semi-remorque spécialisée
	Tracteur routier
	Transport de marchandises (poids < 3,5 tonnes et > 12 tonnes)
	transport de marchandises (poids >= 12 tonnes)
TC	Transport en commun de personnes
Autre	Autre
	Cyclomoteur carrossé à 3 ou 4 roues (voiturettes)
	Machine agricole automotrice
	Machine et instrument agricole remorqué
	Quadricycle à moteur
	Remorque agricole
	Remorque dont le poids maximal ne dépasse pas 0,75 tonne
	Remorque d'un poids maximal dépassant 0,75 tonne, mais ne dépassant pas 3,5 tonnes
	Remorque d'une masse maximale dépassant 10 tonnes
	Remorque d'une masse maximale dépassant 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 10 tonnes
	Remorque spécialisée (caravane tractée)
	Semi-remorque agricole
	Taxi
	Tracteur agricole
	Tricycle ou quadricycle à moteur
	Véhicule à moteur à quatre roues dont la puissance maximale nette du moteur <= 15 kw
	Véhicule à moteur à quatre roues dont le poids à vide n'excède pas 350 kilogrammes
	Véhicule automoteur spécialisé
	Véhicule automoteur spécialisé - ancienne nomenclature

	Quad à moteur thermique excédant 50 cm ³ et 45 km/h en vitesse maximale
	Quatre roues symétrique (quad) à moteur thermique excédant 50 cm ³ et 45 km/h en vitesse maximale
	Tracteur agricole à roues de vitesse ≤ 40 km/h, de moins de 600 kg
	Tracteur agricole à roues de vitesse ≤ 40 km/h, de plus de 600 kg, garde au sol ≤ 1000 mm et voie min essieu ≥ 1150 mm
	Tracteur agricole à roues de vitesse ≤ 40 km/h, de plus de 600 kg, garde au sol ≤ 600 mm et voie min essieu < 1150 mm
NC	Erreur de saisie
	Inconnu
	Vide

ANNEXE 5 – Permis à points – données globales

Dossier traité : dossier ouvert et instruit par le service du Fichier national des permis de conduire lorsqu'une ou plusieurs infractions (en cas de cumul d'infractions) sont commises le même jour, par un conducteur.

Permis au solde nul : expression synonyme de « permis invalidé » pour défaut de points.

Permis rétabli : permis de conduire ayant recouvré l'intégralité de ses points, après un délai de 3 ans sans commission d'une nouvelle infraction.

	Hommes	Femmes	Total
Dossiers traités (nombre de lettres)	5 025 767	2 752 002	7 777 769
Infractions traitées	5 028 709	2 752 028	7 780 737
Points retirés	7 661 548	3 779 179	11 440 727
Permis au solde nul	39 745	6 645	46 390
Permis rétablis	2 351 809	1 653 319	4 005 128

Type de retrait de points	Nombre de dossiers
1 point	6 144 782
2 points	432 889
3 points	657 008
4 points	409 134
5 points	13
6 points	124 339
7 points	252
8 points	9 343
9 points	9
Total	7 777 769

Infractions traitées par catégorie	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage	Part des femmes
Vitesse	4 308 077	2 447 078	6 755 155	86,8%	36,2%
Comportement du conducteur	337 453	141 640	479 093	6,2%	29,6%
Règles de priorité	212 110	132 199	344 309	4,4%	38,4%
Alcoolémie (sauf homicide et blessures involontaires)	72 998	12 753	85 751	1,1%	14,9%
Équipement (ceintures, casques, plaques)	54 629	13 960	68 589	0,9%	20,4%
Usage de stupéfiants (sauf homicide et blessures involontaires)	27 890	2 758	30 648	0,4%	9,0%
Conduite sans permis	9 864	778	10 642	0,1%	7,3%
Entraves et délits de fuite	3 582	350	3 932	0,1%	8,9%
Homicides et blessures involontaires	2 106	512	2 618	0,0%	19,6%
Total	5 028 709	2 752 028	7 780 737	100,0%	35,4%

Sexe	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	Délits	Total
Hommes	12 622	3 057 612	1 869 222	8 716	80 537	5 028 709
<i>Part des hommes</i>	<i>83,6%</i>	<i>63,3%</i>	<i>66,0%</i>	<i>92,2%</i>	<i>87,4%</i>	<i>64,6%</i>
Femmes	2 477	1 775 823	961 426	742	11 560	2 752 028
<i>Part des femmes</i>	<i>16,4%</i>	<i>36,7%</i>	<i>34,0%</i>	<i>7,8%</i>	<i>12,6%</i>	<i>35,4%</i>
Total	15 099	4 833 435	2 830 648	9 458	92 097	7 780 737
<i>Pourcentage</i>	<i>0,2%</i>	<i>62,1%</i>	<i>36,4%</i>	<i>0,1%</i>	<i>1,2%</i>	<i>100,0%</i>

ANNEXE 6 – Evolution 2019-2020 des infractions ayant entraîné un retrait de points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	4 833 435	-7,1%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	1 303 144	-10,9%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	462 452	433 186	-6,3%
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	320 664	267 305	-16,6%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	298 965	240 339	-19,6%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 891	146 296	-0,4%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	95 918	86 786	-9,5%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	88 260	66 943	-24,2%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	62 988	62 645	-0,5%
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	63 643	50 054	-21,4%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	38 806	39 829	+2,6%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	31 172	33 984	+9,0%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	43 570	29 723	-31,8%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	28 449	29 614	+4,1%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	27 800	27 512	-1,0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 779	15 921	+7,7%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 673	15 097	-9,5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 647	10 930	+2,7%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 222	9 441	+2,4%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	8 172	9 077	+11,1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	8 110	7 545	-7,0%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 142	5 008	+20,9%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 295	4 453	-15,9%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 299	4 199	-2,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 428	3 642	+6,2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 880	3 518	-9,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	3 418	3 462	+1,3%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 528	3 047	-32,7%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	3 041	2 820	-7,3%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 650	2 349	-11,4%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 497	2 058	-17,6%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	1 995	1 800	-9,8%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 110	1 797	-14,8%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 767	1 626	-8,0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 591	1 607	+1,0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 794	1 478	-17,6%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 527	1 381	-9,6%
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 663	1 262	-24,1%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	993	1 060	+6,7%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 307	1 051	-19,6%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 016	1 049	+3,2%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 076	986	-8,4%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	747	794	+6,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 155	779	-32,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	864	739	-14,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	815	671	-17,7%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	469	609	+29,9%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	655	562	-14,2%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	539	499	-7,4%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	510	472	-7,5%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	785	464	-40,9%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	422	459	+8,8%

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	396	386	-2,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	386	335	-13,2%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	367	327	-10,9%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	371	316	-14,8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	138	299	+116,7%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	231	279	+20,8%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	232	252	+8,6%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	232	244	+5,2%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	242	239	-1,2%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	265	237	-10,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	270	235	-13,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	255	211	-17,3%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	200	187	-6,5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	166	184	+10,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	258	179	-30,6%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	203	156	-23,2%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	160	149	-6,9%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	190	144	-24,2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	208	143	-31,3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	190	142	-25,3%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	153	141	-7,8%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	183	134	-26,8%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	145	119	-17,9%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	106	-36,1%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	94	104	+10,6%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	120	101	-15,8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	117	80	-31,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	105	75	-28,6%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	51	59	+15,7%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	46	55	+19,6%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	65	52	-20,0%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	46	47	+2,2%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	54	47	-13,0%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	40	46	+15,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	59	39	-33,9%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	36	39	+8,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	57	35	-38,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	29	-37,0%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	25	-10,7%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	44	24	-45,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	31	24	-22,6%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	22	-48,8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	27	21	-22,2%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	14	15	+7,1%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	9	15	+66,7%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	23	13	-43,5%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	25	10	-60,0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	17	10	-41,2%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	9	+80,0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	8	-38,5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	7	7	+0,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	18	6	-66,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	6	-62,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	7	6	-14,3%

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	5	+66,7%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	6	5	-16,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	9	5	-44,4%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	6	5	-16,7%
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	1	4	+300,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	2	4	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	7	3	-57,1%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	3	+50,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	4	2	-50,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	2	+100,0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	2	+100,0%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	2	-60,0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	0	2	+100,0%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	6	2	-66,7%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	6	2	-66,7%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	1	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	1	-75,0%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	2	1	-50,0%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	+0,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	0	1	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	1	+100,0%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	1	-87,5%
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irrégulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	1	+100,0%
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irrégulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	1	+100,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	0	-100,0%
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	1	0	-100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	-100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	-1

Nombre total d'infractions relevées	8 510 521	7 780 737	-8,6%
--	------------------	------------------	--------------

ANNEXE 7 – Classement des points retirés par famille d'infractions

Remarques préliminaires :

- Le code NATINF est attribué, par le ministère de la justice, à chaque infraction en fonction de sa nature. L'ensemble de ces codes constituent une nomenclature nationale utilisée par tous les services de l'Etat.
- La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route. La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.

Vitesse

Classe	Points	Excès de vitesse	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	4 833 435	-7,1%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	1 303 144	-10,9%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	924 904	866 372	-6,3%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	440 673	438 888	-0,4%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	113 796	118 456	+4,1%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	55 332	56 646	+2,4%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	216	234	+8,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	0	6	+100,0%
Total			8 200 335	7 617 181	-7,1%

**Règle de
circulation**

Classe	Points	Circulation	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	961 992	801 915	-16,6%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	188 964	187 935	-0,5%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	155 224	159 316	+2,6%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	93 516	101 952	+9,0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	44 337	47 763	+7,7%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	50 019	45 291	-9,5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	31 941	32 790	+2,7%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	12 426	15 024	+20,9%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 295	4 453	-15,9%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	6 330	5 391	-14,8%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	1 407	1 827	+29,9%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	2 620	2 248	-14,2%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	2 355	1 392	-40,9%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	1 468	1 308	-10,9%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	696	732	+5,2%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	400	374	-6,5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	498	552	+10,8%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	153	141	-7,8%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	56	50	-10,7%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	102	60	-41,2%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	6	12	+100,0%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	12	4	-66,7%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	18	6	-66,7%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	6	6	+0,0%
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	4	0	-100,0%

Classe	Points	Dépassement	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	24 516	27 231	+11,1%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	10 284	10 926	+6,2%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	5 301	4 878	-8,0%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	2 979	3 180	+6,7%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	3 048	3 147	+3,2%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	3 228	2 958	-8,4%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	2 241	2 382	+6,3%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 617	1 497	-7,4%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	693	837	+20,8%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	406	312	-23,2%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	480	447	-6,9%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	138	141	+2,2%
Total			1 614 776	1 468 478	-9,1%

**Règle de
priorité**

Classe	Points	Priorité	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	1 195 860	961 356	-19,6%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	383 672	347 144	-9,5%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	17 196	16 796	-2,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	15 520	14 072	-9,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	13 672	13 848	+1,3%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	10 600	9 396	-11,4%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	7 980	7 200	-9,8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	3 260	2 684	-17,7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	1 544	1 340	-13,2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	552	1 196	+116,7%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	928	1 008	+8,6%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	732	536	-26,8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	468	320	-31,6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	124	96	-22,6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	108	84	-22,2%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	92	52	-43,5%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	100	40	-60,0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	52	32	-38,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	28	24	-14,3%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	20	8	-60,0%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	8	4	-50,0%

Total **1 652 516** **1 377 236** **-16,7%**

**Ceintures et
casques**

Classe	Points	Ceintures et casques	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	264 780	200 829	-24,2%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	4 581	4 143	-9,6%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	195	156	-20,0%
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	1	4	+300,0%

Total **269 557** **205 132** **-23,9%**

Alcool

Classe	Points	Libellé	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	381 858	300 324	-21,4%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	261 420	178 338	-31,8%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	27 168	18 282	-32,7%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	10 764	8 868	-17,6%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	7 842	6 306	-19,6%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	1 590	1 422	-10,6%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	870	714	-17,9%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	258	132	-48,8%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	84	90	+7,1%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	36	30	-16,7%
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irrégulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	6	+100,0%
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irrégulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	6	+100,0%

Total	691 890	514 518	-25,6%
--------------	----------------	----------------	---------------

Classe	Points	Homicide avec alcoolémie	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	18	30	+66,7%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	6	0	-100,0%

Total	24	30	+25,0%
--------------	-----------	-----------	---------------

Classe	Points	Blessures avec alcoolémie	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	5 184	4 434	-14,5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	354	234	-33,9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	342	210	-38,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	24	12	-50,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	6	12	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	24	6	-75,0%

Total	5 934	4 908	-17,3%
--------------	--------------	--------------	---------------

Total Alcool	697 848	519 456	-25,6%
---------------------	----------------	----------------	---------------

Stupéfiants

Classe	Points	Usage de stupéfiants	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	166 800	165 072	-1,0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	18 246	16 920	-7,3%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	2 226	1 896	-14,8%
Total			187 272	183 888	-1,8%

Classe	Points	Homicide et blessures avec usage de stupéfiants	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	630	450	-28,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	54	30	-44,4%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	36	30	-16,7%
Total			720	510	-29,2%
Total Stupéfiants			187 992	184 398	-1,9%

Autres

Classe	Points	Homicide et blessures - autres	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	6 930	4 674	-32,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 620	1 410	-13,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	1 530	1 266	-17,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	1 248	858	-31,3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	996	636	-36,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	276	174	-37,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	108	36	-66,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	96	36	-62,5%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	12	24	+100,0%

Classe	Points	Permis	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	9 546	9 642	+1,0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	1 140	864	-24,2%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	240	276	+15,0%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	54	90	+66,7%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	6	+100,0%

Classe	Points	Homicide et blessures sans permis	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	42	18	-57,1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	6	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	6	0	-100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	6	0	-100,0%

Classe	Points	Plaques	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	720	606	-15,8%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	306	354	+15,7%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	324	282	-13,0%

Classe	Points	Entrave	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	14 982	12 348	-17,6%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	3 060	2 832	-7,5%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	564	624	+10,6%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	264	144	-45,5%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	30	54	+80,0%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	12	18	+50,0%

Classe	Points	Délit de fuite	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	9 978	7 572	-24,1%

Classe	Points	Homicide et blessures avec délit de fuite	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	1 548	1 074	-30,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	42	42	+0,0%

Classe	Points	Règles administratives	Points en 2019	Points en 2020	Ecart
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	24 330	22 635	-7,0%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	1 266	1 377	+8,8%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	1 188	1 158	-2,5%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	726	717	-1,2%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	570	426	-25,3%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	138	165	+19,6%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	0	6	+100,0%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	24	3	-87,5%

Total Autres	83 922	72 453	-13,7%
---------------------	---------------	---------------	---------------

ANNEXE 8 – Classement des infractions par nombre de points retirés

Infractions à 1 point

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	4 833 435	-7,1%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	1 303 144	-10,9%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 295	4 453	-15,9%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	153	141	-7,8%
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	1	4	+300,0%
Total			6 670 863	6 141 177	-7,9%

Infractions à 2 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	462 452	433 186	-6,3%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	200	187	-6,5%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	203	156	-23,2%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	25	-10,7%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	6	2	-66,7%
Total			462 889	433 556	-6,3%

Infractions à 3 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	320 664	267 305	-16,6%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 891	146 296	-0,4%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	88 260	66 943	-24,2%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	62 988	62 645	-0,5%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	31 172	33 984	+9,0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 779	15 921	+7,7%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 673	15 097	-9,5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 647	10 930	+2,7%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	8 172	9 077	+11,1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	8 110	7 545	-7,0%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 142	5 008	+20,9%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 428	3 642	+6,2%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 110	1 797	-14,8%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 767	1 626	-8,0%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 527	1 381	-9,6%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	993	1 060	+6,7%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 016	1 049	+3,2%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 076	986	-8,4%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	747	794	+6,3%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	469	609	+29,9%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	539	499	-7,4%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	785	464	-40,9%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	422	459	+8,8%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	396	386	-2,5%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	231	279	+20,8%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	232	244	+5,2%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	242	239	-1,2%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	166	184	+10,8%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	160	149	-6,9%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	190	142	-25,3%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	46	55	+19,6%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	65	52	-20,0%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	46	47	+2,2%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	0	2	+100,0%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	6	2	-66,7%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	1	-87,5%
Total			729 165	656 899	-9,9%

Infractions à 4 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	298 965	240 339	-19,6%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	95 918	86 786	-9,5%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	38 806	39 829	+2,6%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	28 449	29 614	+4,1%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 299	4 199	-2,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 880	3 518	-9,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	3 418	3 462	+1,3%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 650	2 349	-11,4%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	1 995	1 800	-9,8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	815	671	-17,7%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	655	562	-14,2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	386	335	-13,2%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	367	327	-10,9%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	138	299	+116,7%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	232	252	+8,6%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	183	134	-26,8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	117	80	-31,6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	31	24	-22,6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	27	21	-22,2%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	23	13	-43,5%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	25	10	-60,0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	8	-38,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	7	6	-14,3%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	2	-60,0%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	2	1	-50,0%
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	1	0	-100,0%
Total			481 407	414 641	-13,9%

Infractions à 6 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	63 643	50 054	-21,4%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	43 570	29 723	-31,8%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	27 800	27 512	-1,0%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 222	9 441	+2,4%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 528	3 047	-32,7%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	3 041	2 820	-7,3%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 497	2 058	-17,6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 591	1 607	+1,0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 794	1 478	-17,6%
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 663	1 262	-24,1%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 307	1 051	-19,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 155	779	-32,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	864	739	-14,5%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	510	472	-7,5%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	371	316	-14,8%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	265	237	-10,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	270	235	-13,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	255	211	-17,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	258	179	-30,6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	190	144	-24,2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	208	143	-31,3%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	145	119	-17,9%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	106	-36,1%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	94	104	+10,6%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	120	101	-15,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	105	75	-28,6%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	51	59	+15,7%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	54	47	-13,0%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	40	46	+15,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	59	39	-33,9%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	36	39	+8,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	57	35	-38,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	29	-37,0%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	44	24	-45,5%

Infractions à 6 points (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	22	-48,8%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	14	15	+7,1%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	9	15	+66,7%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	17	10	-41,2%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	9	+80,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	7	7	+0,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	18	6	-66,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	6	-62,5%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	5	+66,7%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	6	5	-16,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	9	5	-44,4%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	6	5	-16,7%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	2	4	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	7	3	-57,1%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	3	+50,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	4	2	-50,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	2	+100,0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	2	+100,0%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	1	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	1	-75,0%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	+0,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	0	1	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	1	+100,0%
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irrégulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	1	+100,0%
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irrégulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	1	+100,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	0	-100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	-100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	-100,0%
Total			166 197	134 464	-19,1%
Total des infractions			8 510 521	7 780 737	-8,6%

ANNEXE 9 – Classement par classe pénale des infractions ayant entraîné un retrait de points

Contraventions de 2^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 673	15 097	-9,5%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	6	2	-66,7%
Total			16 679	15 099	-9,5%

Contraventions de 3^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	4 833 435	-7,1%
Total			5 202 577	4 833 435	-7,1%

Contraventions de 4^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	1 303 144	-10,9%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	462 452	433 186	-6,3%
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	320 664	267 305	-16,6%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	298 965	240 339	-19,6%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 891	146 296	-0,4%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	95 918	86 786	-9,5%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	88 260	66 943	-24,2%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	62 988	62 645	-0,5%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	38 806	39 829	+2,6%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	31 172	33 984	+9,0%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	43 570	29 723	-31,8%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	28 449	29 614	+4,1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 779	15 921	+7,7%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 647	10 930	+2,7%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	8 172	9 077	+11,1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	8 110	7 545	-7,0%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 142	5 008	+20,9%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 295	4 453	-15,9%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 299	4 199	-2,3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 428	3 642	+6,2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 880	3 518	-9,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	3 418	3 462	+1,3%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 528	3 047	-32,7%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 650	2 349	-11,4%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	1 995	1 800	-9,8%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 110	1 797	-14,8%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 767	1 626	-8,0%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 527	1 381	-9,6%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	993	1 060	+6,7%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 016	1 049	+3,2%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 076	986	-8,4%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	747	794	+6,3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	815	671	-17,7%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	469	609	+29,9%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	655	562	-14,2%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	539	499	-7,4%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	785	464	-40,9%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	422	459	+8,8%

Contraventions de 4^{ème} classe (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	396	386	-2,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	386	335	-13,2%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	367	327	-10,9%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	138	299	+116,7%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	231	279	+20,8%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	232	252	+8,6%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	232	244	+5,2%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	242	239	-1,2%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	200	187	-6,5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	166	184	+10,8%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	203	156	-23,2%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	160	149	-6,9%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	190	142	-25,3%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	153	141	-7,8%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	183	134	-26,8%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	145	119	-17,9%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	117	80	-31,6%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	46	55	+19,6%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	65	52	-20,0%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	46	47	+2,2%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	25	-10,7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	31	24	-22,6%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	22	-48,8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	27	21	-22,2%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	23	13	-43,5%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	25	10	-60,0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	8	-38,5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	7	6	-14,3%
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	1	4	+300,0%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	2	-60,0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	0	2	+100,0%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	6	-	-
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	2	1	-50,0%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	1	-87,5%
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	1	0	-100,0%
Total			3 173 354	2 830 648	-10,8%

Contraventions de 5^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 222	9 441	+2,4%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	17	10	-41,2%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	2	+100,0%
5ème	6	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	-	2	-
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	+0,0%
5ème	6	Conduite après usage irrégulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	1	+100,0%
5ème	6	Conduite après neutralisation ou détérioration de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	1	
Total			9 241	9 458	+2,3%

Délits

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	63 643	50 054	-21,4%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	27 800	27 512	-1,0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	3 041	2 820	-7,3%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 497	2 058	-17,6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 591	1 607	+1,0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 794	1 478	-17,6%
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 663	1 262	-24,1%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 307	1 051	-19,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 155	779	-32,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	864	739	-14,5%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	510	472	-7,5%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	371	316	-14,8%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	265	237	-10,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	270	235	-13,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	255	211	-17,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	258	179	-30,6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	190	144	-24,2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	208	143	-31,3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	106	-36,1%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	94	104	+10,6%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	120	101	-15,8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	105	75	-28,6%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	51	59	+15,7%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	54	47	-13,0%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	40	46	+15,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	59	39	-33,9%

Délits (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	% évolution
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	36	39	+8,3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	57	35	-38,6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	29	-37,0%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	44	24	-45,5%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	14	15	+7,1%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	9	15	+66,7%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	9	+80,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	7	7	+0,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	18	6	-66,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	6	-62,5%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	5	+66,7%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	6	5	-16,7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	9	5	-44,4%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	6	5	-16,7%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	2	4	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	7	3	-57,1%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	3	+50,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	4	2	-50,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	2	+100,0%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	1	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	1	-75,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	0	1	+100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	1	+100,0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	0	-100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	-100,0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	-100,0%
Total			108 670	92 097	-15,3%
Total des infractions			8 510 521	7 780 737	-8,6%

ANNEXE 10 – Fiche SITL 2016 : Le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs

■ **Le code de la route** : règles relatives à la vitesse, aux poids et dimensions, aux transports exceptionnels, aux interdictions de circulation, aux contrôles techniques, au chronotachygraphe, limiteur de vitesse...

■ **Le règlement (ADR) - transports des marchandises dangereuses** : regroupe les règles relatives au transport de ce type de marchandises.

■ **Le domaine économique** : règles contribuant à la régulation économique du secteur telles que la sous-traitance, les clauses abusives... La vérification du respect des conditions relatives à la capacité financière s'effectue non seulement lors de l'inscription des entreprises au registre des transporteurs, mais également tout au long de la vie de l'entreprise.

À ces réglementations, s'ajoutent d'autres non spécifiques aux transports, en particulier les règles sociales et fiscales.

La régulation du transport routier

Le ministère chargé des transports coordonne les questions relatives aux transports routiers de marchandises et de personnes.

Pour exercer sa mission et contrôler le respect des réglementations, il s'appuie notamment sur la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), et localement, sur les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et sur une indispensable collaboration interministérielle.

Interviennent sur route et en entreprise :

- les contrôleurs des transports terrestres sous l'autorité du ministre chargé des transports.

Interviennent essentiellement sur route :

- les forces en tenue (gendarmerie, police nationale, douanes).

Interviennent essentiellement en entreprise :

- les inspecteurs et contrôleurs du travail du ministère chargé du travail et les agents du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les contrôles

■ Sur route

Le contrôle est réalisé par une équipe de contrôle réunissant les contrôleurs des transports terrestres accompagnés des forces en tenue (police, gendarmerie, douane) qui sont notamment chargés d'intercepter les véhicules. Les contrôles portent sur les documents de transport et la vérification, le cas échéant, du respect des règles concernant le cabotage, les conditions de conduite et de repos du conducteur avec l'examen du chronotachygraphe, l'état technique du véhicule, les surcharges...

Le contrôle se conclut :

- lorsqu'aucune infraction n'est constatée, par une lettre de fin de contrôle ou un bulletin de remise en circulation du véhicule ;
- lorsqu'une ou plusieurs infractions sont constatées, par une amende forfaitaire un procès-verbal et le cas échéant , par l'immobilisation du véhicule.

■ En entreprise

Après avoir été avertie du contrôle, l'entreprise met à disposition des agents de contrôle qui se présentent les différents documents nécessaires au contrôle. Le contrôle peut être effectué en collaboration avec d'autres corps de contrôle, tels que les inspecteurs du travail, les contrôleurs fiscaux (en particulier lorsque le contrôle est réalisé dans le cadre d'un comité opérationnel départemental d'anti-fraude – CODAF).

Les vérifications vont porter sur le respect des temps de conduite et de repos, les conditions d'accès à la profession, les conditions de travail, le parc de véhicules et sa situation au regard des visites techniques obligatoires, les prix abusivement bas, le travail illégal. Les entreprises restent en outre soumises aux réglementations de droit commun qui, elles aussi, font l'objet de contrôles (services fiscaux, URSSAF, etc...).

Le contrôle se conclut :

- si aucune infraction n'est constatée : par une lettre de fin de contrôle et la restitution des documents ;
- si des infractions sont relevées : par la notification des infractions à l'entreprise, la rédaction d'un procès-verbal et sa transmission au tribunal et à l'entreprise.

Les sanctions

Elles sont de deux natures.

■ Pénales

Ce sont soit des délits, soit des contraventions, dont la plupart sont de quatrième ou cinquième classe, les plus élevées. Lorsque l'infraction commise en France concerne une entreprise non-résidente, celle-ci doit verser une consignation (somme d'argent en garantie du paiement de l'amende qui sera fixée ultérieurement par le tribunal). Le montant de la consignation est fixé par arrêté du ministre de la justice. Le montant de la consignation est fixé par arrêté du ministre de la Justice.

■ Administratives

Il existe dans chaque région une ou des commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives (CTSA). Présidée par un magistrat de l'ordre administratif, elle réunit les représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers.

Le rôle de ces commissions est d'examiner la situation des entreprises infractionnistes, d'entendre leurs représentants et de proposer au préfet des sanctions administratives à l'encontre de ces entreprises (retrait de copies de licences, immobilisation de véhicules, interdiction de caboter jusqu'à un an, perte d'honorabilité professionnelle

de l'entreprise, de son responsable légal ou de son gestionnaire de transport.).

L'entreprise dispose de la possibilité de contester les sanctions administratives dont elle a fait l'objet auprès du ministre chargé des transports, qui se prononcera après avoir recueilli l'avis de la Commission nationale des sanctions administratives.

La coopération européenne

La France renforce en permanence ses contacts avec les pays européens pour une meilleure compréhension mutuelle et rapprocher les interprétations, les méthodes et les pratiques de contrôle. Pour ce faire, des sessions de formation-échanges de contrôleurs sont réalisées chaque année dans le cadre d'Euro Control Route qui regroupe actuellement 13 membres actifs (dont la France, l'Allemagne, la Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, l'Irlande, le Royaume-Uni, la Pologne, l'Autriche, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie).

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

direction
des Services de transport
sous-direction
des Transports routiers

bureau Organisation
et Animation du contrôles
des transports routiers/TR4

Secrétariat
Téléphone : 33 (0)1 40 81 16 70
mailto:Tr4.Tr.Dst.Dgitm@
developpement-durable.gouv.fr
Télécopie : 33 (0)1 40
81 10 66

www.developpement-durable.
gouv.fr



OKCM/DGITM - 15b - Mars 2016 -
Impression : HEBM/SG/SPS3/ATL - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

ANNEXE 11 – Fiche SITL 2016 : Les sanctions des réglementations des transports

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Mars 2016

Les sanctions des réglementations des transports

Les infractions aux réglementations régissant le secteur des transports routiers peuvent donner lieu à des sanctions. Celles-ci peuvent être de nature pénale et administrative.

Les sanctions pénales

Le système pénal français prévoit trois types d'infractions : les contraventions, les délits et les crimes.

Les infractions en matière de transports routiers relèvent des deux premières catégories.

Les contraventions

Les contraventions se répartissent en cinq classes suivant la gravité de l'infraction.

La plupart des contraventions des 4 premières classes peuvent faire l'objet d'une forfaitisation. Cela signifie que, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire, l'action judiciaire s'éteint.

L'amende forfaitaire peut être minorée ou majorée dans certains cas :

- majorée si le paiement intervient au-delà de 45 jours ;
- minorée uniquement pour les contraventions de 2^e, 3^e et 4^e classes du code de la route, hors stationnement, et sanctionnées par une seule peine d'amende (sans peine complémentaire), si le paiement intervient dans les 3 jours à compter de la constatation de l'infraction ou, si l'avis de contravention est envoyé ultérieurement à l'intéressé, dans les 15 jours qui suivent cet envoi.

Concrètement, cela se traduit par :

- soit un versement en espèces ;
- soit un paiement par chèque ou carte bancaire ;
- soit par l'achat d'un timbre amende à coller sur une carte-lettre issue d'un carnet à souches, sur laquelle est constatée l'infraction.



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr

Les droits de la défense sont sauvegardés puisque le contrevenant a toujours la possibilité, avant paiement, de présenter une requête tendant à son exonération, qui est transmise au ministère public.

Les délits

Ce sont les infractions les plus graves, qui relèvent des tribunaux correctionnels.

Pour les infractions suivantes, les sanctions encourues peuvent être :

- obstacle au contrôle : 6 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende ;
- fraude au chronotachygraphe : 1 an d'emprisonnement et 30 000 € d'amende ;
- fraude au limiteur de vitesse : 1 mois d'emprisonnement, 30 000 € d'amende et 3 ans de suspension du permis de conduire ;
- exercice illégal de la profession de transporteur : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende ;
- réalisation d'un cabotage illégal par un transporteur non-autorisé : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Les codes NATINF

Pour faciliter le travail de tous les acteurs de la chaîne du contrôle, depuis l'agent verbalisateur jusqu'au juge, le ministère chargé de la Justice a procédé à la codification des infractions, dite codification NATINF.

Cette codification indique les définitions exactes des infractions ainsi que les textes qui les définissent et ceux qui les répriment.

Les consignations

Lorsque l'infraction commise est un délit ou une contravention ne faisant pas l'objet d'un paiement immédiat, le conducteur de l'entreprise non-résidente en France doit verser une consignation, c'est-à-dire une somme d'argent, en garantie du paiement de l'amende fixée ultérieurement par le tribunal.

Le montant de la consignation est prévu par arrêté du ministre chargé de la Justice. Pour les contraventions, le montant est déterminé précisément. Pour les délits, le montant est fixé par le procureur de la République, dans la limite de montants minimal et maximal définis par arrêté.

Les montants actuellement applicables sont les suivants :

- contravention de 1^{ère} classe : 11 €
- contravention de 2^e classe : 35 €
- contravention de 3^e classe : 68 €
- contravention de 4^e classe : 135 €
- contravention de 5^e classe : 750 €
- délit entraînant une peine d'amende de 15 000 € au plus : 1 125 à 2 250 €
- délit entraînant une peine d'amende de plus de 15 000 € au plus : 2 250 à 4 500 €

Si plusieurs contraventions sont relevées, les consignations correspondantes se cumulent. Si plusieurs délits sont relevés, une seule consignation est versée, dont le taux correspond au délit pour lequel l'amende encourue est la plus élevée.

Les sanctions administratives

Il existe, dans chaque région, une ou des commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives (CTSA). Présidée par un magistrat de l'ordre administratif, elle réunit des représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers.

Le rôle des CTSA est d'examiner la situation des entreprises infractionnistes, notamment au regard des règles relatives au cabotage, d'entendre leurs représentants et de proposer aux préfets de région des sanctions administratives à leur encontre.

Le préfet de région peut décider de retirer, temporairement ou définitivement, des titres administratifs de transport, prononcer des mesures d'immobilisation des véhicules, des interdictions de cabotage pour les entreprises non résidentes et la perte d'honorabilité professionnelle de l'entreprise, de son responsable légal ou de son gestionnaire de transport.

Ces mesures sont prévues par le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et par le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises.

En outre, l'entreprise dispose de la possibilité de contester la sanction dont elle a fait l'objet auprès du ministre chargé des transports qui se prononcera après avoir recueilli l'avis de la Commission nationale des sanctions administratives.

Cette commission, composée de représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers, est chargée de donner au ministre chargé des transports un avis sur les recours hiérarchiques qui lui sont adressés contre les décisions de sanctions administratives prononcées dans le domaine du transport routier par les préfets de région après avis des commissions territoriales des sanctions administratives.

Le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions territoriales des sanctions administratives fixe les modalités de fonctionnement de ces commissions.

L'arrêté du 20 décembre 2013 a fixé la composition de la Commission nationale des sanctions administratives.

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

direction
des services
de transport

sous-direction
des transports
routiers

bureau organisation
et animation du contrôle
des transports routiers/TR4

Tr4.Tr.Dst.Dgitm@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 33 (0)1 40 81 16 70

Télécopie : 33 (0)1 40 81 10 66

www.developpement-durable.gouv.fr/transports



DRCON/DGITM - 16b - mars 2016 -
Impression : MEE/M-HQ/SG/SPSS/ATL - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de l'Intérieur

Délégation à la Sécurité Routière

Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

Place Beauvau

75 008 PARIS CEDEX 08

onisr-dscr@interieur.gouv.fr

<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr>